

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

COMITÉ D'ENQUÊTE DU
CONSEIL CANADIEN DE
LA MAGISTRATURE

N° CCM16-0179

PRÉSENTS: **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU**, président
L'HONORABLE GLENN D. JOYAL, membre
L'HONORABLE MARIANNE RIVOALEN, membre
M^e BERNARD SYNNOTT, membre
M^e PAULE VEILLEUX, membre

Dans l'affaire concernant le :

JUGE MICHEL GIROUARD

ENQUÊTE EN VERTU DES ARTICLES 63.1
ET 63.3 DE LA "LOI SUR LES JUGES"
AUDIENCE DU 22 FÉVRIER 2017

VOLUME N° 4
PAGE 805 À PAGE 1038

COMPARUTIONS :

M^e EMMANUELLE ROLLAND,
M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL,
M^e ÉLIE TREMBLAY,
avocats du Comité;

M^e GÉRALD R. TREMBLAY,
M^e LOUIS MASSON,
M^e BÉNÉDICTE DUPUIS,
avocats du juge Michel Girouard.

CCM16-0179

I N D E X

	<u>Page</u>
DISCUSSIONS	808
DÉCISION SUR LA DEMANDE CONTENUE AU PARAGRAPHE 139 DU MÉMOIRE DE L'HONORABLE MICHEL GIROUARD CONCERNANT LES MOYENS PRÉLIMINAIRES	830
DISCUSSIONS	839
RÉPLIQUE DE M ^e TREMBLAY	843
DISCUSSIONS	920
DÉCISIONS	939
DISCUSSIONS	951

* * * * *

CCM16-0179

LISTE DE PIÈCES

	<u>Page</u>
C-13: Liste consolidée des documents de la divulgation de preuve en date du 19 février 2017 (CONFIDENTIEL)	812
C-14: Nouvelle demande de communication de preuve (remplace le paragraphe 139) (caviardée)	812
C-15: Document intitulé " <i>Propositions de réforme du processus disciplinaire, Octobre 2016</i> "	901

* * * * *

Le 22 février 2017

CCM16-0179

- 808 -

1 - AUDIENCE DU 22 FÉVRIER 2017 -

2 * * * *

3 - SÉANCE DE L'AVANT-MIDI -

4 * * * *

5 - ADVENANT 10 H 18

6 OUVERTURE DE L'AUDIENCE -

7 * * * *

8 L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :
9 Maître Gravel, y a-t-il des mises au point qui
10 pourraient nous intéresser?

11 M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL

12 pour le Comité :

13 Alors, bonjour!

14 Bon matin!

15 Tout d'abord, je vous distribuerais la
16 liste, l'inventaire des quatre (4)
17 communications de preuve.

18 Voilà!

19 L'HONORABLE MARIANNE RIVOALEN, membre :

20 Merci!

21 L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

22 Merci!

23 Bon.

24 Très bien.

25 Alors, il faudrait peut-être coter ça,

Le 22 février 2017

CCM16-1079

DISCUSSIONS

- 809 -

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

quoi, C-12?

M^e EMMANUELLE ROLLAND

pour le Comité :

Parfait, Monsieur le Juge.

M^e GÉRALD R. TREMBLAY

pour le juge Michel Girouard :

C-12.

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

Merci, Maître Gravel!

M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL

pour le Comité :

Évidemment, je rappelle, comme je l'ai mentionné à mes confrères, que cette... la communication est susceptible d'évoluer, puisque l'enquête n'est pas encore complétée.

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

Très bien.

M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL

pour le Comité :

Évidemment, au fur et à mesure que des éléments sont susceptibles de s'ajouter, je les communiquerai.

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

Alors, nous traitons, hier, de la demande de production de documents par des tiers

1 identifiés au paragraphe 139 du mémoire.
2 J'avais indiqué ou suggéré qu'une liste
3 révisée, raffinée, soit présentée, et je ne
4 sais pas si on a cru bon de le faire.
5 Maître Masson?
6 **M^e LOUIS MASSON**
7 pour le juge Michel Girouard :
8 Bien sûr, Monsieur le Président, vos
9 suggestions sont des ordres.
10 Vous avez demandé, à mon confrère, s'il
11 avait des choses intéressantes à vous dire, ce
12 matin; de mon côté, nous en avons préparé qui,
13 à défaut...
14 Alors, nous en avons discuté avec maître
15 Gravel, le texte simplifié que nous avons
16 préparé n'a pas... n'a pas rencontré son
17 accord encore.
18 J'ai sai... - nous avons saisi la balle
19 au bond, plutôt que de mener une enquête qui
20 pourrait peut-être, effectivement, poser
21 problème.
22 Notre demande se limite aux trois (3)
23 témoins : leur demander, tout simplement, si
24 eux ont eu des - si eux et elle ont eu des
25 communications.

Le 22 février 2017

CCM16-1079

DISCUSSIONS

- 811 -

1 Donc, nous avons saisi la balle au bond;
2 la suggestion qui a émané de nos travaux,
3 alors, c'est une demande simplifiée.

4 Plutôt que d'aller dans ce qui pourrait
5 ressembler à une demande multiple, eh bien,
6 nous demandons tout simplement, aux trois (3)
7 témoins, de nous donner la liste de leurs
8 communications, évidemment, en lien avec le
9 courriel du vingt-cinq (25) juillet deux mille
10 seize (2016).

11 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU**, président :

12 Bon.

13 **M^e LOUIS MASSON**

14 pour le juge Michel Girouard :

15 Nous avons - oui!

16 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU**, président :

17 Alors, nous allons coter cette demande révisée
18 C-13.

19 **M^e EMMANUELLE ROLLAND**

20 pour le Comité :

21 Juste un instant, Monsieur le Juge en Chef...

22 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU**, président :

23 Oui.

24 **M^e EMMANUELLE ROLLAND**

25 pour le Comité :

1 ... je vais vérifier la numérotation, j'ai
2 peut-être fait une erreur sur le C-12.

3 Alors, donc, ce serait C-13 et C-14.

4 **L'HONORABLE MARIANNE RIVOALEN**, membre :
5 Hum.

6 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU**, président :
7 Alors, la liste, produite par maître Gravel,
8 serait C-13?

9 **M^e EMMANUELLE ROLLAND**

10 pour le Comité :

11 Exact.

12 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU**, président :
13 Très bien.

14 Et le paragraphe 139 révisé, bon, alors :

15 *«Demander au procureur...»* - et là,
16 ce serait maître Gravel - *«... de*
17 *communiquer avec le témoin L.C.,*
18 *concernant les éléments mentionnés*
19 *dans son courriel du 25 juillet*
20 *2016, afin d'obtenir la liste de*
21 *toutes les communications relatives*
22 *à l'honorable Michel Girouard, et*
23 *tout support du contenu de ces*
24 *communications, et demander au*
25 *procureur de communiquer avec*

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

l'enquêteur Déry et le témoin R.C. pour obtenir la liste de leurs communications relatives à l'honorable Michel Girouard, et tout support du contenu de leurs communications.»

M^e LOUIS MASSON

pour le juge Michel Girouard :

Donc, ça veut dire trois (3) communications avec chacun des témoins : «Avez-vous eu, vous-même, des communications à l'égard de la présente enquête?»

Et, si oui, que les témoins nous en donnent la liste.

Alors, voilà, c'était un effort pour simplifier le tout.

Je ne sais pas si cela rencontre l'aval du Comité, mais c'est l'exercice que nous avons fait, hier soir.

J'en ai discuté avec maître Gravel, ça ne s'est pas fait...

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :
"Les supports", qu'est-ce que vous voulez dire par **"supports"**?

M^e GÉRALD R. TREMBLAY

Le 22 février 2017

CCM16-1079

DISCUSSIONS

- 814 -

1 pour le juge Michel Girouard :
2 Bien, c'est : courriels, lettres.
3 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU**, président :
4 Maître Masson...
5 **M^e LOUIS MASSON**
6 pour le juge Michel Girouard :
7 Oui.
8 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU**, président :
9 ... vous vouliez adresser le Comité?
10 **M^e LOUIS MASSON**
11 pour le juge Michel Girouard :
12 J'attends...
13 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU**, président :
14 Non?
15 **M^e LOUIS MASSON**
16 pour le juge Michel Girouard :
17 ... les questions.
18 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU**, président :
19 On est en train de prendre connaissance...
20 **M^e LOUIS MASSON**
21 pour le juge Michel Girouard :
22 Oui.
23 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU**, président :
24 ... du texte.
25 **M^e LOUIS MASSON**

1 pour le juge Michel Girouard :
2 En tout cas, ça se voulait un effort de
3 simplification, dans la veine de ce que
4 j'avais compris comme étant une... une
5 invitation ou une suggestion.

6 Ça me semblait un bon compromis, mais...
7 Écoutez, Monsieur le Président, si je
8 peux me permettre une réflexion : évidemment,
9 quand on parle de «divulgation», ce sont là
10 des - le Comité nous a demandé de mettre tous
11 les moyens raisonnablement prévisibles, à
12 cette étape-ci, mais il ne faut pas oublier,
13 quand on parle de «divulgation», c'est
14 évidemment après qu'on a tranché toutes les
15 questions juridictionnelles préliminaires.

16 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU**, président :

17 Ah oui.

18 **M^e LOUIS MASSON**

19 pour le juge Michel Girouard :
20 Peut-être que... peut-être, aussi, que ce
21 n'est pas nécessaire de disposer de tout cela
22 immédiatement - c'est une suggestion également
23 - laisser maître Gravel y penser, et peut-être
24 qu'on pourra avancer entre avocats.

25 Nous, on doit prendre connaissance de

1 l'audition de la rencontre avec le témoin L.C.
2 Là, aussi, si...
3 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU**, président :
4 Hum, hum.
5 **M^e LOUIS MASSON**
6 pour le juge Michel Girouard :
7 ... si mon - si notre travail, fait
8 honnêtement, ne vous convainc pas, ce matin,
9 soulève encore des difficultés...
10 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU**, président :
11 Parce que ce n'est pas vraiment un moyen
12 préliminaire en tant que tel.
13 **M^e LOUIS MASSON**
14 pour le juge Michel Girouard :
15 Bien, voilà!
16 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU**, président :
17 Alors, je vais...
18 **M^e LOUIS MASSON**
19 pour le juge Michel Girouard :
20 Alors, nous, on...
21 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU**, président :
22 On va écouter maître Gravel...
23 **M^e LOUIS MASSON**
24 pour le juge Michel Girouard :
25 Voilà!

1 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU**, président :
2 ... sur la demande modifiée.
3 Maître Gravel!
4 **L'HONORABLE GLENN D. JOYAL**, membre :
5 Est-ce que je - j'aimerais juste poser une
6 question, Maître Gravel, avant que l'on
7 commence.
8 Est-ce que vous...
9 **M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL**
10 pour le Comité :
11 À moi?
12 **L'HONORABLE GLENN D. JOYAL**, membre :
13 Oui.
14 **M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL**
15 pour le Comité :
16 O.K.
17 **L'HONORABLE GLENN D. JOYAL**, membre :
18 Est-ce que vous pensez qu'on parle de,
19 justement, la divulgation ou bien la
20 production?
21 Parce que c'est une distinction...
22 **M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL**
23 pour le Comité :
24 Oui, tout à fait.
25 **L'HONORABLE GLENN D. JOYAL**, membre :

1 ... à moi, pas mal pertinente...

2 **M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL**

3 pour le Comité :

4 Hum, hum.

5 **L'HONORABLE GLENN D. JOYAL**, membre :

6 ... et ne sais pas si vous voulez vous
7 adresser...

8 **M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL**

9 pour le Comité :

10 C'est sûr qu'on...

11 **L'HONORABLE GLENN D. JOYAL**, membre :

12 ... à ce point-là.

13 **M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL**

14 pour le Comité :

15 ... on parle, ici, de production, hein, il n'y
16 a aucun doute, dans le sens «production»,
17 parce que ça ne fait pas, pour moi, partie -
18 comme je vous l'ai cité, hier, de la Cour
19 suprême, puis je peux vous en citer d'autres,
20 là - mais ça ne fait pas partie, pour moi, de
21 l'enquête.

22 Donc...

23 **L'HONORABLE GLENN D. JOYAL**, membre :

24 Non, je voulais juste savoir si vous acceptez
25 la prémisse, de maître Masson, que c'est la

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

divulgation.

M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL

pour le Comité :

Non.

L'HONORABLE GLENN D. JOYAL, membre :

O.K.

M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL

pour le Comité :

Comme je vous l'ai dit, hier, absolument pas.

Ce qui ne veut pas dire qu'ils ne peuvent pas faire des demandes...

L'HONORABLE MARIANNE RIVOALEN, membre :

Hum, hum.

L'HONORABLE GLENN D. JOYAL, membre :

Oui, oui.

M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL

pour le Comité :

... mais le premier... le premier - pourquoi, ici...

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

Mais, on se comprend, dans les règles de procédure, dans la plupart des provinces de "common law", il y a un élément de divulgation qui comporte - qui requiert qu'une partie dresse la liste des documents en sa

1 possession, dans un affidavit des documents,
2 et puis qu'elle liste les documents à l'égard
3 desquels elle revendique un privilège,
4 l'affidavit des documents.

5 La deuxième étape, c'est la production
6 des documents qui ont été énumérés.

7 Alors, pour moi, divulgation, c'est une
8 chose, production, c'est l'autre, mais je
9 conviendrai que, parfois, même la Cour suprême
10 du Canada ne semble pas retenir la
11 distinction.

12 Alors, qu'est-ce que vous dites par
13 rapport à cette demande-là, Maître?

14 **M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL**

15 pour le Comité :

16 Bien, premièrement, ici, on parle de documents
17 dont on ignore l'existence.

18 Alors, moi, j'ignore complètement si ces
19 documents-là existent, et, ça, c'est une
20 première difficulté; donc, on peut - on n'est
21 même pas en mesure d'en analyser la
22 pertinence, parce qu'on ignore leur existence.

23 Puis, hier, donc, quand j'avais soulevé
24 le fait que je pourrais voir s'il y a une
25 possibilité d'existence, avant qu'on se penche

1 sur : «Est-ce que, oui ou non, c'est
2 légitime?», c'est un peu dans cet... dans cet
3 ordre-là.

4 Parce que, t'sais, il faut pas - je pense
5 que, moi, mon rôle n'est pas de faire des
6 enquêtes sur des tiers, ou de faire des
7 enquêtes dans l'enquête.

8 Moi, je fais... je fais - avec les
9 instructions générales qui me sont données, je
10 fais une enquête.

11 Ceci dit, si je regarde les autorités
12 citées par mes collègues - puis je suis dans
13 leur plan, au paragraphe 136, je vous donne un
14 exemple...

15 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU**, président :
16 Hum, hum.

17 **M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL**

18 pour le Comité :

19 ... au paragraphe 136, c'est une décision dans
20 "Gazin" qui, je pense, est correcte, où ils
21 disent, au paragraphe 13 de la citation :

22 **«Suivant ledit jugement Delorme, le**
23 **syndic...»**

24 Là, c'est en matière disciplinaire, là,
25 on n'est pas là, mais quand même.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

««... a l'obligation de divulguer le plus rapidement possible après la signification de la plainte et la réception de la comparution, non seulement la preuve qu'il entend présenter au Comité de discipline, mais toute autre preuve pertinente ...» - "pertinente" - «... qu'il a obtenue lors de son enquête;»

Donc, évidemment - et, là, il y a d'autres - et c'est ce que je dis : moi, à partir - moi, je n'ai aucune obligation d'aller fouiller à des tiers, puis faire une enquête dans l'enquête.

Deuxièmement, c'est pourquoi la Cour suprême, dans "McNeil", a fait cette distinction entre l'enquête et la divulgation, et si la - dans le cas dans "McNeil", c'était un accusé, là, et si... alors, si le défendeur ou l'intimé ou l'accusé, peu importe dans quelles circonstances, revendique que le Ministère public aille faire des recherches additionnelles, donc, on est dans un autre mécanisme, et ce n'est pas celui de la divulgation.

1 Alors... et, à ce moment-là, la Cour
2 suprême a dit : «Bien, voici les critères : il
3 faut qu'il y ait une chan - il faut qu'on soit
4 capables d'identifier raisonnablement
5 l'existence du document, afin, dans une
6 deuxième étape, d'en apprécier la pertinence.»

7 Et, là, ici, je suis obligé de vous
8 dire : j'ignore complètement s'il y a
9 existence de ces documents-là ou de ces
10 communications-là, et on est bien mal placés
11 pour en apprécier la pertinence.

12 Ce que j'ai dit à mes collègues, tantôt,
13 c'est que, de la façon qu'il est libellé,
14 théoriquement, ça me forcerait à demander, à
15 madame L.C. - pour prendre cet exemple-là -
16 «Rapportez-moi toute forme de communication
17 que vous avez eue avec quiconque, depuis votre
18 naissance, en lien avec le juge Girouard, sous
19 quelque format que ce soit, verbal, écrit,
20 courriel, lettre, de mil neuf cent - de votre
21 naissance à aujourd'hui.»

22 Alors... et, évidemment, parlant, ici, de
23 documents dont on ignore s'ils existent, et
24 c'est pourquoi j'ai dit : pour moi, c'est
25 beaucoup trop - à première vue, là, c'est

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

beaucoup trop large, et j'ai...

L'HONORABLE GLENN D. JOYAL, membre :

En plus, Maître Gravel - est-ce que vous d'accord avec moi? - toute la rigueur de cette procédure, qui enveloppe les tierces parties, vise, jusqu'à un certain point, la confidentialité de tierces parties...

M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL

pour le Comité :

Hum, hum.

L'HONORABLE GLENN D. JOYAL, membre :

... et les questions mêmes que vous voulez poser, maintenant, jusqu'à un certain point, vous brisez cette confidentialité?

Et, ça, c'est la raison pour laquelle le régime existe, régime pas mal rigoureux, pour que les avocats, soit pour l'accusé ou l'autre partie, présentent, déposent un fondement qui évite cette étape qui, elle-même, peut risquer de briser la confidentialité de ces tiers?

M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL

pour le Comité :

Puis, ça, ce n'est pas des principes nouveaux, là.

L'HONORABLE GLENN D. JOYAL, membre :

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Non, je sais.

M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL

pour le Comité :

C'est...

L'HONORABLE GLENN D. JOYAL, membre :

Ça, c'est les raisons pour le fardeau.

M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL

pour le Comité :

Je pense - puis je me guide beaucoup en fonction - puis on est toujours en matière criminelle, dans ces décisions-là, mais je me guide beaucoup sur la base objective de - j'en ai parlé, hier - de "*Chaplin*", en quatre-vingt-quinze (95), la Cour suprême.

Alors, la Cour suprême dit - puis, ça, c'est à la page 4 de mon cahier sur la divulgation.

L'HONORABLE GLENN D. JOYAL, membre :

Hum, hum.

M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL

pour le Comité :

Alors :

«Par pertinence, il faut entendre qu'il y a possibilité raisonnable que ces renseignements puissent

1 *aider l'accusé à présenter une*
2 *défense pleine et entière.*
3 *L'existence des renseignements*
4 *faisant l'objet de contestation*
5 *doit être assez clairement établie*
6 *non seulement pour en révéler la*
7 *nature, mais aussi pour permettre*
8 *au juge, qui préside, de décider*
9 *qu'ils pourront satisfaire au*
10 *critère applicable aux*
11 *renseignements que le ministère*
12 *public est tenu de produire, lequel*
13 *critère est énoncé dans les*
14 *passages précités de Stinchcombe.»*

15 Donc, il faut qu'on sache, il faut qu'il
16 y ait une démonstration raisonnable de
17 l'existence de ces documents-là, et c'est là
18 que j'ai un... c'est là que j'ai un problème
19 à aller entreprendre, moi-même, une enquête
20 sur l'existence des documents.

21 Et le fardeau, comme la Cour l'a reconnu
22 dans "McNeil", bien, le fardeau, à ce moment-
23 là, appartient aux défendeurs.

24 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU**, président :
25 Autre chose, Maître Gravel?

Le 22 février 2017

CCM16-1079

DISCUSSIONS

- 827 -

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL

pour le Comité :

Sur ces éléments-là, c'est là où j'en suis, c'est l'éclairage objectif que je voulais vous donner.

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

Alors, observations additionnelles, Maître Masson?

M^e LOUIS MASSON

pour le juge Michel Girouard :

La Cour est bien généreuse!

J'ai entendu - vous avez entendu mon point de vue, j'ai fait un effort, de toute évidence, peut-être pas satisfaisant, pour simplifier les choses.

Alors, je m'en remets à votre décision, Monsieur le Président.

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

Nous allons prendre un moment pour délibérer, et revenir.

* * * *

- ADVENANT 10 H 34,

SUSPENSION DE L'AUDIENCE -

* * * *

- ADVENANT 10 H 51,

REPRISE DE L'AUDIENCE -

*** * * ***

M^e GÉRALD R. TREMBLAY

pour le juge Michel Girouard :

Alors, Monsieur le Président, Messieurs les Membres du... notre client a dû partir; merci!

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

Bon.

Maître Gravel, en ce qui concerne la pièce C-13, on a noté qu'une personne, dont les initiales seraient A.C., est identifiée de plein nom, et on se demande s'il n'y aurait pas lieu de remplacer son plein nom par les initiales A.C., aux paragraphes 10, 11 et autres, et s'il n'y aurait pas lieu de remplacer le nom de la dame, qui est identifiée au paragraphe 31, par ses initiales?

M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL

pour le Comité :

Bien, je suis d'accord avec vous, Monsieur le Président.

Cependant, moi, je prends pour acquis que, conformément aux règles de pratique, ce document-là ne devient pas public, parce qu'il

1 touche a la divulgation de la preuve...
2 **L'HONORABLE MARIANNE RIVOALEN**, membre :
3 Hum.
4 **M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL**
5 pour le Comité :
6 ... et que tout élément de divulgation de la
7 preuve demeure confidentiel jusqu'à ce qu'il
8 soit...
9 **L'HONORABLE MARIANNE RIVOALEN**, membre :
10 Hum, hum.
11 **M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL**
12 pour le Comité :
13 ... produit.
14 Donc...
15 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU**, président :
16 Est-ce que les avocats du juge Girouard son
17 d'accord?
18 **M^e GÉRALD R. TREMBLAY**
19 pour le juge Michel Girouard :
20 D'accord, là, si on...
21 **L'HONORABLE MARIANNE RIVOALEN**, membre :
22 O.K.
23 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU**, président :
24 Alors...
25 **M^e GÉRALD R. TREMBLAY**

1 pour le juge Michel Girouard :
2 Et, incidemment, Monsieur le Juge, ça répond
3 à la question posée par le juge Joyal : la
4 différence entre la divulgation et le dépôt.
5 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU**, président :
6 Alors, nous sommes prêts à rendre notre
7 décision portant sur la demande de
8 «divulgation», entre guillemets, c'est-à-dire
9 une demande de production, demande qui était
10 contenue au paragraphe 139 du mémoire de
11 l'honorable Michel Girouard concernant les
12 moyens préliminaires.
13 Le paragraphe 139 de ce mémoire a été
14 modifié et on nous a remis, ce matin, la
15 modification en question.
16 Alors, le juge Girouard demande, au
17 Comité, de :
18 **«Instruire maître Gravel...»** et,
19 là, je cite - **«... de communiquer**
20 **avec la témoin L.C. concernant les**
21 **éléments mentionnés dans son**
22 **courriel du 25 juillet 2016, afin**
23 **d'obtenir la liste de toutes les**
24 **communications relatives à**
25 **l'honorable Michel Girouard, et**

1 *tout support du contenu de ces*
2 *communications, et demander au*
3 *procureur de communiquer avec*
4 *l'enquêteur Déry et le témoin R.C.*
5 *pour obtenir la liste de leurs*
6 *communications relatives à*
7 *l'honorable Michel Girouard, et*
8 *tout support du contenu de leurs*
9 *communications.»*

10 Fin de citation.

11 Voici les obligations du - pardon, je me
12 reprends.

13 Il s'agit, effectivement, d'une demande
14 de production de documents non identifiés qui
15 pourraient être en la possession des tiers
16 identifiés dans la demande.

17 Alors, voici les obligations du Comité,
18 en ce qui concerne les documents des témoins
19 - et, là, je renvoie les avocats aux articles
20 3.7 et 3.8 du "Manuel".

21 3.7 se lit comme suit :

22 *«Le Comité devrait, avant*
23 *l'audition, remettre au juge les*
24 *noms et adresses de tous les*
25 *témoins connus qui ont une*

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

connaissance des faits pertinents ainsi que toutes déclarations obtenues des témoins et les résumés de toutes entrevues avec le témoin.»

Pour sa part, le paragraphe ou l'article 3.8 prévoit comme suit :

«Le Comité devrait aussi remettre au juge, avant l'audition, tous les documents non privilégiés en sa possession et pertinents aux accusations.»

Le fameux mot qui, selon moi, veut dire «allégations».

Hier, maître Gravel a affirmé - ou, plutôt, ce matin, maître Gravel affirme que la demande modifiée demeure toujours trop vaste et de nature conjecturale.

Il soutient également que la demande outrepassé les responsabilités du Comité d'enquête et ses propres responsabilités, à titre d'avocat du Comité.

Hier, maître Gravel a affirmé qu'il avait fait production complète des documents pertinents.

1 Dans l'affaire "*La Reine contre Chaplin,*
2 *[1995] 1 R.C.S. 727*", une affaire pénale et,
3 donc, une affaire qu'on cite avec beaucoup de
4 réticence, on dit, aux paragraphes 30 et 32,
5 ce qui suit :

6 **«*Contrairement aux cas***
7 ***susmentionnés, il arrive parfois -***
8 ***comme en l'espèce - que le***
9 ***ministère public nie l'existence de***
10 ***renseignements...»***

11 Et, là, le mot "***renseignements***" est
12 employé pour traduire le mot anglais
13 "***documents***".

14 ***«... que l'on prétend pertinents.***
15 ***Du moment que le ministère public***
16 ***affirme avoir rempli son obligation***
17 ***de produire, on ne saurait le***
18 ***contraindre à justifier la***
19 ***non-divulgation de renseignements***
20 ***dont il ignore ou nie l'existence.***
21 ***Le ministère public n'est donc tenu***
22 ***de rien faire d'autre tant que la***
23 ***défense n'a pas établi des motifs***
24 ***pur lesquels le juge qui préside***
25 ***peut se fonder pour conclure à***

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

*l'existence d'autres renseignements
...» - d'autres documents - «...
qui sont peut-être pertinents. Par
pertinence, il faut entendre qu'il
y a possibilité raisonnable que ces
renseignements puissent aider
l'accusé...» - encore une fois, une
formule inapplicable en l'espèce -
«... à présenter une défense pleine
et entière. L'existence des
renseignements faisant l'objet de
contestation doit être assez
clairement établie non seulement
pour en révéler la nature, mais
aussi pour permettre au juge qui
préside de décider qu'ils pourront
satisfaire au critère applicable
aux renseignements que le ministère
public est tenu de produire, lequel
critère est énoncé dans les
passages précités des arrêts R. c.
Stinchcombe et R. c. Egger.»*

La Cour suprême poursuit, au paragraphe
32 :
«Outre qu'elle est nécessaire sur

1 *le plan pratique pour que les*
2 *débats puissent avancer,*
3 *l'obligation pour la défense*
4 *d'établir un fondement à sa demande*
5 *de divulgation sert à empêcher des*
6 *demandes qui reposent sur la*
7 *conjecture et qui sont*
8 *fantaisistes, perturbatrices, mal*
9 *fondées, obstructionnistes et*
10 *dilatoires. Il faut en effet*
11 *distinguer les recherches à*
12 *l'aveuglette et la conjecture*
13 *d'avec les demandes légitimes de*
14 *divulgation.»*

15 En outre, dans l'arrêt "*La Reine c.*
16 *McNeil*" qui a été citée par tous les
17 procureures, et qui est publié au [2009] 1
18 R.C.R., à la page 66, la Cour suprême fait les
19 observations suivantes, au paragraphe 28, et
20 je cite :

21 *«À la première étape d'une demande*
22 *contestée visant la production de*
23 *renseignements...»*

24 Encore une fois, pour une raison que je
25 ne m'explique pas, on traduit "**documents**", le

1 mot anglais "**documents**" par le mot
2 "**renseignements**".

3 Alors, je reprends ma phrase :
4 «*À la première étape d'une demande*
5 *contestée visant la production de*
6 *renseignements non privilégiés en*
7 *la possession d'un tiers, il*
8 *incombe à la personne qui demande*
9 *la production - l'accusé en*
10 *l'espèce - ...*» - c'était une
11 affaire pénale, encore une fois,
12 "McNeil" - «*...il incombe à*
13 *l'accusé de convaincre la cour que*
14 *les renseignements...*» - encore une
15 fois, "**renseignements**" veut dire
16 "**documents**" - «*... sont*
17 *vraisemblablement pertinents. Ce*
18 *fardeau initial illustre simplement*
19 *que le contexte dans lequel les*
20 *dossiers en la possession de tiers*
21 *sont demandés est différent de*
22 *celui dans lequel l'obligation de*
23 *communication incombe à la partie*
24 *principale. Comme nous l'avons déjà*
25 *vu, l'obligation présumée qui*

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

incombe à l'avocat du ministère public de communiquer les fruits de l'enquête en sa possession établie dans Stinchcombe repose sur l'hypothèse que les renseignements sont pertinents et comprennent probablement la preuve qui sera présentée contre l'accusé. Aucune hypothèse de ce genre ne peut être tirée quant aux renseignements...»
- documents - *«... en la possession d'un tiers étranger au litige. L'auteur de la demande doit alors justifier à la cour l'utilisation du pouvoir de l'État d'imposer la production - d'où son fardeau initial de démontrer la "pertinence vraisemblable". De plus, il est important pour la bonne administration de la justice que les procès criminels...»* - et, là, j'ouvre une parenthèse, les comités d'enquête, je ferme la parenthèse - *«... soient toujours axés sur les questions à trancher et que les*

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

ressources judiciaires limitées ne soient pas gaspillées dans des recherches à l'aveuglette sur des éléments de preuve non pertinents. L'exigence minimale de pertinence joue ce rôle de gardien.»

En définitive, nous sommes d'avis que le juge Girouard n'a pas établi le fondement nécessaire pour l'obtention de la mesure réparatoire qu'il nous a présentée, ce matin.

La demande présentée est donc rejetée.

Maître Synnott, vous êtes d'accord?

M^e BERNARD SYNNOTT, membre :

Oui.

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

Monsieur le Juge Joyal?

L'HONORABLE GLENN D. JOYAL, membre :

Oui.

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

Madame la Juge?

L'HONORABLE MARIANNE RIVOALEN, membre :

Oui, oui.

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

Maître Veilleux?

M^e PAULE VEILLEUX, membre :

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Oui.

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :
Voilà la décision du Comité.

Alors, cela nous permet de passer à d'autres éléments qui font partie de cette procédure préliminaire; et, là, on passerait à la question de la gestion des documents.

M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL
pour le Comité :

Avec votre permission, Monsieur le Juge, simplement, je constate que ce document-là, qui était l'annexe qui a été déposée, tout à l'heure, identifie un témoin.

Dans le cas de l'enquêteur Déry, je n'ai pas de problème, mais simplement qu'on soit conscients qu'on identifie un témoin qui est R.C., et, là, évidemment, ce document-là, s'il est déposé, donc, produit, là, n'a pas le même statut que ce que je mentionnais, tout à l'heure...

L'HONORABLE MARIANNE RIVOALEN, membre :
Hum, hum.

M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL
pour le Comité :
... à l'égard de la liste de communication de

1 documents, donc, il n'est pas pri... il n'est
2 pas con - ce document-là n'est pas
3 confidentiel.

4 **L'HONORABLE MARIANNE RIVOALEN**, membre :
5 Hum, hum.

6 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU**, président :
7 Et vous demandez précisément d'employer des
8 initiales pour l'identifier?

9 **M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL**
10 pour le Comité :

11 Je pense que ça serait sage, dans le cas d'un
12 témoin externe, à l'heure... à l'heure
13 actuelle, effectivement, de mettre des
14 initiales.

15 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU**, président :
16 Très bien.

17 Pour C. seulement, pas Déry?

18 **M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL**
19 pour le Comité :

20 Bien, dans le cas de Déry, bon, j'ai moins
21 de... j'ai moins de... je dirais, il est
22 enquêteur, j'ai moins de réticence; mais, dans
23 le cas d'un témoin, je pense qu'il serait sage
24 de l'indiquer avec ses initiales.

25 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU**, président :

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Très bien.

Je reviens encore à l'affirmation que vous avez faite, hier, que vous aviez produit tous les documents non privilégiés, à la faveur du juge Girouard.

M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL

pour le Comité :

Tous les documents non privilégiés et, évidemment, pertinents...

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

Pertinents.

Très bien.

M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL

pour le Comité :

... et qui... à l'heure actuelle, en date d'aujourd'hui, c'est fait - bien, en date d'hier et d'aujourd'hui.

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

Peut-être que le procès-verbal identifiera R.C. par ses initiales, R.C.

Tout le monde est d'accord?

Très bien.

Alors, ça nous amène aux paragraphes 3.9 et 3.10 du "Manuel".

M^e GÉRALD R. TREMBLAY

1 pour le juge Michel Girouard :
2 Monsieur le Président, je ne veux pas
3 intervenir dans l'ordre que vous avez choisi,
4 mais notre réplique à l'argument du confrère,
5 je vous avais indiqué, hier, qu'il me faudrait
6 environ trois quarts d'heure.

7 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU**, président :

8 Oui, oui.

9 **M^e GÉRALD R. TREMBLAY**

10 pour le juge Michel Girouard :

11 O.K.

12 O.K., ça vient après.

13 Très bien.

14 Je pensais que j'étais oublié dans le...

15 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU**, président :

16 Non, non.

17 Non, pas du tout, mais, si vous voulez,
18 on peut passer à votre réplique immédiatement.

19 **L'HONORABLE MARIANNE RIVOALEN**, membre :

20 C'est mieux.

21 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU**, président :

22 Ça serait probablement...

23 **L'HONORABLE MARIANNE RIVOALEN**, membre :

24 C'est mieux.

25 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU**, président :

Le 22 février 2017

CCM16-1079

DISCUSSIONS

- 843 -

1 Vous pensez?

2 Bon.

3 **L'HONORABLE MARIANNE RIVOALEN**, membre :

4 Oui, oui.

5 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU**, président :

6 O.K.

7 Très bien.

8 **L'HONORABLE MARIANNE RIVOALEN**, membre :

9 Oui.

10 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU**, président :

11 On vous entendre maintenant, Maître.

12 **M^e GÉRALD R. TREMBLAY**

13 pour le juge Michel Girouard :

14 Merci!

15 Alors, évidemment, je vais me limiter au
16 grand maximum, mais si, par hasard, il y a des
17 choses qui se disent... qui se disent - qui
18 sortent de ma bouche et que vous avez déjà
19 entendues, vous m'en excuserez, mais très
20 difficile de faire du "*carving out*" avec une
21 précision aussi diabolique.

22 Alors, d'abord, en filigrane, et c'est -
23 quand on relira la transcription, ça va être
24 encore plus évident - on a beaucoup bougé
25 entre la... il y a eu une migration constante,

Le 22 février 2017

CCM16-1079

RÉPLIQUE

(M^e Tremblay)

- 844 -

1 révisible, réversible entre les commissions
2 d'enquête en général : «Nous ne sommes qu'une
3 commission d'enquête; nous ne faisons
4 qu'investiguer; nous ne faisons que», et un
5 procès où on doit avoir une rigueur qui est
6 celle qui appartient aux procès plutôt qu'aux
7 commissions d'enquête.

8 Or - et je vais vous l'indiquer, tantôt,
9 avec des textes précis - si vous regardez
10 l'article 61 - c'est ça, 6.1...

11 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU**, président :

12 Du "*Règlement*", Maître?

13 **M^e GÉRALD R. TREMBLAY**

14 pour le juge Michel Girouard :

15 De la Loi.

16 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU**, président :

17 C'est à l'onglet 1 du recueil que maître
18 Gravel nous a remis.

19 **M^e GÉRALD R. TREMBLAY**

20 pour le juge Michel Girouard :

21 Écoutez... attendez, là, selon les chiffres...

22 Ah, O.K., j'ai dit «6.1», c'est parce que
23 j'ai mis un point entre le 1 - entre le 6 et
24 le 1.

25 Alors, c'est 61.

Le 22 février 2017

CCM16-1079

RÉPLIQUE

(M^e Tremblay)

- 845 -

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

M^e LOUIS MASSON

pour le juge Michel Girouard :
C'est 63.1.

M^e GÉRALD R. TREMBLAY

pour le juge Michel Girouard :
63.1.

M^e LOUIS MASSON

pour le juge Michel Girouard :

«Le Conseil mène les enquêtes...»

M^e GÉRALD R. TREMBLAY

pour le juge Michel Girouard :

Oui, oui, je l'ai, oui.

Alors, 63.1 de la loi.

Mon confrère commence sa lecture en
disant :

«Le Conseil mène les enquêtes...»

Et, là, évidemment, on dit qu'est-ce que
c'est qu'une enquête et, là, on va - on démage
vers autre article.

Mais, contrairement, comme les textes
qu'on a - qui vous ont été déposés, hier et
avant-hier - mais contrairement aux
commissions d'enquête qui sont de nature
générale, ici, cette - "***Le Conseil***", ça se lit
comme suit, en anglais :

Le 22 février 2017

CCM16-1079

RÉPLIQUE

(M^e Tremblay)

- 846 -

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

«The Council shall [...] commence an inquiry as to whether [...] a superior court should be removed from office...»

Ce n'est pas comme la Commission royale d'enquête sur la santé, comment doit-on améliorer la santé des canadiens?

Ce n'est pas comme la Commission d'enquête sur le sang; ce n'est pas comme la...

Il s'agit de savoir "*if a superior court judge should be removed from office*".

On ne peut pas être plus près d'une commission ou d'un comité dont le mandat est aussi ciblé que le serait un procès.

Alors, ceci m'amène également à vous parler de l'article 61 (c); et, ça, c'est en filigrane...

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :
Non, vous vous trompez, là!

M^e GÉRALD R. TREMBLAY

pour le juge Michel Girouard :

... hier, j'ai lancé, à la blague : «Ça nous prend un autre...»

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

Le 22 février 2017

CCM16-1079

RÉPLIQUE

(M^e Tremblay)

- 847 -

1 Vous vous trompez, il doit y avoir un autre
2 article, là.

3 **M^e GÉRALD R. TREMBLAY**

4 pour le juge Michel Girouard :
5 61 (c).

6 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU**, président :
7 61 (c).

8 **M^e GÉRALD R. TREMBLAY**

9 pour le juge Michel Girouard :
10 61, entre parenthèses, (c).

11 **M^e LOUIS MASSON**

12 pour le juge Michel Girouard :
13 (3) (c).

14 **M^e BÉNÉDICTE DUPUIS**

15 pour le juge Michel Girouard :
16 (3) (c).

17 (c) existe...

18 **M^e GÉRALD R. TREMBLAY**

19 pour le juge Michel Girouard :
20 Ah, excusez-moi, il manque un (3), je
21 comprends.

22 61 (3) (c), oui, oui, vous avez raison,
23 61 (3) (c)...

24 **L'HONORABLE MARIANNE RIVOALEN**, membre :

25 O.K.

Le 22 février 2017

CCM16-1079

RÉPLIQUE

(M^e Tremblay)

- 848 -

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

M^e GÉRALD R. TREMBLAY

pour le juge Michel Girouard :

... il manquait un bout.

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

Très bien.

M^e GÉRALD R. TREMBLAY

pour le juge Michel Girouard :

Alors, donc, le pouvoir - et on a entendu maître Sabourin expliquer - de son siège, en arrière, expliquer que les règlements adoptés par le Conseil étaient les seuls qui n'avaient pas à être - à passer par le cabinet - à passer par le Conseil des ministres, ils sont publiés directement, ce n'est pas... ce n'est pas soumis aux autres... aux autres conditions de règle... des lois et de - bon, des règlements adoptés en vertu de certaines lois.

***«The Council may make by-laws
respecting the conduct of inquiries
and investigations...»***

Alors, lorsque - je comprends que c'est un peu - il y a un peu de boutade là-dedans, là, c'est que, au cours de la conversation, vous avez indiqué, Monsieur le Président, que peut-être que le premier système du - ou qui

1 demandait un - qui requérait qu'un procureur
2 indépendant était peut-être également, lui
3 aussi - était peut-être illégal, et c'est le
4 nouveau système qui, lui, est légal; alors,
5 j'ai lancé, à la blague : ça nous prend un
6 autre avis du Conseil attaquant la
7 constitutionnalité de ce qui s'est passé, au
8 cours des vingt (20) dernières années!

9 Alors... mais, donc, c'est pourquoi,
10 lorsqu'on arrive à "**the conduct of inquiries**",
11 le texte français :

12 **«la procédure relative aux enquêtes**
13 **visées à l'article 63.»**

14 Alors, ça, c'est le "Règlement".

15 Le "Règlement", lui, a caractère
16 obligatoire, à condition, évidemment, qu'il
17 soit conforme, qu'il ne soit pas "*ultra vires*"
18 du statut habilitant.

19 Et, ça, c'est pour ça que, tantôt, je
20 vous disais que - «tantôt», l'autre jour, je
21 vous disais qu'il me semblait que le
22 "Règlement" qui enlève des garanties
23 procédurales était, quant à moi, "*ultra vires*"
24 du pouvoir habilitant que l'on voit à 61 (c),
25 "**respecting the conduct of inquiries**", ça ne

1 pouvait pas dire : enlever la distance qu'il
2 doit y avoir entre celui qui conduit l'enquête
3 devant le Tribunal, et le Tribunal lui-même;
4 et je vais revenir avec des textes directement
5 au point, tantôt.

6 Sur le plan de la préclusion, le... le
7 point que je voulais faire, c'est le suivant :
8 on a analysé, tourné les mots à l'envers, en
9 regardant ce que le Conseil canadien de la
10 magistrature avait écrit par rapport au
11 rapport du Comité d'enquête, dans le dossier
12 d'origine, mais... et, là, on s'est parlé
13 beaucoup de finalité, et, moi, je me suis
14 dit : «C'est quoi, la finalité?»

15 La finalité, ce n'est pas nécessairement
16 ce qu'on dit au paragraphe 50; la finalité,
17 c'est la décision : "**removal from office**",
18 "**superior court should be removed from**
19 **office**".

20 Et je me suis posé la question suivante :
21 qu'est-ce que le Conseil canadien de la
22 magistrature est, par rapport à un de ces
23 comités?

24 Le Conseil canadien de la magistrature
25 est celui qui conduit l'enquête. Il peut

1 constituer un Comité qui lui fait des
2 recommandations; et le Conseil canadien de la
3 magistrature décide, et sa décision, il peut
4 écrire dix (10) pages, cinq (5) pages, il peut
5 dire : "*For the reasons of whatever*", mais ce
6 qui est final, en ce qui concerne le rôle du
7 Conseil canadien de la magistrature : "*We do*
8 *not recommend removal from office*".

9 Et, ça, il y a une finalité, dans cette
10 décision-là, cette décision est celle qui est
11 finale.

12 Et, vous savez, vous êtes une créature du
13 Conseil canadien de la magistrature, et une
14 créature ne doit pas se retourner contre son
15 créateur.

16 Vous ne pouvez pas, comme créature du
17 même Conseil, mettre de côté une décision
18 finale où le Conseil canadien de la
19 magistrature a décidé : "*We do not recommend*
20 *removal from office*".

21 Qui est le ministre de la Justice pour
22 remettre en cause "*We do not recommend removal*
23 *from office*" qui a été envoyé, incidemment, au
24 ministre de la Justice, qui peut faire ce
25 qu'il veut avec; et vous avez parlé, tantôt,

Le 22 février 2017

CCM16-1079

RÉPLIQUE

(M^e Tremblay)

- 852 -

1 de - avant-hier, le... le tollé qui pourrait
2 s'ensuivre, c'est parce que c'est ça qui est
3 le coeur, parce que c'est ça qui est le
4 mandat.

5 Après... j'ai trouvé également une
6 question - un commentaire que vous avez fait,
7 où vous dites que - vous avez dit que - je
8 m'adresse à vous, parce que c'est vous qui
9 êtes la dialogueur en chef avec... avec les
10 avocats! - vous avez indiqué, par exemple, que
11 le Parlement ne serait pas très heureux de
12 savoir qu'il n'appliquerait pas les règles de
13 justice naturelle, ou qu'il n'y aurait pas un
14 processus "*fair*".

15 Or, j'étais...

16 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU**, président :

17 Selon vous, est-ce que...

18 **M^e GÉRALD R. TREMBLAY**

19 pour le juge Michel Girouard :

20 Oui?

21 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU**, président :

22 ... s'il y avait cette procédure-là d'une
23 adresse au Sénat et à la Chambre des communes,
24 par exemple, pour le juge Girouard, êtes-vous
25 d'avis - puis, ça, je ne sais pas la réponse

1 à cette question-là - êtes-vous d'avis que, en
2 tant que son avocat, et étant donné que votre
3 client se fait passer au crible par le
4 décideur, que vous auriez le droit de faire
5 des représentations à la Chambre des
6 représentants et - Chambre des députés et au
7 Sénat?

8 **M^e GÉRALD R. TREMBLAY**

9 pour le juge Michel Girouard :

10 J'étais content que mon confrère parle de
11 l'affaire "*Landreville*", parce que j'allais
12 vous en parler.

13 C'est... le problème, c'est qu'il n'y a
14 pas de révision, les Cours n'ont aucun pouvoir
15 de réviser les procédures parlementaires.

16 Alors, c'est... c'est vraiment l'ultime,
17 là, c'est la Reine, il n'y a rien qu'on peut
18 faire, et je dirais même, moi - puis je ne
19 vais pas faire une admission comme celle-là
20 qui va me lier, parce que, apparemment, quand
21 on plaide quelque chose, on nous le cite, puis
22 on a dit : «Ah, un jour vous avez plaidé telle
23 affaire, puis, maintenant, vous plaidez
24 l'inverse!» - alors, petit commentaire là-
25 dessus - vous savez, quand on dit au Comité :

Le 22 février 2017

CCM16-1079

RÉPLIQUE

(M^e Tremblay)

- 854 -

1 «Vous ne devriez pas entrer là-dedans», et
2 qu'il entre là-dedans pareil, vous ne pouvez
3 pas me dire, après : «Ah, ah! Mais vous aviez
4 dit qu'il ne pouvait pas rentrer là-dedans!»,
5 oui, mais il est rentré là-dedans pareil, puis
6 le Conseil canadien de la magistrature avait
7 ce dossier-là tel quel.

8 Quand même que j'aurais fait ou pas fait
9 l'objection, ça l'a aucune espèce
10 d'importance, le Conseil canadien de la
11 magistrature avait le dossier même sur les
12 choses auxquelles je me suis objecté.

13 On s'est objectés à bien des choses, on
14 vous a demandé bien des choses, vous dites
15 «non», vous dites «oui», ça dépend, vous êtes
16 le maître; mais vous ne me direz pas, quand
17 vous allez rendre votre décision, ou la Cour
18 fédérale ou la Cour suprême ne dira pas : «Ah,
19 ah, ah, mais, Maître Tremblay, vous vous êtes
20 objecté à telle preuve!

21 - Bien oui, mais elle a été faite!

22 - Très bien, vous vous êtes objecté!»

23 Alors, ça ne peut pas marcher comme ça;
24 en tous les cas!

25 Pour revenir exactement à votre question,

1 je pense que l'exemple donné par la Commission
2 Landreville, et quand on lit - pas «la
3 Commission», l'affaire "*Landreville*", le
4 Conseil de la magistrature a été créé
5 précisément parce que le Parlement n'est pas
6 équipé pour faire ce type de chose.

7 Vous vous rappelez, dans le temps, le
8 divorce, c'étaient des lois spéciales, il
9 fallait aller devant le Sénat, puis, là,
10 chaque divorce était une loi spéciale, parce
11 qu'il n'y avait pas de dispositions
12 législatives qui permettaient le divorce, il
13 a fallu une Loi de divorce fédérale; c'étaient
14 des lois spéciales.

15 Alors, est-ce que - par exemple, annuler
16 un testament, ça prend une loi spéciale; il
17 n'y a personne qui pourrait arriver, une fois
18 la loi spéciale adoptée, dire : «Bien, moi, je
19 n'ai pas été entendu avant que ce soit
20 adopté!»; ça prendrait une autre loi spéciale.

21 Alors, donc, l'affaire "*Landreville*" a eu
22 comme conséquence qu'il faut créer un système
23 qui permet une équité procédurale, et une
24 équité procédurale qui fait que les parties en
25 présence ont des... ont des moyens égaux pour

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

présenter leur cause.

Et le Parlement, je pense, n'était - bien, je ne pense pas - n'était pas équipé pour donner ce type de... de garantie procédurale ou même de système procédural.

Vous savez, à propos de la - ce que j'ai trouvé intéressant aussi, dans tous ces débats - c'est intéressant, parce qu'on rebrasse - quand la Cour fédérale a décidé que le Conseil de la magistrature était "*federal office*", "*whatever the words*", là, donc, il avait le pouvoir de révision là-dessus.

Le Conseil canadien de la magistrature, à ce jour, n'est pas d'accord, mais c'est le droit, la Cour d'appel fédérale et la Cour suprême - il n'y a personne qui a saisi la Cour suprême, à moins que je me trompe, là.

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

Non, je ne pense pas.

M^e GÉRALD R. TREMBLAY

pour le juge Michel Girouard :

Bon.

Alors, donc, c'est l'état du droit.

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

Oui.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

M^e GÉRALD R. TREMBLAY

pour le juge Michel Girouard :

Donc, ça veut dire aussi que, que ce soit le Procureur général, que ce soit le Ministre, que ce soit une ou l'autre des parties, la façon de mettre de côté une décision finale du Conseil canadien de la magistrature, c'est par révision judiciaire - c'est par révision judiciaire - et, l'état du droit, c'est ce qu'il est, jusqu'à ce que quelqu'un le change, un de ces jours.

Alors, c'est tellement vrai, demandez-vous pourquoi - et, ça, c'est la première fois ... c'est la première fois qu'on voit une histoire comme celle-là, demander une enquête sur une enquête - mais c'est... mais ça veut dire qu'on contourne l'obligation d'y aller par révision judiciaire, où on évite le problème politique de dire au Parlement : «Faites l'inverse de ce que le Conseil canadien de la magistrature a décidé; moi, Ministre, c'est moi qui fais la recommandation au Parlement, moi, Ministre, vous allez prendre la majorité, plutôt que le Conseil canadien de la magistrature, puis je vous

Le 22 février 2017

CCM16-1079

RÉPLIQUE

(M^e Tremblay)

- 858 -

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

demande d'adopter une résolution là-dessus!»
C'était ça son... son chemin normal;
mais, au lieu de prendre la révision
judiciaire, au lieu de saisir le Parlement, on
procède par lettre.

Demandez-vous pourquoi il y a deux (2)
lettres - bien, c'est-à-dire, une lettre mais
deux (2) signatures - c'est parce que, là
aussi, il y a problème : tout le processus du
Conseil canadien de la magistrature, de A "zà"
Z, est fédéral, puis c'est pour ça qu'on s'en
va devant la Cour fédérale!

Donc, il n'y a pas d'intérêt provincial
à ce mécanisme; il n'y aurait pas de révision
demandée par le ministre provincial, parce que
le mécanisme est fédéral.

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :
Est-ce que c'est seulement le ministre fédéral
qui...

M^e GÉRALD R. TREMBLAY

pour le juge Michel Girouard :
Non, les deux (2).

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :
... peut demander, au Conseil, de constituer
une enquête?

Le 22 février 2017

CCM16-1079

RÉPLIQUE

(M^e Tremblay)

- 859 -

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

M^e GÉRALD R. TREMBLAY

pour le juge Michel Girouard :

Les deux (2).

Les deux (2), mais, par contre - et quand on le... même les textes qui émanent de vous, là - bien, «de vous», du Conseil, de votre créateur - même les textes qui émanent du Conseil disent que, bon, "*to itch his own*"; alors, le procureur - d'ailleurs, "le" ministre de la Justice provincial n'est jamais intervenu dans l'enquête, n'a jamais manifesté d'intérêt, sauf que, à un moment donné, "il" est venu protéger le... je ne sais pas, la confidentialité ou protéger l'identité d'un informateur ou des choses de ce...

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

Est-ce que, dans "*Boilard*", la demande n'était pas venue du ministre provincial?

M^e GÉRALD R. TREMBLAY

pour le juge Michel Girouard :

Provincial, parce que c'était la conduite d'un procès provincial.

Le ministre fédéral - le ministre de la Justice du Québec, en vertu des définitions du Code criminel, est le pro... le "*prosecutor*"

Le 22 février 2017

CCM16-1079

RÉPLIQUE

(M^e Tremblay)

- 860 -

1 de toutes les poursuites criminelles, sauf
2 exceptions, des affaires de drogue, et cetera.

3 Alors, donc, les Palais de justice,
4 l'organisation des tribunaux; les tribunaux
5 sont provinciaux, même si le titulaire du
6 titre... même si le titulaire de la fonction
7 est fédéral.

8 Donc, c'est sûr que le ministre de la
9 Justice d'une province a des pouvoirs
10 concernant l'administration de la justice dans
11 sa province.

12 Bon!

13 Alors, là arrive dans le processus
14 fédéral où le Conseil ou un Comité ou deux (2)
15 membres d'un Comité disent : «Il y a des
16 histoires non crédibles qui nous ont été
17 racontées», le ministre - et ça n'a rien à
18 voir avec un procès au Québec, là, zéro -
19 alors, le ministre provincial signe en
20 premier; regardez les... regardez les dates de
21 signature, la première personne qui signe la
22 lettre conjointe, provincial.

23 C'est sûr qu'on a un doute quelque part :
24 pourquoi une deuxième signature?

25 On va chercher la signature du ministre

1 fédéral, et, là... là, on dit : «Bon, bien là,
2 à deux (2), trop fort casse pas, là, alors,
3 là, là à deux (2)... à deux (2), on doit être
4 corrects!»

5 Mais on aurait pu en mettre huit (8), dix
6 (10), onze (11), quatorze (14), mais, là, on
7 met le... mais, là, le ministre du Québec, il
8 dit : «Moi, je ne suis peut-être pas assez, je
9 vais peut-être me faire avoir; j'ajoute le
10 fédéral, là, ça, ça me "brèse"!»

11 Mais la... la... mais la question demeure
12 entière, la province n'aurait pas pu
13 s'adresser en révision, parce que ce n'était
14 pas son mécanisme, c'était le mécanisme
15 fédéral; et "le" ministre de la Justice
16 fédéral, lui - la ministre, dans le cas qui
17 nous occupe - aurait pu s'adresser - faire une
18 révision judiciaire ou s'adresser au
19 Parlement.

20 Mais ce n'est pas en ajoutant deux (2)
21 bases fragiles de demande d'enquête qu'on la
22 valide.

23 Ça, ça m'amène à une autre chose, aussi
24 - je vous le dis, c'était... quand on... quand
25 on dit, là...

Le 22 février 2017

CCM16-1079

RÉPLIQUE

(M^e Tremblay)

- 862 -

1 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU**, président :
2 Mais, là, on est... on est dans les moyens
3 préliminaires, là.

4 **M^e GÉRALD R. TREMBLAY**
5 pour le juge Michel Girouard :
6 Oui.

7 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU**, président :
8 ... vous - votre argument, c'est quoi, là,
9 encore?

10 **M^e GÉRALD R. TREMBLAY**
11 pour le juge Michel Girouard :
12 Bien, mon argument, c'est le suivant - c'est
13 pour répondre, d'ailleurs, à ce - c'est :
14 qu'est-ce qui s'est passé, ici?

15 Là, là-dessus, c'est sur la préclusion.

16 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU**, président :
17 Bon.

18 **M^e GÉRALD R. TREMBLAY**
19 pour le juge Michel Girouard :
20 Deuxièmement - et, ça, c'est exactement dans
21 - vous ne pouvez pas prendre comme grille
22 d'analyse une simple commission d'enquête
23 générale; ça ne peut pas être ça, votre grille
24 d'analyse.

25 Votre grille d'analyse en est une de...

Le 22 février 2017

CCM16-1079

RÉPLIQUE

(M^e Tremblay)

- 863 -

1 de... de... vous allez voir quelque part - je
2 vais vous le donner, tantôt - il y a, dans un
3 des textes sur lequel je vais revenir, c'est
4 décrit - cette recommandation du Conseil de la
5 magistrature, c'est décrit comme «peine
6 capitale».

7 Le texte utilisée par les auteurs,
8 officiels, gouvernement ou Conseil de la
9 magistrature, «peine capitale», pour un avocat
10 - pour un juge.

11 Bien, c'est encore pire pour... en tout
12 cas, un avocat, c'est une peine capitale,
13 mais, ça, c'est disciplinaire.

14 Mais, donc, on appelle ça «peine
15 capitale», puis c'est pour ça que c'est
16 unique, le Conseil canadien de la magistrature
17 et son...

18 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU**, président :
19 La peine capitale, c'est la destitution du
20 juge.

21 **M^e GÉRALD R. TREMBLAY**
22 pour le juge Michel Girouard :
23 Oui, "*removal from office*".

24 Donc, la décision de recommander "*removal*
25 "*from office*" est considérée, pour le juge,

1 comme une peine capitale, parce que, la
2 conséquence, c'est le Parlement qui... qui
3 approuve, lorsque le ministre lui... le dit.

4 Vous avez beaucoup - à beaucoup de
5 reprises, puis, ça, évidemment qu'il y a un
6 proverbe français qui dit : «Quand on veut
7 tuer son chat ou quand on veut tuer son chien,
8 on dit qu'il a la galle!»

9 Alors, donc, on se cherche un point de
10 rattachement par rapport à une idée qu'on a;
11 non, on a utilisé le mot "*obiter*".

12 J'ai dit : «Pourquoi il y a de quoi qui
13 ne marche pas, dans cette affaire?

14 C'est-tu un "*obiter*" ou plus ou moins
15 qu'un "*obiter*"?»

16 Et, là, j'ai dit : c'est là où on est
17 tombés collectivement dans un piège!

18 Le mot "*obiter*" a été utilisé - d'abord,
19 Lord Sinke, dans "*Director of Public*
20 *Prosecution versus...*" je ne me souviens pas
21 de l'autre nom :

22 **«A case is an authority for what it**
23 **actually decides»**

24 Le reste, c'est un "*obiter*", mais
25 pourquoi?

1 C'est sur la notion de la force
2 précédentielle : est-ce que ça fait partie de
3 la "*common law*" qui s'accumule, année après
4 année?

5 Mais ça ne permet pas - dans la
6 verticalité du Conseil canadien de la
7 magistrature et chacun de ses comités, ça ne
8 permet pas de dire : «Ce que me dit mon
9 créateur, moi, je le considère simplement
10 comme "*obiter*".»

11 Ce n'est pas ça, la notion d'"*obiter*".

12 La notion d'"*obiter*", c'est : est-ce que
13 les autres tribunaux, dans d'autres
14 juridictions à travers le Canada, doivent
15 prendre ça comme un précédent?

16 C'est - ça l'a toujours été sur la force
17 précédentielle, dans l'établissement d'une
18 règle de droit.

19 **L'HONORABLE GLENN D. JOYAL**, membre :

20 Pour moi, Maître Tremblay, l'"*obiter*" était
21 toujours une déclaration ou une partie d'un
22 jugement qui ne s'applique pas à l'essence de
23 la décision; est-ce que c'était quelque chose
24 nécessaire de décider, pour rendre jugement,
25 pour arriver à la conclusion?

1 Et, dans ce contexte-là, le paragraphe
2 dont vous parlez, d'après, moi, ce n'était pas
3 nécessaire de décider; en fait...

4 **M^e GÉRALD R. TREMBLAY**

5 pour le juge Michel Girouard :

6 Bien...

7 **L'HONORABLE GLENN D. JOYAL**, membre :

8 ... ils ont dit ça.

9 **M^e GÉRALD R. TREMBLAY**

10 pour le juge Michel Girouard :

11 Mais c'est comme si vous étiez le Conseil
12 d'Ontario de la magistrature, puis on vous
13 citait ça comme précédent, vous diriez : «Non,
14 c'était juste un "obiter".»

15 Mais, à l'intérieur du Conseil canadien
16 de la magistrature, il ne peut pas y avoir, de
17 la part de l'organisme qui est votre patron,
18 il ne peut pas y avoir une décision et des
19 morceaux où vous dites : «Ça, c'est un
20 "obiter".»

21 L'"obiter", dans le sens où vous le
22 dites, c'est lorsque, moi, je suis dans un
23 procès, à Waterloo, et on me cite un jugement
24 de la Cour d'appel de Toronto, puis, là, on
25 dit : «Voici ce qu'a dit la Cour d'appel!»

Le 22 février 2017

CCM16-1079

RÉPLIQUE

(M^e Tremblay)

- 867 -

1 Je ne peux pas l'appliquer - bien, on
2 veut qu'on l'applique dans ce procès-ci, le
3 juge peut dire : «Ce n'était qu'un "obiter"»,
4 ou : «Non, c'était essentiel à la décision,
5 c'est donc une règle de droit.»

6 Ce n'est pas...

7 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU**, président :
8 Maître, j'apprécie la représentation que vous
9 faites, mais je peux vous dire que la Cour
10 d'appel du Nouveau-Brunswick a rendu une
11 décision, dans l'affaire "*Dugas contre*
12 "*Gaudet*", qui dit exactement le contraire, et
13 la permission de faire appel de cette
14 décision-là a été refusée par la Cour suprême
15 du Canada, il y a de cela quelques semaines,
16 et un des éléments de cette décision-là est
17 précisément que l'"obiter" ne peut pas donner
18 naissance à la préclusion, à l'estoppel, au
19 "*res judicata*".

20 **M^e GÉRALD R. TREMBLAY**

21 pour le juge Michel Girouard :

22 Mais la question n'a pas là, Monsieur le Juge,
23 la question, c'est : "*removal from office*".

24 "*Removal*" a été décidé; on ne parle pas
25 d'"obiter", là, la décision a été prise.

Le 22 février 2017

CCM16-1079

RÉPLIQUE

(M^e Tremblay)

- 868 -

1 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU**, président :
2 O.K.
3 **M^e GÉRALD R. TREMBLAY**
4 pour le juge Michel Girouard :
5 Écou...
6 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU**, président :
7 Je comprends le point que vous avez martelé,
8 à quelques reprises!
9 **M^e GÉRALD R. TREMBLAY**
10 pour le juge Michel Girouard :
11 Oui, mais c'est parce que je pense que, vous
12 et moi, en pratique, on aurait été des
13 adversaires intéressants!
14 Alors...
15 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU**, président :
16 Merci, Maître Tremblay!
17 **M^e GÉRALD R. TREMBLAY**
18 pour le juge Michel Girouard :
19 Oui!
20 Alors, l'autre... l'autre point - et, ça,
21 je vous dis que c'est pour ça, encore
22 aujourd'hui, ça... ça débat sur ces questions-
23 là, encore aujourd'hui, au sein du Conseil de
24 la magistrature et du ministère de la Justice
25 - c'est : est-ce que, lorsque "le" ministre,

1 en assumant ce qui est nié - il faut tellement
2 être prudent - "*assuming without deciding*" ou
3 "*assuming and denying*" qu'ils ont juridiction,
4 est-ce que le Comité peut ajouter à la demande
5 du ministre?

6 Quant à moi, la réponse, c'est : non!

7 Et c'est extrêmement important, ça; le
8 ministre, lui, prive tout son monde - ah bien,
9 pas «tout son monde», prive la - pas tout le
10 monde - la personne visée du processus de
11 "*screening*".

12 D'ailleurs, mon confrère l'a admis, il a
13 utilisé, lui-même, le mot "*screening*".

14 Et, évidemment, dans l'enquête de
15 monsieur le juge Boilard, là, il n'y a pas...
16 il n'y a pas eu un "*Avis d'allégations*" de
17 douze (12) paragraphes; on fait une enquête,
18 demandée par le ministre, sur un point précis.

19 Ajouter autre chose me semble contraire
20 à la loi, et ajouter des choses qui sont
21 subséquentes à la demande du ministre, c'est
22 ajouter.

23 Et l'exemple, le plus... le plus bel
24 exemple, c'est qu'on parle de madame, vous
25 l'ajoutez dans les allégations comme étant un

Le 22 février 2017

CCM16-1079

RÉPLIQUE

(M^e Tremblay)

- 870 -

1 chef séparé; autrement, ça ne serait pas là,
2 ça serait juste de la divulgation de la
3 preuve, comme mon confrère allégué, quand il
4 veut qu'on caviarde.

5 Alors, donc, c'est un chef, et ce chef
6 est subséquent à la demande des ministres.

7 Sur le plan de l'interprétation de
8 l'article 61 - pardon, 63, étant donné que
9 c'est exorbitant du système régulier, on est
10 limités - le Comité est limité strictement à
11 ce que le ministre demande.

12 Vous ne pouvez pas être tous azimuts et
13 - parce que le ministre demande une enquête
14 sur le point A, et, là, dire : «Bon, bien,
15 j'en profite, je vais en profiter pour ajouter
16 B, C, D, E, tant qu'à y être!»

17 Il ne peut pas y avoir de «tant qu'à y
18 être», quand c'est une enquête demandée par le
19 ministre, et ça l'a des effets extrêmement
20 importants.

21 On parle souvent...

22 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU**, président :

23 Supposons que...

24 **M^e GÉRALD R. TREMBLAY**

25 pour le juge Michel Girouard :

Le 22 février 2017

CCM16-1079

RÉPLIQUE

(M^e Tremblay)

- 871 -

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Hein?

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :
Supposons que la ministre demandait une
enquête à l'égard d'un juge pour détournement
de fonds...

M^e GÉRALD R. TREMBLAY

pour le juge Michel Girouard :

Oui.

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :
... et qu'un Comité d'enquête était constitué
...

M^e GÉRALD R. TREMBLAY

pour le juge Michel Girouard :

Oui.

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :
... et on portait, à l'attention du Comité
d'enquête, des informations qui portaient à
croire que ce juge-là se serait aussi adonné
à des attouchements sexuels sur une mineure,
votre point serait que le Comité d'enquête ne
pourrait pas faire porter le faisceau de son
examen sur cette deuxième plainte, il faudrait
que la plainte, par rapport aux attouchements
sexuels, soit examinée par Norman Sabourin;
ensuite, qu'il y ait un...

Le 22 février 2017

CCM16-1079

RÉPLIQUE

(M^e Tremblay)

- 872 -

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

M^e GÉRALD R. TREMBLAY

pour le juge Michel Girouard :

Oui.

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

... Comité d'examen, et puis, là, qu'il y ait constitution d'un...

M^e GÉRALD R. TREMBLAY

pour le juge Michel Girouard :

Oui.

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

... Comité d'enquête, alors qu'on aurait un Comité d'enquête qui porterait sur les détournements de fonds du juge...

M^e GÉRALD R. TREMBLAY

pour le juge Michel Girouard :

Oui.

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

... un Comité d'enquête qui porterait sur les attouchements sexuels du juge, et on pourrait, en bout de ligne, avoir des recommandations différentes ou des recommandations égales, et, vraiment, à la rigueur, on pourrait avoir trois (3), quatre (4) Comités d'enquête qui évolueraient comme ça?

M^e GÉRALD R. TREMBLAY

Le 22 février 2017

CCM16-1079

RÉPLIQUE

(M^e Tremblay)

- 873 -

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

pour le juge Michel Girouard :

Vous savez...

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

Vous pensez que ç'a de l'allure, ça?

M^e GÉRALD R. TREMBLAY

pour le juge Michel Girouard :

Mais trouvez-vous que ç'a de l'allure qu'il y ait ce processus que vous avez décrit : Sabourin, une plainte?

Trouvez-vous que ç'a de l'allure, ça, que ce processus-là existe?

Pourquoi il existe, ce processus-là : Comité d'enquête, enquêteurs, et cetera?

Et pourquoi le juge qu'on attaque - qu'on accuse maintenant d'attouchements sexuels, pourquoi il n'aurait pas le bénéfice d'avoir un examen, prouver que la - puis c'est des mauvais ex... c'est des exemples dangereux, ces temps-ci, pour parler d'autre chose, là - ou on prouve, par exemple, que la vic... soi-disante victime, ce n'est pas vrai; alors, on va ajouter à une enquête, demandée par le ministre, sur le détournements de fonds, quelqu'un qui... et, là, soudainement, les sauvegardes, qui empêchent les frivolités,

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

disparaissent; on ajoute ça!

Et, dans notre cas, Monsieur le Juge, vous savez, si on avait eu - puis ce qui est arrivé, dans la première... première enquête, là, c'est que, avec les étapes, par exemple : procureur indépendant, les "Avis d'allégations" ont été modifiés, suite au déroulement de l'enquête et aux communications entre le procureur indépendant et nous; il y a des chefs qui ont tombé, retirés, à cause de ça.

Donc, ce processus permet une forme, au moins, d'éviter les... les exagérations ou les choses qui n'ont pas de fondement.

Et il y a un exemple qui me vient... qui me vient à l'esprit, justement, dans notre cas, c'est qu'on - vous avez utilisé vous-même le mot «vingt (20) ans», je me souviens plus dans quel... dans quel contexte, là; vous avez une histoire d'il y a vingt (20) ans... qui a vingt (20) ans.

Là, on va être obligés d'attendre, un jour, que... que... parce que ç'a l'air qu'on n'a pas le droit d'avoir les déclarations qu'elle a faites, sauf le ruban qu'on a

Le 22 février 2017

CCM16-1079

RÉPLIQUE

(M^e Tremblay)

- 875 -

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

envoyé, on va interroger en l'air!

Alors, ça va être un interrogatoire
expédition de pêche, parce qu'on n'a rien!

[REDACTED]

Alors, puis supposons qu'on peut - on
avance et que... mais la plainte n'est pas là,
mais, là, vous l'ajoutez comme ça, et nous
voilà pris avec une allégation qui, d'après
nous, n'aurait pas dû être là.

Et j'ajoute ceci - et, ça, maître Rolland
va s'en souvenir - à un moment donné, un
appel, la veille de Noël : «À quel endroit on
vous envoie les "Avis d'allégations" ?

- J'ai dit : là, bien, j'ai dit,
j'aimerais les voir!»

Alors, elle me les envoie même avant que

Le 22 février 2017

CCM16-1079

RÉPLIQUE

(M^e Tremblay)

- 876 -

1 le cycle des... le cycle des signatures soit
2 terminé.

3 J'ai dit : «J'espère que c'est un projet
4 qu'on peut négocier, parce que c'est trop...»

5 Et : «Non, ce n'est pas un projet qu'on
6 peut négocier, parce que c'est signé par le
7 Conseil...»

8 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU**, président :
9 Le Comité élabore l'"*Avis des allégations*"...

10 **M^e GÉRALD R. TREMBLAY**

11 pour le juge Michel Girouard :

12 Oui.

13 **M^e GÉRALD R. TREMBLAY**

14 pour le juge Michel Girouard :

15 ... Maître Tremblay, pas le juge visé; le
16 Comité...

17 **M^e GÉRALD R. TREMBLAY**

18 pour le juge Michel Girouard :

19 Oui, mais...

20 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU**, président :

21 ... élabore l'"*Avis des allégations*"...

22 **M^e GÉRALD R. TREMBLAY**

23 pour le juge Michel Girouard :

24 Et ce que...

25 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU**, président :

Le 22 février 2017

CCM16-1079

RÉPLIQUE

(M^e Tremblay)

- 877 -

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

... c'est ça le règlement...

M^e GÉRALD R. TREMBLAY

pour le juge Michel Girouard :

Mais...

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

... c'est ça la loi.

M^e GÉRALD R. TREMBLAY

pour le juge Michel Girouard :

Voilà!

Mais ce que je trouve - c'est pour ça, et, moi, je le fais juste pour comparaison entre les deux (2) systèmes.

Quand vous dites... quand vous dites : «Que c'est que ça donnerait, un autre système?»

Bien, un autre système permettrait, avant que le Comité, avant que le procureur indépendant ait élaboré son "Avis d'allégations", permet d'avoir - que la personne visée ait un dialogue avec la Couronne.

Alors, donc, vous court-circuitez tout ça, puis, là, vous dites : «Moi, le Comité, j'ai des "Avis d'allégations", vous n'avez rien à dire!»

Le 22 février 2017

CCM16-1079

RÉPLIQUE

(M^e Tremblay)

- 878 -

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :
Dans quel autre régime au monde est-ce que la personne visée par une plainte disciplinaire a la faculté de façonner l'acte ou l'"*Avis d'allégations*" qui est porté contre lui ou elle?

M^e GÉRALD R. TREMBLAY

pour le juge Michel Girouard :

Il ne façonne pas, Monsieur le Juge, mais il essaie de convaincre la personne, qui façonne, de le faire autrement, et ça marche, et ça fonctionne.

Je pense que le "*piggy bag*"... le "*piggy bag*" d'une système - à partir d'un système qui n'a aucune des étapes de l'autre, ça ne peut pas fonctionner.

Dire, là : «Je m'embarque - j'aurais droit à un processus A, B, C, D, mais parce que l'autre, lui, a le droit au processus E, j'embarque dedans, puis je n'ai plus ces sauvegardes-là.»

Je vous dis que ça ne fonctionne pas.

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

Très bien.

M^e GÉRALD R. TREMBLAY

Le 22 février 2017

CCM16-1079

RÉPLIQUE

(M^e Tremblay)

- 879 -

1 pour le juge Michel Girouard :
2 Alors, C-8, c'est le document du ministère
3 fédéral de la Justice.

4 Incidemment... incidemment, ce que j'ai
5 trouvé d'intéressant - je ne sais par qui il
6 a été rédigé; vous avez utilisé... vous avez
7 utilisé, à la blague, le mot «stagiaires»,
8 mais il a été trouvé suffisamment important
9 pour que le document du Conseil de la
10 magistrature, cité par mon confrère, soit en
11 réponse à ça, et réfère à un dialogue entre le
12 ministère de la Justice et le Conseil canadien
13 de la magistrature.

14 J'espère que ce n'est pas de stagiaires
15 à stagiaires!

16 Alors... ah oui...

17 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU**, président :
18 Vous savez, il y a des stagiaires qui sont
19 exceptionnels!

20 **M^e GÉRALD R. TREMBLAY**

21 pour le juge Michel Girouard :
22 Absolument!

23 Absolument! Oui, j'en ai été un, un jour!

24 **M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL**

25 pour le Comité :

Le 22 février 2017

CCM16-1079

RÉPLIQUE

(M^e Tremblay)

- 880 -

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Un stagiaire ou exceptionnel!

M^e GÉRALD R. TREMBLAY

pour le juge Michel Girouard :

Alors, si vous... dans les dernières propositions du Conseil canadien de la magistrature, ils disent - ils écrivent que, même si la plainte vient du Procureur général, ce serait logique qu'il y ait également le "*screening*", parce qu'ils réalisent comment ce n'est pas "*fair*".

Alors, si vous regardez à la page 16 de C-8...

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

Est-ce qu'on peut, en droit pénal toujours, présenter des "*direct indictments*"?

M^e GÉRALD R. TREMBLAY

pour le juge Michel Girouard :

Oui.

Oui, oui, oui, on peut "*by-passer*" l'enquête préliminaire, oui, mais ça prend... les gens suivent, en général, le processus normal.

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

Hum, hum.

M^e GÉRALD R. TREMBLAY

1 pour le juge Michel Girouard :
2 Alors, si vous regardez, au paragraphe 16 - à
3 la page 16, quand on parle du Comité d'examen,
4 et cetera :

5 **«Ces étapes [...] ne constituent**
6 **pas une simple formalité. Au**
7 **contraire, ces étapes jouent**
8 **maintenant un rôle essentiel au**
9 **processus...»**

10 Puis, là, on dit :

11 **«Lorsqu'une plainte est effectuée**
12 **en vertu 63 (1)...»,** c'est "by-
13 passer".

14 Trois (3) derniers paragraphes, bien,
15 **"ils ne soient"** - bon :

16 **«C'est peut-être pourquoi la**
17 **quasi-totalité des processus**
18 **disciplinaires de la magistrature**
19 **provinciale traite les plaintes**
20 **provenant d'un Procureur général de**
21 **la même façon que les...»** autres.

22 Conclusion de ce paragraphe :

23 **«Les plaintes des Procureurs**
24 **généraux pourraient initialement**
25 **être traitées comme des plaintes**

1 *provenant de tout autre membre du*
2 *public. Le droit de demander la*
3 *tenue d'une enquête pourrait*
4 *demeurer...» - le "preferred*
5 *indictment" - «... mais [...] être*
6 *déclenché uniquement si le CCM...»*
7 refusait de tenir une enquête.

8 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU**, président :
9 Ça, dans ces passages-là, on invite à
10 considérer une modification de la "*Loi sur les*
11 *juges*", on songe, on évalue le bien-fondé de
12 modifier ou d'éliminer le paragraphe 63 (1) de
13 la "*Loi sur les juges*".

14 **M^e GÉRALD R. TREMBLAY**
15 pour le juge Michel Girouard :
16 Oui.

17 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU**, président :
18 Nous, on a le paragraphe 63 (1) de la "*Loi sur*
19 *les juges*", et on a, je crois, l'intention de
20 l'appliquer, comme il est de notre devoir.

21 **M^e GÉRALD R. TREMBLAY**
22 pour le juge Michel Girouard :
23 Mais tout ce que je vous dis... tout ce que je
24 vous dis, c'est que tout ça est dans le
25 contexte que la... on ne peut pas utiliser -

Le 22 février 2017

CCM16-1079

RÉPLIQUE

(M^e Tremblay)

- 883 -

1 d'abord, les pouvoirs des Procureurs généraux
2 doivent être utilisés de bonne foi - on ne
3 peut pas utiliser ce pouvoir-là pour "by-
4 passer" le processus normal.

5 Et madame chose, elle ne peut pas
6 utiliser ce processus-là pour "by-passer" le
7 processus normal.

8 Bon!

9 Maintenant, le Conseil canadien - est-ce
10 qu'on l'a donné, celui-là?

11 Oui.

12 C'est l'autre, est-ce qu'il a été donné?

13 **M^e BÉNÉDICTE DUPUIS**

14 pour le juge Michel Girouard :

15 Oui, oui, oui.

16 **M^e GÉRALD R. TREMBLAY**

17 pour le juge Michel Girouard :

18 Ils l'ont?

19 **M^e BÉNÉDICTE DUPUIS**

20 pour le juge Michel Girouard :

21 Oui.

22 **M^e GÉRALD R. TREMBLAY**

23 pour le juge Michel Girouard :

24 Alors... ah oui, c'est le document de mon
25 confrère.,

Le 22 février 2017

CCM16-1079

RÉPLIQUE

(M^e Tremblay)

- 884 -

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

M^e BÉNÉDICTE DUPUIS

pour le juge Michel Girouard :

Oui.

M^e GÉRALD R. TREMBLAY

pour le juge Michel Girouard :

Alors, hier... hier, notre savant ami a produit un document qui émane du Conseil canadien de la magistrature, et c'est lui qui parle de dialogue avec... avec le ministère de la Justice, et mon confrère en a lu de larges extraits, et vous ne m'en voudrez pas de faire la même chose, mais beaucoup plus rapidement, sans reproche à mon confrère.

Alors, si vous prenez le document, voyez, à la page 24, l'avant-dernier paragraphe, là, celui qui comment par "**Deuxièmement, depuis 98**", vous voyez l'importance qu'on attachait à l'avocat indépendant, on lui donnait le même ... le même prérequis que pour être nommé juge ...

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

Avant d'aller plus loin...

M^e GÉRALD R. TREMBLAY

pour le juge Michel Girouard :

Oui.

Le 22 février 2017

CCM16-1079

RÉPLIQUE

(M^e Tremblay)

- 885 -

1 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU**, président :
2 ... premièrement, ce n'est pas madame L.C. qui
3 a élaboré l'"*Avis des allégations*", c'est le
4 Comité...

5 **M^e GÉRALD R. TREMBLAY**

6 pour le juge Michel Girouard :

7 Oui.

8 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU**, président :
9 ... et le paragraphe 3.5 du "*Manuel*" préparé
10 par le Conseil canadien de la magistrature, se
11 lit comme suit :

12 «*Le Comité se limite normalement à*
13 *l'examen de "L'exposé des*
14 *questions" identifiées par le*
15 *Comité d'examen de la conduite*
16 *[...] (ou aux éléments de la*
17 *demande du Ministre [...])*
18 *conformément au paragraphe 63 (1)*
19 *de la Loi). Cependant, le Comité*
20 *peut décider que certaines de ces*
21 *questions ne justifient pas*
22 *davantage de considération ou que*
23 *des questions additionnelles*
24 *requièrent un examen et une enquête*
25 *par le Comité, à la condition qu'un*

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

avis approprié soit donné au juge.»

De là l'"Avis d'allégations" qui comprend le paragraphe 2.

M^e GÉRALD R. TREMBLAY

pour le juge Michel Girouard :

La question que je me suis posée avec le "Manuel" - le "Manuel", d'ailleurs, qui nous aide sur la divulgation totale - mais si vous comparez à 61 (3) (c), quelle est la force obligatoire, légale, du "Manuel"?

On a adopté un "Règlement" et, le "Manuel", c'est...

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

Un guide.

M^e GÉRALD R. TREMBLAY

pour le juge Michel Girouard :

... un guide.

Alors, ce guide-là ne peut pas donner de force légale à quelque chose qui n'existe pas.

Il faut que ça - «voici comment se comporter», et je ne vois, nulle part - je ne vois, nulle part - le droit à un Comité, saisi d'une demande par un ministre, d'ajouter quoi que ce soit à ce que...

J'ai fait l'affaire "Boilard"...

Le 22 février 2017

CCM16-1079

RÉPLIQUE

(M^e Tremblay)

- 887 -

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

M^e BERNARD SYNNOTT, membre :

Juste une question...

M^e GÉRALD R. TREMBLAY

pour le juge Michel Girouard :

Oui.

M^e BERNARD SYNNOTT, membre :

... parce que j'essaie de comprendre, là.

Parce que le Comité - parce que la plainte émane de la ministre ou des ministres

...

M^e GÉRALD R. TREMBLAY

pour le juge Michel Girouard :

Oui.

M^e BERNARD SYNNOTT, membre :

.... le Comité ne pourrait pas ajouter de... de chefs - appelons ça comme ça, O.K....

M^e GÉRALD R. TREMBLAY

pour le juge Michel Girouard :

C'est ça.

M^e BERNARD SYNNOTT, membre :

... - parce qu'il n'y a pas eu - si j'ai bien compris, il n'y a pas eu de "screening"?

M^e GÉRALD R. TREMBLAY

pour le juge Michel Girouard :

C'est ça.

Le 22 février 2017

CCM16-1079

RÉPLIQUE

(M^e Tremblay)

- 888 -

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

M^e BERNARD SYNNOTT, membre :

O.K.

M^e GÉRALD R. TREMBLAY

pour le juge Michel Girouard :

Bien, pas parce qu'il n'y a pas eu de "screening", il n'y a pas de "scree...", c'est ça, mais ça revient au même.

M^e BERNARD SYNNOTT, membre :

Il n'y a pas eu de "screening".

M^e GÉRALD R. TREMBLAY

pour le juge Michel Girouard :

Voilà!

Oui.

M^e BERNARD SYNNOTT, membre :

Alors, revenons dans l'autre système.

Alors, la plainte émane d'un juge...

M^e GÉRALD R. TREMBLAY

pour le juge Michel Girouard :

Oui.

M^e BERNARD SYNNOTT, membre :

... il y a un "screening"...

M^e GÉRALD R. TREMBLAY

pour le juge Michel Girouard :

Hum, hum.

M^e BERNARD SYNNOTT, membre :

1 ... en fait, il y a plus qu'un "screening", il
2 y a le juge en chef, il y a un juge qui dit :
3 «Il y a matière à examen.»

4 Là, il y a un Comité d'examen qui est
5 formé.

6 **M^e GÉRALD R. TREMBLAY**

7 pour le juge Michel Girouard :

8 Oui.

9 **M^e BERNARD SYNNOTT**, membre :

10 Le Comité d'examen dit : «Ah bien, là, il y a
11 assez de preuve pour des "Avis
12 d'allégations"», et, là, il y a un Comité
13 d'enquête.

14 Ça voudrait dire que le Comité d'enquête,
15 lui, une fois que le "screening" a été fait,
16 ne peut plus en ajouter.

17 **M^e GÉRALD R. TREMBLAY**

18 pour le juge Michel Girouard :

19 Je vais vous dire qu'est-ce qui s'est passé.

20 Puis j'ai lu tous les jugements, dans
21 l'affaire "Laurie Douglas".

22 Ce qui est arrivé, là-dedans, c'est que
23 le procureur indépendant a demandé d'ajouter
24 des chefs - le/ou la procureur indépendant a
25 demandé d'ajouter des chefs; ç'a été refusé,

1 au motif que c'est... c'est... ce n'est pas...
2 c'est trop... c'est trop, par exemple, c'est
3 trop "remote", et il y a une demande faite
4 avec la participation des avocats; la demande
5 d'ajouter des chefs s'est faite avec la
6 participation des avocats de l'autre côté.

7 C'est ça, la différence, c'est que le
8 processus, en ce qui concerne l'établissement
9 des chefs, se fait après enquête ou pendant
10 enquête, auquel tout le monde participe, et le
11 juge aussi.

12 Quand monsieur Doray est venu nous voir,
13 bien, ça faisait partie de : «C'est quoi,
14 cette affaire-là?»

15 On lui parle.

16 Il y a, de façon, je dirais, intrinsèque,
17 un mécanisme qui permet de contrôler un peu le
18 processus, pas contrôler comme si, moi,
19 j'étais le boss des procédures, mais, au
20 moins, baliser le processus.

21 **M^e BERNARD SYNNOTT**, membre :

22 Mais c'est peut-être pour ça, justement, que
23 le premier Comité ou que le Conseil, au
24 paragraphe 42, dit : «Il n'y a pas eu... il
25 n'y a pas eu d'ajout de...»

Le 22 février 2017

CCM16-1079

RÉPLIQUE

(M^e Tremblay)

- 891 -

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

M^e GÉRALD R. TREMBLAY

pour le juge Michel Girouard :

Oui.

M^e BERNARD SYNNOTT, membre :

«... sur la conduite du juge, donc, on ne s'en saisit pas!»

M^e GÉRALD R. TREMBLAY

pour le juge Michel Girouard :

Bon, c'est intéressant, ça, ce que vous me dites là.

Ça veut dire que c'est bon dans ce cas-là...

M^e BERNARD SYNNOTT, membre :

Non, non, mais...

M^e GÉRALD R. TREMBLAY

pour le juge Michel Girouard :

... mais, dans ce cas-ci, on peut l'ajouter.

J'avais raison de m'objecter, puis, là, j'ai tort de m'objecter pour la même chose...

M^e BERNARD SYNNOTT, membre :

Non, mais...

M^e GÉRALD R. TREMBLAY

pour le juge Michel Girouard :

... pour la même, même chose!

M^e BERNARD SYNNOTT, membre :

1 ... si je prends votre argument, en d'autres
2 mots, ça voudrait dire que, dans le fond,
3 effectivement, le premier Comité d'enquête ne
4 s'en est pas saisi et que... d'où la raison
5 qu'il y ait un deuxième Comité?

6 **M^e GÉRALD R. TREMBLAY**

7 pour le juge Michel Girouard :

8 Mais tout ce que je vous dis... tout ce que je
9 vous dis, c'est que, dans le cas qui nous
10 occupe, ici - parce que toute cette question-
11 là s'était débattue, devant le Comité; toute
12 cette question-là s'est débattue.

13 Mais, dans le cas qui nous occupe, ici,
14 ajouter un chef d'accusation, c'est "*by-*
15 *passer*" le processus régulier, c'est tout ce
16 que je vous dis.

17 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU**, président :

18 Oui, ça me paraît une évidence, Maître.

19 **M^e GÉRALD R. TREMBLAY**

20 pour le juge Michel Girouard :

21 Bon!

22 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU**, président :

23 Peut-être que vous pourriez passer à autre
24 chose!

25 **M^e GÉRALD R. TREMBLAY**

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

pour le juge Michel Girouard :
Bien, je réponds aux questions, Monsieur le
Juge!

Bon.

Attendez!

Bien, là, on parle des directives, on en
a déjà parlé.

À la page 25...

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

Ça, c'est encore le document du ministère de
la Justice, là?

M^e GÉRALD R. TREMBLAY

pour le juge Michel Girouard :

Non, c'est le vôtre, C-12.

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

C-12.

M^e GÉRALD R. TREMBLAY

pour le juge Michel Girouard :

Oui.

Vous êtes peut-être content, Monsieur le
Juge!

48.

Oui, je pense que j'ai vu vos initiales,
à côté d'un paragraphe!

Alors, 48 :

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

«Selon la politique...» - au haut de page - *«... le juge est libre de faire "toute observation qu'il estime utile, à savoir pourquoi le CCM ne devrait pas tenir compte du Comité d'enquête".*

Outre...»

Voyez-vous, partout, c'est le CCM qui décide.

«Outre les dispositions particulières des "Procédures relatives aux plaintes" et du "Règlement administratif" [...] les principes de "common law"...»

Ça, c'est une autre affaire, que ce soit écrit ou non, les principes d'équité de "common law" s'appliquent.

«Le juge a droit à l'impartialité ...», et cetera.

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :
N'oubliez pas, Maître, que vous êtes en réplique.

M^e GÉRALD R. TREMBLAY

pour le juge Michel Girouard :

Oui.

Le 22 février 2017

CCM16-1079

RÉPLIQUE

(M^e Tremblay)

- 895 -

1 Oui, oui, mais c'est parce qu'il a lu ça
2 pendant une heure, hier, lui, là!

3 49...

4 **M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL**

5 pour le Comité :

6 C'est moi, ça?

7 **M^e GÉRALD R. TREMBLAY**

8 pour le juge Michel Girouard :

9 Oui, c'est vous, ça, «lui, là», maître...
10 maître Gravel.

11 Je dis «lui» parce que c'est un... c'est
12 un homme!

13 Alors...

14 **M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL**

15 pour le Comité :

16 Aux fins des notes!

17 **M^e GÉRALD R. TREMBLAY**

18 pour le juge Michel Girouard :

19 ... voyez-vous, quand on parle - 47, 48 - page
20 49, "**examiner la conduite d'un seul individu**",
21 alors :

22 **«En ce qui concerne une commission**
23 **d'enquête, il n'y a aucun fardeau,**
24 **aucune preuve à réfuter...»** - et
25 cetera, et cetera.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Ici :

«Cependant, cette distinction pourrait bien être plus apparente que réelle dans les cas où un grave préjudice risque d'être causé à une personne faisant l'objet d'une enquête publique.»

Alors, malgré que les commissions d'enquête ont des pouvoirs qui sont beaucoup moins, disons, dangereux que ceux que vous avez, ils sont... ils sont révisables par les tribunaux.

Alors... et, ça, c'est vous autres qui dites ça; puis, là, c'est des "X", là; ce n'est pas des initiales, c'est mes "X", ça.

«Le processus d'examen de la conduite des juges a certaines caractéristiques en commun avec une procédure de discipline professionnelle, laquelle est de nature contradictoire.»

Bon!

En tous les cas!

L'HONORABLE GLENN D. JOYAL, membre :

Si c'est le cas, Maître Tremblay, je vois mal

Le 22 février 2017

CCM16-1079

RÉPLIQUE

(M^e Tremblay)

- 897 -

1 comment vous pouvez insister sur une sorte de
2 «collaboration», entre guillemets, que vous
3 cherchez.

4 **M^e GÉRALD R. TREMBLAY**

5 pour le juge Michel Girouard :

6 Pourquoi?

7 **L'HONORABLE GLENN D. JOYAL**, membre :

8 C'est incongru.

9 **M^e GÉRALD R. TREMBLAY**

10 pour le juge Michel Girouard :

11 Pardon?

12 **L'HONORABLE GLENN D. JOYAL**, membre :

13 C'est incongru de penser que vous avez une -
14 en tout cas, bien, on se répète, mais la sorte
15 de collaboration que vous prévoyez, c'est...
16 c'est incongru, dans le processus actuel ou
17 même...

18 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU**, président :

19 Hum, hum.

20 **L'HONORABLE GLENN D. JOYAL**, membre :

21 ... le processus qu'on visionne dans le
22 document.

23 **M^e GÉRALD R. TREMBLAY**

24 pour le juge Michel Girouard :

25 Ce que je vous dis, c'est qu'on ne légifère

Le 22 février 2017

CCM16-1079

RÉPLIQUE

(M^e Tremblay)

- 898 -

1 pas pour rien, ça s'appelle "*the mischief*
2 *rule*", on légifère pour corriger quelque
3 chose, et, là, il y a un débat qui dit ceci :
4 on doit corriger quelque chose, parce que les
5 règles de "*common law*" ne sont pas respectées
6 ou ont l'apparence de ne pas être
7 respectées...

8 **L'HONORABLE GLENN D. JOYAL**, membre :
9 Bien...

10 **M^e GÉRALD R. TREMBLAY**

11 pour le juge Michel Girouard :
12 ... autrement, on n'a pas à légiférer.

13 **L'HONORABLE GLENN D. JOYAL**, membre :

14 Moi, je vais me taire, après ce commentaire,
15 Maître Tremblay, mais la raison pour laquelle
16 on a cet argument-là, on a le même document
17 de... de mystère, c'est parce que le processus
18 est... le processus est en transition.

19 Ce n'est pas nécessairement qu'on voit le
20 processus comme un processus raté, on cherche
21 quelque chose de plus efficace.

22 C'est ça la clé.

23 L'efficaci...

24 **M^e GÉRALD R. TREMBLAY**

25 pour le juge Michel Girouard :

Le 22 février 2017

CCM16-1079

RÉPLIQUE

(M^e Tremblay)

- 899 -

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Et de plus juste.

L'HONORABLE GLENN D. JOYAL, membre :

Évidemment.

Évidemment.

Mais l'efficacité ne veut pas dire :
transformation de quelque chose qui a été raté
ou quelque chose qui était plus ou moins
barbare, et c'est ça le point de ce dialogue
que vous voulez...

M^e GÉRALD R. TREMBLAY

pour le juge Michel Girouard :

Mais toutes...

L'HONORABLE GLENN D. JOYAL, membre :

... regarder.

M^e GÉRALD R. TREMBLAY

pour le juge Michel Girouard :

Mais toutes les révisions judiciaires - puis
c'est pour ça qu'on dit ça, là-dedans, aussi,
puis le ministère de la Justice aussi - s'il
y a des failles dans les garanties
procédurales, ça donne ouverture à des... à
des révisions judiciaires.

En tous les cas!

Ce que je vous dis, ici - c'est à la page
55 - l'affaire serait semblable à celle d'un

1 procureur de la Couronne, dans un procès
2 criminel.

3 Moi, mon point, c'est qu'on a trop, hier
4 et avant-hier, banalisé le processus, on l'a
5 trop banalisé.

6 Ce n'est pas... ce n'est pas juste une
7 promenade en campagne, là!

8 Ce que vous allez aimer, Monsieur le
9 Juge, Monsieur le Président, c'est la page 55,
10 les trois (3) dernières lignes du premier
11 "bullet" :

12 **«Dans le cas des juges des cours**
13 **supérieures, il est possible, en**
14 **théorie, qu'une audience**
15 **parlementaire ait lieu...»**

16 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU**, président :
17 Hum.

18 **M^e GÉRALD R. TREMBLAY**

19 pour le juge Michel Girouard :

20 Alors, plutôt que d'avoir des audiences, en
21 théorie, possibles, on a... on a créé,
22 évidemment, le processus sur lequel on est en
23 train de travailler.

24 Alors, je vous invite, évidemment, à lire
25 l'ensemble du document qui est extrêmement

Le 22 février 2017

CCM16-1079

RÉPLIQUE

(M^e Tremblay)

- 901 -

1 instructif, et je vous donne le dernier...
2 dernier document qui est "*Conseil canadien de*
3 *la magistrature, Propositions de réforme,*
4 *Octobre 2016"*.

5 Il faudrait lui donner un numéro.

6 Ça complète la trilogie, là, à moins
7 qu'il y eu un autre après ça, là.

8 **M^e BÉNÉDICTE DUPUIS**

9 pour le juge Michel Girouard :

10 Il faut en donne une à maître Gravel.

11 **M^e GÉRALD R. TREMBLAY**

12 pour le juge Michel Girouard :

13 Ah bien, oui, maître Gravel, je l'ai oublié,
14 «lui», maître Gravel!

15 Excusez-moi, Maître Gravel!

16 Alors...

17 **M^e EMMANUELLE ROLLAND**

18 pour le Comité :

19 C-15.

20 **M^e GÉRALD R. TREMBLAY**

21 pour le juge Michel Girouard :

22 Alors, extrêmement rapidement, puis je sais,
23 Monsieur le Juge Joyal, que vous dites que
24 c'est un processus de réflexion, mais ça nous
25 dit quand même - et c'est le type de document

1 qu'on... je ne sais pas si on appelle ça de la
2 «preuve extrinsèque», mais qu'on utilise pour
3 savoir quelles sont les... les questions...

4 **L'HONORABLE GLENN D. JOYAL**, membre :
5 Enjeux.

6 **M^e GÉRALD R. TREMBLAY**
7 pour le juge Michel Girouard :
8 Hein?

9 **L'HONORABLE GLENN D. JOYAL**, membre :
10 Les enjeux.

11 **M^e GÉRALD R. TREMBLAY**
12 pour le juge Michel Girouard :
13 Les enjeux, et cetera, oui.

14 Alors, 4.9, examen additionnel :
15 *«À la suite de l'étape d'examen*
16 *initial, s'il est décidé de*
17 *procéder à un examen additionnel*
18 *des allégations contre un juge, le*
19 *CCM recommande qu'un avocat [...]*
20 *nommé par un membre désigné du*
21 *Comité [...] soit chargé de*
22 *présenter la cause [...] y compris*
23 *la sanction réclamée contre le juge*
24 *si les allégations sont*
25 *ultérieurement jugées fondées.»*

Le 22 février 2017

CCM16-1079

RÉPLIQUE

(M^e Tremblay)

- 903 -

1 Et, ça, je vais vous dire, ça, je
2 comprends ce que vous êtes en train de faire,
3 c'est d'essayer de créer des alternatives à
4 "removal", des sanctions qui sont moindres que
5 le "removal".

6 Alors, 4.10 :

7 **«Selon ce modèle, l'avocat du**
8 **Conseil - du CCJ...»** - le Conseil
9 canadien - **«... exerce**
10 **essentiellement une fonction de**
11 **poursuite; toute possibilité est**
12 **donnée au juge de répondre aux**
13 **allégations...»**

14 Ensuite, 4.13 :

15 **«Si le comité d'examen décide que**
16 **l'affaire devrait faire l'objet**
17 **d'une enquête publique, l'avocat du**
18 **CCM demeure chargé de l'affaire et**
19 **présente une cause complète à**
20 **l'égard des allégations contre le**
21 **juge.»**

22 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**

23 Est-ce que je peux vous arrêter momentanément,
24 Maître...

25 **M^e GÉRALD R. TREMBLAY**

Le 22 février 2017

CCM16-1079

RÉPLIQUE

(M^e Tremblay)

- 904 -

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

pour le juge Michel Girouard :

Oui.

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

... Tremblay?

Vous parlez de l'importance du processus initial de vérification des plaintes, chose qui est faite par, je ne sais pas, Norman Sabourin, puis, ensuite...

M^e GÉRALD R. TREMBLAY

pour le juge Michel Girouard :

Le juge en chef, je pense.

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

... le Comité d'examen, bon.

Maître, j'aimerais retourner à la "*Loi sur les juges*"...

M^e GÉRALD R. TREMBLAY

pour le juge Michel Girouard :

Oui.

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

... et aux dispositions qui apparaissent sous le titre "*Enquêtes sur les juges*".

Le paragraphe 63 (1) dit :

«Le Conseil mène les enquêtes que lui confie le ministre...»

M^e GÉRALD R. TREMBLAY

Le 22 février 2017

CCM16-1079

RÉPLIQUE

(M^e Tremblay)

- 905 -

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

pour le juge Michel Girouard :

Oui.

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

«... ou le procureur général d'une province sur les cas de révocation au sein d'une juridiction supérieure pour tout motif énoncé aux alinéas 65 (2) a) à d).»

M^e GÉRALD R. TREMBLAY

pour le juge Michel Girouard :

Oui.

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

Le paragraphe 63 (2) dit :

«Le Conseil peut en outre enquêter sur toute plainte ou accusation relative à un juge d'une juridiction supérieure.»

M^e GÉRALD R. TREMBLAY

pour le juge Michel Girouard :

Oui.

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

Paragraphe (3) :

«Le Conseil peut constituer un comité d'enquête formé d'un ou plusieurs de ses membres...»

Le 22 février 2017

CCM16-1079

RÉPLIQUE

(M^e Tremblay)

- 906 -

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

M^e GÉRALD R. TREMBLAY

pour le juge Michel Girouard :

Oui.

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

*«... auxquels le ministre peut
adjoindre des avocats ayant été
membres du barreau d'une province
pendant au moins dix ans.»*

M^e GÉRALD R. TREMBLAY

pour le juge Michel Girouard :

Oui.

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

Ensuite, le paragraphe 4 parle des pouvoirs
d'enquête du Conseil et du Comité d'enquête.

M^e GÉRALD R. TREMBLAY

pour le juge Michel Girouard :

Oui.

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

Le sous-paragraphe (5) parle de la protection
des renseignements.

M^e GÉRALD R. TREMBLAY

pour le juge Michel Girouard :

Oui.

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

Le sous-paragraphe (6) parle de la publicité

Le 22 février 2017

CCM16-1079

RÉPLIQUE

(M^e Tremblay)

- 907 -

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

de l'enquête.

M^e GÉRALD R. TREMBLAY

pour le juge Michel Girouard :

Oui.

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

L'article 64 nous parle de l'"*Avis de l'audition*".

M^e GÉRALD R. TREMBLAY

pour le juge Michel Girouard :

Oui.

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

Le paragraphe 65 nous parle de rapports et de recommandations.

M^e GÉRALD R. TREMBLAY

pour le juge Michel Girouard :

Oui, .

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

Le paragraphe 66 nous parle de conséquences de l'enquête.

Et je vous pose la question, parce que je ne connais pas la réponse.

Moi, je vois, nulle part dans cette économie de la loi, dans cette architecture-là, que le Parlement a cru nécessaire, essentiel de créer un autre Comité, Comité

Le 22 février 2017

CCM16-1079

RÉPLIQUE

(M^e Tremblay)

- 908 -

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

d'examen, ou de créer un examen initial.

Je manque peut-être la disposition pertinente, mais je vous suggère que, ce que le Parlement a conclu était essentiel, c'étaient des enquêtes menées par le Conseil, et le pouvoir, du Conseil, de nommer un Comité d'enquête.

M^e GÉRALD R. TREMBLAY

pour le juge Michel Girouard :

Oui.

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

Le Parlement n'a jamais cru qu'il était essentiel à la constitutionnalité du régime, au bien-être de tout le monde, qu'il y ait, en sus, un Comité d'enquête, puis, en sus, un examen préliminaire des plaintes.

Cette histoire-là de - ce besoin-là d'avoir un Comité d'examen, à moins que je me trompe, nous vient d'un règlement que le Conseil canadien de la magistrature, de par le pouvoir qu'il a, a produit.

Mais, pour ce qui est du Parlement et des éléments essentiels d'une enquête, je ne vois aucunement où le Parlement a jugé qu'il était essentiel d'avoir, avant un Comité d'enquête,

Le 22 février 2017

CCM16-1079

RÉPLIQUE

(M^e Tremblay)

- 909 -

1 une personne qui fait le triage, et un Comité
2 d'examen des plaintes; est-ce que je me
3 trompe?

4 **M^e GÉRALD R. TREMBLAY**

5 pour le juge Michel Girouard :

6 Non, parce que le Parlement a adopté l'article
7 61 c), et c'est - le Parlement a demandé, au
8 Conseil, d'adopter des règles qui vont faire
9 que la justice va être rendue.

10 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU**, président :

11 *«Respecting the conduct of*
12 *inquiries and investigations...»*

13 **M^e GÉRALD R. TREMBLAY**

14 pour le juge Michel Girouard :

15 *"That's right"!*

16 Et votre premier projet - bien, le
17 premier - et, incidemment, vous allez trouver
18 intéressant que la *"Loi des commissions*
19 *d'enquête"* en dit encore moins, et pourtant -
20 et pourtant - le droit jurisprudentiel a
21 obligé les commissions d'enquête à se donner
22 eux-mêmes - elles-mêmes des règles qui
23 respectent la justice naturelle, et cetera.

24 C'est que - puis quand on lit les
25 histoires de Rathusny puis tous ces textes-là,

Le 22 février 2017

CCM16-1079

RÉPLIQUE

(M^e Tremblay)

- 910 -

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

il y a eu une évolution.

Il y a trente (30) ans, il n'y avait rien.

Bien, c'est pour ça que, à un moment donné, on a eu des problèmes, parce qu'il n'y avait rien.

Et la "*Loi sur les juges*" a été adoptée à un moment où son libellé était décalé par rapport à l'évolution de la jurisprudence, des notions de justice naturelle, des notions de "*fairness*".

Est-ce que vous trouvez, par exemple, qu'un règlement qui dit que tout le processus doit être guidé avec "*fairness*", pensez-vous que, s'il ne l'avait pas écrit, que ça n'aurait pas été nécessaire?

L'HONORABLE GLENN D. JOYAL, membre :

Excusez-moi, Maître Tremblay, j'ai promis que...

M^e GÉRALD R. TREMBLAY

pour le juge Michel Girouard :

Oui.,

L'HONORABLE GLENN D. JOYAL, membre :

... j'allais rester silencieux, mais il faut que je dise, même si c'est un petit peu hors

Le 22 février 2017

CCM16-1079

RÉPLIQUE

(M^e Tremblay)

- 911 -

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

de contexte...

M^e GÉRALD R. TREMBLAY

pour le juge Michel Girouard :

Oui.

L'HONORABLE GLENN D. JOYAL, membre :

... c'est intéressant que vous ayez utilisé le terme «évolution»; moi, je ne peux pas résister de commenter que, même dans un contexte pénal, il faut voir une évolution assez intéressante vis-à-vis l'enquête préliminaire, par exemple.

M^e GÉRALD R. TREMBLAY

pour le juge Michel Girouard :

Oui.

L'HONORABLE GLENN D. JOYAL, membre :

On voit les manchettes, ce matin, on voit l'évolution qui se dirige loin de ce concept tellement fondamental.

M^e GÉRALD R. TREMBLAY

pour le juge Michel Girouard :

Mais...

L'HONORABLE GLENN D. JOYAL, membre :

Ça, c'est...

M^e GÉRALD R. TREMBLAY

pour le juge Michel Girouard :

Le 22 février 2017

CCM16-1079

RÉPLIQUE

(M^e Tremblay)

- 912 -

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Oui.

L'HONORABLE GLENN D. JOYAL, membre :

Ça, c'est dans le contexte pénal; mais, mon point, c'est que c'est un peu exagéré de parler de quelque chose d'aussi fondamental, lorsqu'on voit cette évolution dans ce contexte-là.

M^e GÉRALD R. TREMBLAY

pour le juge Michel Girouard :

Mais vous savez pourquoi c'est comme ça?

L'HONORABLE GLENN D. JOYAL, membre :

Vous connaissez "*Jordan*", bien sûr...

M^e GÉRALD R. TREMBLAY

pour le juge Michel Girouard :

Oui.

L'HONORABLE GLENN D. JOYAL, membre :

... la Cour suprême elle-même...

M^e GÉRALD R. TREMBLAY

pour le juge Michel Girouard :

Oui.

L'HONORABLE GLENN D. JOYAL, membre :

... s'est prononcée là-dessus.

M^e GÉRALD R. TREMBLAY

pour le juge Michel Girouard :

Mais vous savez pourquoi on peut maintenant se

1 dispenser, très souvent, de - bien, souvent,
2 de l'enquête préliminaire?

3 Parce que l'obligation faite, à la
4 Couronne, de tout dévoiler, ils ont des
5 meetings, semaine après semaine : «En as-tu
6 assez? En as-tu assez», de tout dévoiler;
7 c'est des piles, tout dévoiler!

8 Alors, quand on a tout - l'enquête
9 préliminaire, ça servait - il n'y avait pas
10 d'écoute électronique, dans le temps, il n'y
11 avait pas de ci, il n'y avait pas... on ne
12 pouvait pas tester les témoins; et, là, on a
13 l'obligation de tout dévoile, et, s'il en
14 manque un peu - bien, il faut qu'il en manque
15 plus qu'un peu, là - il peut y avoir arrêt des
16 procédures; et ça, c'est... ça aussi, c'est
17 confirmé par la Cour...

18 Donc, l'évolution, c'est...

19 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU**, président :
20 La comparaison avec le domaine pénal est
21 boiteuse, parce que...

22 **M^e GÉRALD R. TREMBLAY**

23 pour le juge Michel Girouard :

24 Bien là, là...

25 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU**, président :

Le 22 février 2017

CCM16-1079

RÉPLIQUE

(M^e Tremblay)

- 914 -

1 ... rendus de nos jours - je sais, mais elle
2 est boiteuse, dans le sens...

3 **L'HONORABLE GLENN D. JOYAL**, membre :

4 On n'est pas toujours d'accord, Maître
5 Tremblay!

6 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU**, président :

7 Elle est boiteuse dans le sens qu'on peut dire
8 que, maintenant, en pénal, on ne fait pas le
9 procès de l'accusation qui a été a été portée
10 contre l'accusé, on fait le procès des
11 procureurs de la Couronne et de la Police!

12 **M^e GÉRALD R. TREMBLAY**

13 pour le juge Michel Girouard :

14 Oui.

15 Oui.

16 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU**, président :

17 Ça, c'est une vérité.

18 **M^e GÉRALD R. TREMBLAY**

19 pour le juge Michel Girouard :

20 Vous avez raison, mais parce que, très souvent
21 - je vais dire comme disait un vieux juge, là,
22 qui avait été un procureur de la Couronne :
23 «Vous savez, ce n'est pas la première fois que
24 la Police fait des menteries!»

25 Alors, très souvent, il y a un mauvais

Le 22 février 2017

CCM16-1079

RÉPLIQUE

(M^e Tremblay)

- 915 -

1 comportement, c'est... je sais que ça s'est
2 tourné comme ça, mais c'est de la faute de la
3 Police et de la Couronne!

4 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU**, président :
5 Il est midi et douze (12 h 12) et je pense que
6 le gendarme d'office voudrait s'adresser au
7 Tribunal et vous prendre à partie!

8 **M^e GÉRALD R. TREMBLAY**
9 pour le juge Michel Girouard :
10 Non, mais...

11 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU**, président :
12 Donc, il est midi et dix (12 h 10), vous en
13 avez pour longtemps?

14 **M^e GÉRALD R. TREMBLAY**
15 pour le juge Michel Girouard :
16 Dix (10) minutes, si... puis on pourrait
17 terminer, à moins que moins confrère veuille
18 parler une autre demi-heure, là, moi... moi,
19 j'aurais... j'aurais terminé dans...

20 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU**, président :
21 Est-ce qu'on a d'autres choses à traiter?

22 **M^e GÉRALD R. TREMBLAY**
23 pour le juge Michel Girouard :
24 Ah bien, là, je ne sais pas!

25 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU**, président :

Le 22 février 2017

CCM16-1079

RÉPLIQUE

(M^e Tremblay)

- 916 -

1 On peut prendre une pause pour vous donner la
2 chance de mettre vos idées à l'ordre, pas pour
3 dire qu'elles ne l'étaient pas, durant
4 l'avant-midi, mais...

5 **M^e GÉRALD R. TREMBLAY**

6 pour le juge Michel Girouard :

7 Oui.

8 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU**, président :

9 ... pour peut-être améliorer l'ordre de vos
10 idées..

11 **M^e GÉRALD R. TREMBLAY**

12 pour le juge Michel Girouard :

13 O.K.

14 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU**, président :

15 ... et puis on reviendra à treize heures
16 trente (13 h 30).

17 Ça va?

18 **M^e GÉRALD R. TREMBLAY**

19 pour le juge Michel Girouard :

20 O.K.

21 Merci!

22 * * * *

23 - **ADVENANT 12 H 14, L'AUDIENCE**

24 **EST SUSPENDUE JUSQU'À 13 H 30 -**

25 * * * *

1 arrivent, chaque fois que quelqu'un a quelque
2 chose.

3 Alors, ça prend un mécanisme de filtrage,
4 c'est essentiel, puis c'est pour ça que les
5 règles, adoptées en vertu de la loi,
6 atteignent ce but-là - veulent atteindre ce
7 but-là, et c'est pour ça qu'on propose, dans
8 le dernier document, des amendements, à la
9 loi, qui permettent d'atteindre un certain
10 équilibre là-dedans.

11 Alors, l'"**Examen public**", c'est 5.1,
12 qu'on l'appelle maintenant ce qu'il est
13 vraiment, «Comité de discipline judiciaire».

14 Ensuite, 5.1.1, ce qui est le
15 "*throughout*", quel que soit le régime,
16 l'ancien règlement, le nouveau règlement ou
17 celui proposé, c'est toujours trois (3)
18 membres désignés par...

19 **«Ces trois membres n'auraient eu**
20 **aucune participation à l'affaire**
21 **dans le passé;»**

22 Ensuite, 5.2 :

23 **«... la procédure du comité [...] à**
24 **apprécier, dans un contexte**
25 **contradictoire, la preuve présentée**

1 ...»

2 Et toujours le mot "**comité de discipline**
3 **judiciaire**", et ce qui est assez exceptionnel,
4 pour montrer à quel point ce n'est pas un
5 exercice anodin, on prévoit un appel interne
6 pour s'assurer de plus d'appels au Conseil en
7 Banc, mais un tribunal d'appel interne, avec
8 appel direct à la Cour suprême du Canada, et
9 toujours avec la prémisse qui est derrière ça,
10 mais qui n'est pas... qui n'est pas conforme
11 au droit actuel, qu'il n'y a pas de pouvoir de
12 révision, à la... à la - parce que ça ne
13 serait pas un office fédéral, toujours d'après
14 ce que certains pensent, ici ou ailleurs.

15 Alors, 7.4 :

16 «**Selon nous, la Constitution exige**
17 **que la conduite des juges [...]**
18 **doive être soumise à l'examen**
19 **d'autres juges...**»

20 Et c'est là qu'on parle de l'office
21 fédéral, on dit que ce n'est pas un office
22 fédéral.

23 Et, 7.5 :

24 «**Étant donné ce cadre**
25 **constitutionnel et la nature même**

Le 22 février 2017

CCM16-1079

RÉPLIQUE

(M^e Tremblay)

- 920 -

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

du processus disciplinaire des juges des cours supérieures...»

Donc, on décrit le système actuel, comme passé, on le décrit.

«... et la nature même du processus disciplinaire des juges des cours supérieures, le CCM recommande qu'un appel...» soit créé.

Mais ça présuppose...

Et, 7.7 :

«... recommande qu'il y ait un droit d'appel ultérieur à la Cour suprême du Canada, sur autorisation ...»

Alors, c'était ce que j'avais - les commentaires que j'avais à faire, par rapport à ce que... les extraits des mêmes documents ou, enfin, sauf le dernier, qui ont été faits par maître Gravel, et nous soumettons respectueusement que nos requêtes devraient être accordées.

Vous voyez, quand j'ai dit que ça serait bref, c'était bref.

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

Merci...

Le 22 février 2017

CCM16-1079

DISCUSSIONS

- 921 -

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

M^e GÉRALD R. TREMBLAY

pour le juge Michel Girouard :

Merci!

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

... Maître Tremblay!

Bon.

Un peu de "*housekeeping*".

Il y a une demande de précision de l'"*Avis des allégations*", et le Comité a relu attentivement l'"*Avis des allégations*", y compris les "*ATTENDU QUE*" ainsi que le corps du document, si vous voulez, et nous voyons mal comment des précisions pourraient apporter quoi que ce soit à l'équité de la procédure.

On a entendu les avocats.

Vous aviez, à un moment donné, Maître Gravel, évoqué la possibilité de tenter de formuler quelques chose.

Disons que nous sommes réticents à toucher le document que nous considérons être tout à fait approprié.

M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL

pour le Comité :

Je peux?

En fait, ce que... ce que j'ai évoqué, au

1 niveau du fait que - en fait, je suis content
2 que vous l'abordiez, parce que ce n'était pas
3 tant une précision, parce qu'il faut relire la
4 demande telle qu'elle est formulée.

5 De mémoire, c'est au paragraphe 139, là,
6 du mémoire; alors, la demande, telle que
7 formulée, était :

8 **«La liste complète et exacte des**
9 **affirmations précises de**
10 **l'honorable Girouard qui seraient**
11 **graves et fausses au point de**
12 **justifier une recommandation de**
13 **destitution;»**

14 Ça, honnêtement, je ne souscris pas à ça,
15 parce que ce n'est pas mon rôle ni le rôle du
16 Comité, on ne part pas avec cette prémisse-là;
17 donc, ça ici, ça serait d'affirmer : «Ça,
18 c'est faux; ça, c'est...»

19 Ce n'est pas ça.

20 Ce que j'avais l'intention de soumettre,
21 d'une manière probablement plus informelle que
22 formelle, mais c'était de nous reporter à la
23 demande d'enquête, et de voir exactement - et
24 je pense que c'est important de le faire, à ce
25 stade-ci, avant de faire quelque gestion que

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

ce soit.

À la lettre de demande d'enquête des ministres de la justice...

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

Oui.

M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL

pour le Comité :

... c'est à l'onglet 1 de mes pièces.

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

Alors, donnez-nous une seconde.

M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL

pour le Comité :

Et si mon propos peut favoriser une meilleure compréhension pour la suite des travaux de l'enquête, nous aurons progressé.

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

Ça, ça serait dans quel...

M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL

pour le Comité :

C'est le cahier comme ça, c'est le cahier des documents... des documents auxquels référerait mon mémoire; donc, c'est un cahier avec quatre (4) onglets.

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

C'est une - c'est un banc qui n'est pas très

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

pratique!

Mais en tout cas!

Bon, je vous écoute.

M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL

pour le Comité :

Alors, à l'onglet 1, donc, la demande d'enquête comme telle, on la retrouve - l'objet de l'enquête se retrouve à la page 2 de la lettre des ministres de la Justice, et je vais au dernier paragraphe important, là, qui est avant les conclusions, donc :

«Considérant ce qui précède, nous concluons que le meilleur plan d'action, le plus conforme à l'important objectif poursuivi par le processus disciplinaire de la magistrature qui en affirme le rôle primordial d'intégrité, pour assurer la confiance du public à l'égard de la capacité d'une ou d'une juge de s'acquitter de ses fonctions, et qui est le plus équitable pour le juge Girouard, dans les circonstances, consiste à demander une enquête - demander la

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

tenue d'une enquête en vertu du paragraphe 63 (1) de la Loi sur les juges...» - et, là, on arrive au contenu - *«... relativement aux conclusions de la majorité du Comité d'enquête l'ayant mené à recommander la destitution du juge Girouard.»*

Donc, l'enquête porte sur les conclusions et, tout à l'heure, je vais y référer.

Ensuite :

«Cette enquête permettra de déterminer si le juge Girouard est coupable d'inconduite ou s'il est, par ailleurs, devenu inapte à remplir ultimement ses fonctions, au sens du paragraphe 65 (2) de la Loi sur les juges, en raison de sa conduite, lors de l'enquête.»

Donc, l'objet de l'enquête, c'est la conduite du juge Girouard, dans le contexte de l'enquête, et plus particulièrement en lien avec les conclusions de la majorité.

Les conclusions de la majorité - et c'est les précisions que je pouvais donner - à

1 l'onglet suivant, vous avez le rapport du
2 Comité d'enquête, et les conclusions de la
3 majorité se trouvent aux paragraphes 2 -
4 pardon - 223 à 242.

5 Alors, vous avez le sous-titre sous la
6 rubrique VII, en chiffres romains, et, donc,
7 conclusions du juge en chef Crampton et de
8 maître Leblanc.

9 Alors, les conclusions de la majorité se
10 trouvent à ces paragraphes; ça, c'est à
11 l'onglet 2 du même relieur, Monsieur le Juge
12 en Chef Drapeau.

13 Alors, les conclusions de la majorité se
14 trouvent là, et principalement, évidemment,
15 vous allez retrouver...

16 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU**, président :

17 Alors, des paragraphes 223?

18 **M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL**

19 pour le Comité :

20 223 à 242.

21 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU**, président :

22 O.K.

23 **M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL**

24 pour le Comité :

25 Très bien.

1 Et vous allez retrouver - si on regarde
2 l'"Avis d'allégations"...

3 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU**, président :
4 Oui.

5 **M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL**

6 pour le Comité :

7 ... donc, le premier point de l'"Avis
8 d'allégations", et si on prend a), b), c),
9 alors :

10 **«Le juge Girouard a fait défaut de**
11 **collaborer avec...»** - évidemment,
12 ce sont des allégations - **«... a**
13 **fait défaut de collaborer avec**
14 **transparence et sans réticence à**
15 **l'enquête du Premier Comité;**

16 **Le juge Girouard a fait défaut de**
17 **témoigner d'une manière franche et**
18 **intègre dans le cadre de cette**
19 **enquête;**

20 **Le juge Girouard a tenté d'induire**
21 **le Premier Comité en erreur, en**
22 **dissimulant la vérité;»**

23 Donc, les concepts de transparence,
24 d'intégrité et tout ça.

25 Ce sont les - je vous le suggère - ce

1 sont les mêmes que l'on retrouve dans les
2 conclusions de la majorité, et je vous réfère
3 particulièrement, "**a manqué de transparence**",
4 à 229.

5 Vous avez, à 230 :

6 **«Compte tenu des circonstances très**
7 **particulières, nos observations et**
8 **conclusions relativement à la**
9 **crédibilité du juge Girouard, ainsi**
10 **que de maintenir la confiance du**
11 **public dans l'administration de la**
12 **justice.»**

13 Et, là, ensuite, à partir de 235, là vous
14 avez tout le détail de ce que vous retrouvez
15 aux "**Avis d'allégations**", ce que je viens de
16 citer, donc, les références aux
17 invraisemblances, inconsistances,
18 incohérences, manquement à l'intégrité, tenté
19 d'induire le Comité en erreur, vous avez tout
20 ça, et je cite particulièrement, aux
21 paragraphes 239 et 240.

22 Alors :

23 **«Nous sommes convaincus, sur la**
24 **base de la preuve présentement au**
25 **dossier, qu'un membre**

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

raisonnablement informé du public conclurait que le témoignage du juge Girouard manque tellement de crédibilité qu'il ébranlerait la confiance du public dans son intégrité, le rendant inapte à exercer sa charge, peu importe le domaine du droit où il serait appelé à siéger, et même si le juge Girouard ne recevait aucune assignation pour des affaires criminelles, le justiciable de souviendra de ce manque de transparence et doutera de ce magistrat.

Cette conclusion s'impose d'autant plus que le juge Girouard a, délibérément et intentionnellement, tenté de dissimuler la vérité, lors de l'audition.

Une brèche à l'intégrité d'un juge causée par son témoignage falacieux et trompeur, devant un comité formé de ses pairs, porte atteinte à l'intégrité même du système de

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

justice et frappe au coeur de la confiance du public.»

Donc, mon point, ici, la précision que je peux donner, évidemment, c'est que les conclusions se trouvent aux paragraphes 223 à 242 du rapport du Comité d'enquête.

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :
Alors, ce que - retournons à l'"Avis d'allégations".

Vous proposeriez que, à la fin du paragraphe 1, on ajouterait : **"Voir les paragraphes..."**

M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL
pour le Comité :
C'est ça, **"tel qu'énoncé aux paragraphes des conclusions de la majorité, aux paragraphes 223 à 242 du rapport de la première enquête"**.

Ça serait - à ce moment-là, c'est exactement la référence que font - laquelle les ministres font référence dans leur...

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :
Maître Rolland, voulez-vous remettre, à maître Gravel, ce texte?

Et voulez-vous, Maître Gravel, inscrire, à la main, ce que vous ajouteriez à l'"Avis

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

des allégations"?

M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL

pour le Comité :

Maître Tremblay a une écriture...

Moi, personne n'est capable de me lire!

Ça fait que ça va être plus efficace.

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

Bien, écoutez : on peut vous donner cinq (5) minutes.

M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL

pour le Comité :

Ah bien, ça serait peut-être...

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

Oui.

M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL

pour le Comité :

... ça serait peut-être bien.

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

Parce que, moi...

M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL

pour le Comité :

Et peut-être juste - puis je compléteraï, puis, après ça, on pourrait...

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

Hum, hum.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL

pour le Comité :

Quant au deuxième volet des - de l'"Avis d'allégations" portant sur la dénonciation L.C., la précision auquelle je pourrais - à laquelle je pourrais apporter, est en lien, celle-là - et, évidemment, je n'en fais pas...

Il faut se rappeler que, dans le rapport du Comité, et je rappelle la fin de la demande d'enquête : la conduite, lors de l'enquête.

Donc, on nous demande d'enquêter sur la conduite du juge, lors de l'enquête, mais, dans le rapport - et, là, ça, c'est à l'onglet 3 - le rapport du Conseil et le rapport du Comité d'enquête, les deux (2) entités ont retenus, comme fait, l'affirmation du juge Girouard - et, là, je suis au paragraphe 37 du rapport du Conseil - qu'il a nié avoir consommé de la cocaïne ou d'autres drogues.

Donc, nous sommes - je vous le soumetts - au coeur de la demande d'enquête qui est d'évaluer la conduite et l'intégrité du juge, dans le cadre de la première enquête.

Alors, cette approche de vouloir dissocier le volet L.C. du mandat d'enquête

1 confié par les ministres, à mon avis, est une
2 mauvaise approche, le tout étant dit
3 respectueusement.

4 Et, peu importe sous quel angle on le
5 regarde, puisqu'on est au coeur de la demande
6 d'enquête, évidemment, cette idée de devoir
7 franchir quelque mécanisme de filtrage que ce
8 soit, pour moi, est contraire à une règle
9 minimale d'efficacité, puisqu'on est au coeur
10 du sujet de l'enquête.

11 Et il faut se rappeler, à cet égard, que,
12 comme toile de fond à ça, quand on lit les
13 conclusions de la majorité, quand on lit cet
14 ... cet élément qui a été pris comme un
15 élément important de la décision, au niveau de
16 l'affirmation de l'absence antérieure de
17 consommation de stupéfiants, bien, encore une
18 fois, on touche à la confiance du public dans
19 l'institution et dans le processus de
20 déontologie des juges.

21 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU**, président :

22 Et le renvoi à - le passage que vous venez de
23 citer, là, que le juge avait nié, là, ça,
24 c'est dans le rapport du Conseil?

25 **M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL**

1 pour le Comité :
2 Du Conseil, oui.
3 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU**, président :
4 O.K.
5 **L'HONORABLE GLENN D. JOYAL**, membre :
6 Maître Gravel, juste une question, on n'est
7 pas, là...
8 **M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL**
9 pour le Comité :
10 Et vous le trouvez également dans le rapport
11 du Comité d'enquête.
12 **L'HONORABLE MARIANNE RIVOALEN**, membre :
13 Oui.
14 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU**, président :
15 Je préférerais qu'on s'en tiendrait au Comité
16 d'enquête.
17 **M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL**
18 pour le Comité :
19 Oui.
20 Je vais vous y référer.
21 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU**, président :
22 Monsieur le Juge en Chef Joyal?
23 **L'HONORABLE GLENN D. JOYAL**, membre :
24 Excusez-moi, mais on n'est pas là, Maître
25 Gravel, et ça va être une décision pour le

Le 22 février 2017

CCM16-1079

DISCUSSIONS

- 935 -

1 Comité, à long terme et au cours d'enquête,
2 mais en précisant comme on est en train de
3 faire, les paragraphes pertinents, j'espère
4 que c'est clair, là, on va décider - je parle
5 pour moi-même - que ça ne veut pas dire qu'on
6 va nécessairement revisiter chaque
7 conclusion...

8 **M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL**

9 pour le Comité :

10 Non.

11 **L'HONORABLE GLENN D. JOYAL**, membre :

12 ... chaque raison - chaque raisonnement,
13 t'sais, qui existe derrière ces conclusions-
14 là.

15 C'est des précisions pour mieux
16 comprendre l'allégation, c'est tout...

17 **M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL**

18 pour le Comité :

19 Exact.

20 **L'HONORABLE GLENN D. JOYAL**, membre :

21 ... d'après moi, et je parle tout simplement
22 pour moi-même.

23 **M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL**

24 pour le Comité :

25 Je suis totalement d'accord avec vous, parce

1 qu'il y a des éléments qui, sans doute, ne
2 méritent pas davantage d'investigation, et il
3 y en a qui en méritent; évidemment, c'est le
4 but... c'est le but de l'enquête.

5 Et il faut faire une distinction
6 fondamentale entre le fait de... entre le
7 sujet de l'enquête qui est d'évaluer : est-ce
8 que - je le simplifie, ici - est-ce que, oui
9 ou non, le juge Girouard a été intègre, dans
10 le cadre de la première enquête? Est-ce qu'il
11 a «accordé» avec transparence?

12 Et le fond, la nuance que je ferais :
13 évidemment, on ne s'intéresse pas du tout,
14 lors de cette enquête-ci : est-ce que, oui ou
15 non, le juge a, par exemple, acheté des
16 stupéfiants?

17 Ça ne nous intéresse pas.

18 Ce qui nous intéresse, c'est : est-ce
19 qu'il a été franc et intègre dans ses
20 représentations a Comité?

21 **L'HONORABLE GLENN D. JOYAL**, membre :

22 Et, autrement dit, on ne va pas, non plus,
23 chercher les justifications, pour les motifs
24 dans le jugement majoritaire.

25 C'est un autre...

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL

pour le Comité :

Absolument pas.

L'HONORABLE GLENN D. JOYAL, membre :

... danger, d'après moi.

C'est subtile, mais...

M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL

pour le Comité :

Absolument pas.

Cependant, la nuance, pour moi, elle est... elle est comme suit : la majorité a soulevé de nombreux questionnements qui l'ont amenée à conclure, et le juge Girouard n'a pas eu l'occasion de répondre à ces questionnements.

Notre mandat est de lui fournir l'occasion...

L'HONORABLE GLENN D. JOYAL, membre :

C'est ça.

M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL

pour le Comité :

... le plus rapidement possible...

L'HONORABLE GLENN D. JOYAL, membre :

Voilà!

M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

pour le Comité :
... de pouvoir répondre à ces questionnements-
là, dans - et je le note, et je le souligne
encore une fois - à mon avis, autant dans
l'intérêt de la confiance du public et de
l'intérêt public, que dans son intérêt à lui.
L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :
Oui.

Très bien.

Alors, une pause pour que les notes
manuscrites soient effectuées, et on revient!

* * * *

- ADVENANT 13 H 55,
SUSPENSION DE L'AUDIENCE -

* * * *

- ADVENANT 14 H 5,
REPRISE DE L'AUDIENCE -

* * * *

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :
Maître Gravel!
M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL

pour le Comité :
Alors, la suggestion - c'est vraiment une
suggestion, puis je la partage avec mes
confrères, en même temps, c'est : si vous

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

allez, là... bon :

«Le juge Girouard est visé par les allégations suivantes :

1. Le juge Girouard est inapte à remplir utilement ses fonctions de juge, en raison de l'inconduite dont il s'est trouvé coupable, à l'occasion de l'enquête conduite par le Premier Comité, laquelle est exposée plus explicitement aux conclusions de la majorité reproduites aux paragraphes 223 à 242 de son rapport.»

Et, là, on continuerait :

«Cette inconduite s'est manifestée par les manquements suivants...»

Et, là, c'est - en plus, c'est lisible!

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

Alors, le Comité fait droit à la demande du juge Girouard pour des précisions et adopte la proposition de maître Gravel selon laquelle le paragraphe 1 des allégations se lirait comme suit :

«Le juge Girouard est inapte à remplir utilement ses fonctions de

1 *juge, en raison de l'inconduite*
2 *dont il s'est trouvé coupable, à*
3 *l'occasion de l'enquête conduite*
4 *par le premier Comité, laquelle est*
5 *exposée plus explicitement aux*
6 *conclusions de la majorité*
7 *reproduites aux paragraphes 223 à*
8 *242 de son rapport.»*

9 Alors, c'est ça la décision du Comité :
10 votre requête en précision est accueillie,
11 selon les modalités que j'ai indiquées.

12 Maître Gravel, s'agirait-il, à ce moment-
13 ci, de rédiger un "Avis des allégations
14 modifié"?

15 Qu'est-ce que vous proposez, au niveau de
16 la procédure, là?

17 **M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL**

18 pour le Comité :

19 Tout à fait.

20 Donc, ça serait un "Avis d'allégations
21 modifié" ou "précisé", pour faire suite au
22 jugement du Comité.

23 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU**, président :

24 Et vous soulignerez la partie qui est ajoutée

25 ...

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL

pour le Comité :

Oui.

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

... et les membres du Comité signeront à nouveau, ou... ou quoi?

Qu'est-ce que vous suggérez comme procédure?

M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL

pour le Comité :

Je suggérerais que le jugement, que vous venez de rendre, tout simplement, et - à moins que mes confrères aient un avis opposé - je pense que ce serait simplement en application du jugement que vous venez de rendre, le texte serait modifié, dans l'intitulé, je mentionnerai «conformément à la décision rendue telle date».

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

Ça vous convient?

M^e BERNARD SYNNOTT, membre :

Oui.

M^e PAULE VEILLEUX, membre :

Hum.

L'HONORABLE MARIANNE RIVOALEN, membre :

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

C'est parfait!

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

Alors, tout le monde est d'accord?

Alors, vous avez une copie de ce document-là?

M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL

pour le Comité :

Non, malheureusement.

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

Est-ce que vous en avez remis copie à vos collègues?

M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL

pour le Comité :

Non, je n'ai pas de copie.

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

Alors, s'il vous plaît, faites-le.

Bon.

Alors, il nous reste à... il nous reste à trancher le nombre de questions qui ont été soumises par le juge Girouard, par l'entremise de ses avocats.

Nous allons fournir une gamme de réponses aux questions qui ont été posées par le juge Girouard, et nous répondons avec la mention que des motifs suivront.

1 Alors, si je peux vous amener au mémoire
2 du procureur du Comité d'enquête, à la page
3 14, sous la rubrique "**Les questions**
4 **constitutionnelles**", la première question est
5 la suivante :

6 «**Le processus, tel que modifié par**
7 **le Conseil canadien de la**
8 **magistrature, est-il conforme aux**
9 **principes constitutionnels ayant**
10 **cours au Canada?»**

11 Réponse :

12 Oui. Le processus est conforme aux
13 principes constitutionnels applicables et aux
14 enseignements de la Cour suprême en semblable
15 matière, notamment dans les affaires "*Ruffo*"
16 et "*Therrien*", tout particulièrement
17 l'abolition de l'emploi obligatoire d'un
18 avocat, entre guillemets, «indépendant», ferme
19 les guillemets, et l'élaboration de l'"*Avis*
20 *d'allégations*", par le Comité d'enquête n'ont
21 pas pour effet de rendre le processus
22 inconstitutionnel.

23 Deuxième question :

24 «**La remise en question de la**
25 **décision finale du Conseil canadien**

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

de la magistrature, par la ministre de la Justice du Canada et la ministre de la Justice du Québec, est-elle conforme aux principes constitutionnels en matière d'indépendance judiciaire? Cette contestation indirecte est-elle attentoire aux principes constitutionnels en matière d'indépendance judiciaire?»

La réponse :

La prémisse associée à cette question est erronée.

La demande d'enquête ministérielle ne constitue pas une remise en question d'une décision finale du Conseil canadien de la magistrature.

D'ailleurs, le Conseil canadien de la magistrature ne rend pas de décision, il formule une recommandation.

Par ailleurs, le Conseil canadien de la magistrature n'a pas tranché les questions que soulève l'"Avis d'allégations", en l'espèce.

Troisième question :

«Les modalités de l'exercice du

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

pouvoir discrétionnaire des ministres de la Justice sont-elles conformes aux principes constitutionnels canadiens?»

Réponse :

Oui. En l'espèce, la demande d'enquête a été formulée pour un motif légitime tenant compte de l'intérêt public et de l'importance de la confiance du public dans le processus judiciaire.

La présomption de validité, en pareille circonstance, n'a pas été réfutée par le juge Girouard.

Question 4 :

«Le Comité d'enquête du Conseil canadien de la magistrature peut-il mener un substitut d'enquête de nature pénale?»

Réponse :

Le processus, conduit par le Comité d'enquête, est de nature inquisitoire. Il est voué à la recherche de la vérité, dans le respect de l'intérêt public et de l'indépendance judiciaire; il n'est associé à aucun - et je cite - "***substitut d'enquête de***

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

nature pénale", fin de la citation.

Cinquième question :

«Le bris du principe du cloisonnement est-il conforme aux principes constitutionnels canadiens?»

La prémisse portant qu'il y ait eu un bris du principe du cloisonnement ne tient pas, compte tenu du mandat du Comité d'enquête qui est de faire enquête.

Ce processus n'est pas de nature contradictoire; le cumul des fonctions d'enquête et de recommandations est propre aux organismes d'enquête créés par le législateur.

6 :

«L'effet de la mise en oeuvre de la Loi sur le juges, du Règlement et du Manuel de pratique et de procédure est-il conforme aux principes constitutionnels canadiens, en matière d'indépendance judiciaire?»

La réponse est : oui.

Question numéro 7 :

«L'effet de la mise en oeuvre de

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

ces instruments législatifs et réglementaires est-il de porter atteinte à l'indépendance judiciaire et de former un organisme d'enquête qui est structurellement partial, en raison du statut d'enquêteur, accusateur et juge des membres qui le composent?»

La réponse est : non.

Les membres du Comité d'enquête ne sont ni accusateurs ni juges.

Les membres du Comité élaborent un "Avis d'allégations" dont la preuve reste à faire, lors de l'audition ou de l'audience sur le fond.

Les Comités d'enquête ne rendent aucune décision sur le fond, et ne procèdent pas dans un contexte de contentieux, leur mandat étant de mener l'enquête et de produire un rapport dans lequel sont consignées les constatations de l'enquête et de statuer sur l'opportunité de recommander la révocation du juge.

8 :

«De manière plus spécifique, pour

1 *les motifs invoqués au soutien de*
2 *la procédure intitulée "Mémoire des*
3 *faits et du droit", la procédure*
4 *encadrant, depuis 2015 et 2016,*
5 *telle que modifiée, est-elle*
6 *conforme aux principes*
7 *constitutionnels canadiens?»*

8 La réponse est : oui.

9 Je vais maintenant passer aux autres
10 questions qui ont été soulevées par - je dois
11 le dire - l'excellent mémoire des avocats du
12 juge Girouard.

13 Alors, la prochaine question est la
14 suivante :

15 *«Est-ce que la demande d'enquête*
16 *ministérielle du 13 juin 2016 a mis*
17 *en oeuvre un nouveau processus*
18 *d'enquête?»*

19 La réponse à cette question est : oui.

20 Prochaine question :

21 *«Le Conseil canadien de la*
22 *magistrature a-t-il déjà disposé de*
23 *l'objet de la demande d'enquête*
24 *ministérielle et des deux*
25 *allégations spécifiques que*

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

renferme l'"Avis d'allégations", de sorte qu'il y a chose jugée et/ou réclusion?»

La réponse est : non.

Prochaine question :

«Le Comité d'enquête agit-il comme un tribunal pénal, un tribunal d'appel ou un tribunal en révision judiciaire?»

La réponse est : non.

Prochaine question :

«Les ministres de la Justice ont-elles exercé leur pouvoir discrétionnaire de façon déraisonnable?»

La réponse est : non.

La présomption de conformité à leurs obligations n'a pas été réfutée par le juge Girouard.

Prochaine question :

«L'ajout d'une allégation complémentaire en lien avec la dénonciation de L.C. est-il permis aux termes de la Loi sur les juges, du Règlement et du Manuel?»

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

La réponse est : oui.

Alors, tel que je l'ai indiqué précédemment, des motifs suivront, dans les meilleurs délais, mais nous avons...

On me demande de préciser, de s'assurer ...

Alors, au cas où j'ai manqué cette partie-ci, à la question :

«Le Conseil canadien de la magistrature a-t-il déjà disposé de l'objet de la demande d'enquête et des deux allégations spécifiques que renferme l'"Avis d'allégations", de sorte qu'il y a chose jugée et/ou réclusion?»

La réponse est : non.

Alors, cela nous amène à la question de la gestion de l'instance à venir.

Oh, pardon!

Peut-être que c'est une précision qui n'est pas nécessaire, mais, quand même, on avait présenté une demande en radiation de l'"Avis des allégations"; cette demande est, évidemment, rejetée.

On avait aussi demandé que soit déclarée

1 nulle, invalide et irrecevable la décision des
2 ministres, et cette demande est également
3 rejetée.

4 On avait également demandé de déclarer
5 nuls et irrecevables la constitution et le
6 processus d'enquête du Comité d'en... le
7 processus d'enquête du Comité d'enquête; cette
8 demande est également rejetée.

9 Alors, je pense que nous avons couvert,
10 je le sais, au grand dam des procureurs du
11 juge Girouard, des moyens préliminaires qu'ils
12 avaient formulés.

13 Nous avons réservé deux (2) semaines, en
14 mai, pour l'audition du fond de cette affaire,
15 et, là, maintenant, il y a lieu de procéder à
16 une gestion de l'instance portant sur les
17 éléments qui doivent être abordés en prévision
18 de l'audience sur le fond.

19 Alors, cela m'amène aux articles 3.9 et
20 3.10 du "Manuel".

21 3.9 et 3.10 se lisent comme suit :

22 **«Toutes les parties devraient, dans**
23 **le délai fixé par le Comité lors**
24 **d'une conférence de gestion,**
25 **déposer...»**

1 Et, ça, c'est une traduction de
2 «produce», alors, le mot, là, ça serait
3 «produire».

4 «... *produire des copies de tous*
5 *les documents en leur possession ou*
6 *sous leur contrôle ayant quelque*
7 *rapport avec l'objet de l'enquête.»*

8 Suit :

9 «*Le Comité pourrait, dès lors,*
10 *demander aux parties de remettre*
11 *pour examen les originaux de tous*
12 *les documents pertinents en leur*
13 *possession ou sous leur contrôle.»*

14 3.10 dit :

15 «*Avant que des documents soient mis*
16 *à leur disposition, les parties*
17 *devraient s'engager à n'utiliser*
18 *les documents que pour les fins de*
19 *l'audition du Comité et à garder*
20 *leur contenu confidentiel, à moins*
21 *que et jusqu'à ce que ces documents*
22 *aient été admis en preuve pendant*
23 *l'audition et à se conformer à*
24 *toute autre restriction de*
25 *divulgation et de diffusion que le*

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Comité estime approprié.»

3.11 :

*«Aucun document ne devrait être
utilisé en contre-interrogatoire ou
autrement, à moins que des copies
n'aient été fournies au Comité, à
l'avance, ou encore que le Comité
en permette l'utilisation.»*

Alors, on voit, aux termes de ces dispositions-là, un rappel qu'on est un Comité d'enquête, que ce n'est pas une affaire pénale, que ce n'est même pas une affaire civile, entre un demandeur et un défendeur, et nous comprenons, de maître Gravel, qu'il a remis, aux procureurs du juge Girouard, une copie de tous les documents pertinents en sa possession.

La question qu'il faut trancher, maintenant, c'est : quels documents est-ce que le juge Girouard a produit à l'avocat du Comité?

Maître Tremblay!

M^e GÉRALD R. TREMBLAY

pour le juge Michel Girouard :

D'abord, on s'embarque dans un processus -

1 d'abord, je dois vous dire, Monsieur le
2 Président et les Membres du Comité, que,
3 évidemment, nous nous excipons de vos
4 différents jugements, et que nous devons
5 analyser nos moyens, à cet égard, et que le -
6 nous, évidemment, nécessitions une période de
7 réflexion pour savoir quels sont les moyens
8 que nous allons utiliser - enfin, «utiliser»,
9 c'est un mauvais terme, mais que nous allons
10 employer pour contrer ou aller à l'encontre
11 des divers jugements que vous venez de rendre.

12 Sur le plan des documents, il y a un
13 problème, parce que notre collègue dit que
14 l'enquête continue; les documents, ça doit
15 être à l'encontre de ce qu'il va nous donner.

16 Alors, il nous en a donné un peu, mais il
17 dit : «L'enquête continue!»

18 Alors...

19 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**

20 Non, on...

21 **M^e GÉRALD R. TREMBLAY**

22 pour le juge Michel Girouard :

23 ... on est...

24 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**

25 ... ne parle pas des...

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

M^e GÉRALD R. TREMBLAY

pour le juge Michel Girouard :

... on est dans...

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

... documents que maître Gravel aurait à vous remettre; on parle des documents que le juge Girouard voudrait peut-être employer, s'il vient témoigner.

L'avertissement est :...

M^e GÉRALD R. TREMBLAY

pour le juge Michel Girouard :

Bon, bien...

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

... il faut...

M^e GÉRALD R. TREMBLAY

pour le juge Michel Girouard :

Alors...

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

... qu'il y ait un échange de documents, pas seulement de maître Gravel à vous, Maître Tremblay, mais de vous, Maître Tremblay, à maître Gravel, l'avocat du Comité.

M^e GÉRALD R. TREMBLAY

pour le juge Michel Girouard :

Alors, à cette heure-ci, trois heures et demie

1 (3 h 30), à la fin de votre jugement, je ne
2 suis pas à répondre - en mesure de répondre à
3 votre question; je ne sais pas!

4 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**

5 Vous ne savez pas quoi, Maître?

6 **M^e GÉRALD R. TREMBLAY**

7 pour le juge Michel Girouard :

8 Je ne sais pas quels documents, je n'ai pas
9 connaissance de documents qui doivent être
10 remis à maître - je ne le sais pas!

11 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**

12 O.K.

13 Eh bien, on avait anticipé ça, et on
14 prévoyait vous donner jusqu'à la fin du mois
15 de mars pour livrer, à maître Gravel, les
16 documents qui sont mentionnés au paragraphe
17 3.9; est-ce que cela vous convient?

18 **M^e GÉRALD R. TREMBLAY**

19 pour le juge Michel Girouard :

20 Est-ce que - toujours dans la même logique -
21 est-ce que nous allons avoir, également, la
22 liste des témoins et des "will say" de ces
23 témoins dans la même période de temps?

24 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**

25 On va venir - Maître Tremblay...

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

M^e GÉRALD R. TREMBLAY

pour le juge Michel Girouard :

Oui?

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

... ma question est : est-ce qu'une ordonnance du Comité d'enquête, ordonnant au juge Girouard de satisfaire aux obligations du paragraphe 3.9, d'ici le trente (30) mars, vous convient?

M^e GÉRALD R. TREMBLAY

pour le juge Michel Girouard :

Je ne suis - écoutez : je ne suis même pas en mesure de communiquer avec mon client!

Qu'est-ce que vous voulez que je vous - je ne peux pas vous dire plus que ça!

J'ai...

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

On ordonne d'ici le trente (30) mars?

M^e BERNARD SYNNOTT, membre :

Oui.

L'HONORABLE GLENN D. JOYAL, membre :

Oui.

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

On ordonne d'ici le trente (30) mars?

M^e PAULE VEILLEUX, membre :

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Oui!

L'HONORABLE MARIANNE RIVOALEN, membre :

Oui, oui!

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

O.K.

Alors, Maître Tremblay, le Comité d'enquête ordonne, au juge Girouard, de produire des copies de tous les documents, en sa possession ou sous son contrôle, ayant quelque rapport avec l'objet de l'enquête; vous devrez faire cela d'ici le trente (30) mars deux mille dix-sept (2017).

Là, l'article 3.10 entre en ligne de compte, et il prévoit :

«Avant que des documents soient mis à leur disposition, les parties devraient s'engager à n'utiliser les documents que pour les fins de l'audition du Comité et à garder leur contenu confidentiel, à moins que et jusqu'à ce que ces documents aient été admis en preuve pendant l'audition et à se conformer à toute autre restriction de divulgation et de diffusion que le

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Comité estime approprié.»
Alors, Maître Gravel, lorsque les avocats du juge Girouard vous transmettront ou produiront les documents qui sont décrits, au paragraphe 3.9 du "Manuel", vous serez sous obligation de confidentialité, vous le réalisez, je n'en doute pas!

M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL

pour le Comité :

Et je vous confirme que, à chaque communication, à ce jour, ce rappel a été fait, et que, effectivement, cet engagement-là a été souscrit, une première fois, par les procureurs du juge Girouard, et je me suis satisfait d'un «engagement de confrère», je n'ai pas fait signer de formulaire, là, je me suis satisfait d'une telle formulaire.

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

Très bien!

M^e LOUIS MASSON

pour le juge Michel Girouard :

Vous permettez...

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

Alors, ça m'amène à la question que...

M^e LOUIS MASSON

1 pour le juge Michel Girouard :

2 Me permettez-vous...

3 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**

4 Oui?

5 **M^e LOUIS MASSON**

6 pour le juge Michel Girouard :

7 ... de revenir à 3.9?

8 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**

9 Oui.

10 **M^e LOUIS MASSON**

11 pour le juge Michel Girouard :

12 Parce que, sur les documents, nous avons quand
13 même, disons, plusieurs documents, qui sont en
14 lien avec l'enquête, qui ont été déposés
15 devant les cours fédérales, des mémoires, des
16 cahiers d'autorités; nous avons des masses de
17 documents, là!

18 Des documents de cour qui, normalement,
19 sont soumis par - normalement, quand on s'en
20 va à la Cour fédérale, il y a une disposition
21 de la Loi sur les cours fédérales qui impose,
22 à l'organisme - à l'office fédéral, de déposer
23 tout son dossier, devant la Cour fédérale, et
24 nous avons des copies de ces documents-là,
25 mais ça représente, là, Monsieur le Juge, là,

1 des masses de documents, des mémoires, des
2 procédures.

3 Alors, ma demande respectueuse, c'est :
4 est-ce que 3.9 vise tous les documents
5 judiciaires, les mémoires, les procédures?

6 Je vois - je comprends que, ça, on ne
7 parle pas de cela, quand on parle des
8 «documents»; on parle vraiment des documents -
9 des autres types, des documents...

10 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**
11 C'est ça ma compréhension, oui.

12 **L'HONORABLE GLENN D. JOYAL, membre :**
13 C'est une preuve...

14 **M^e BERNARD SYNNOTT, membre :**
15 Exact.

16 **L'HONORABLE GLENN D. JOYAL, membre :**
17 ... les «documents».

18 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**
19 Oui!

20 **L'HONORABLE GLENN D. JOYAL, membre :**
21 De la preuve.

22 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**
23 Non, on ne parle pas des mémoires, Maître
24 Masson...

25 **M^e LOUIS MASSON**

Le 22 février 2017

CCM16-1079

DISCUSSIONS

- 962 -

1 pour le juge Michel Girouard :
2 Des requêtes, des...
3 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**
4 ... des requêtes.
5 **M^e LOUIS MASSON**
6 pour le juge Michel Girouard :
7 Je comprends, là, parce que, ça, c'est...
8 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**
9 Oui.
10 **M^e LOUIS MASSON**
11 pour le juge Michel Girouard :
12 ... là...
13 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**
14 Bonne question!
15 Bonne question, oui!
16 **M^e LOUIS MASSON**
17 pour le juge Michel Girouard :
18 Bien!
19 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**
20 D'accord.
21 **M^e LOUIS MASSON**
22 pour le juge Michel Girouard :
23 Merci!
24 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**
25 Et s'il y a un document qui pose problème,

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

consultez maître Gravel.

Très bien.

Alors, cela m'amène...

À moins qu'il y ait d'autres questions?

Cela m'amène aux paragraphes 3.7 et 3.8 du "Manuel".

Le 3.7 dit :

«Le Comité devrait, avant l'audition, remettre au juge les noms et adresses de tous les témoins connus qui ont une connaissance des faits pertinents, ainsi que toute déclaration obtenue des témoins et les résumés de toute entrevue avec le témoin.»

Ensuite, 3.8 :

«Le Comité devrait aussi remettre au juge, avant l'audition, tous les documents non privilégiés en sa possession et pertinents.»

Alors, ça, vous êtes au courant de ça.

Et puis ça m'amène à la disposition, qui implique le juge Girouard, qui est 4.6., du "Manuel", et qui se lit comme suit :

«Le Comité et le juge devraient

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

s'échanger les noms, adresses et numéros de téléphone de tous les témoins qu'ils désirent voir convoquer. Si le témoin a déjà été interrogé...»

Ça, je suppose que c'est une commission rogatoire ou, en tout cas, quoi qu'il en soit!

«Si le témoin a déjà été interrogé, le Comité ou juge, selon le cas, fournit un résumé de son témoignage fondé sur l'entrevue. Sinon, le Comité ou le juge fournira si possible un résumé de l'information que le témoin pourrait avoir.»

Alors, voilà cette obligation-là.

Pour les documents ordonnés, qu'ils soient produits, d'ici le trente (30) mars, ça me paraît raisonnable.

Mais, Maître Gravel, que dire d'une date butoir, là, pour l'échange des noms, adresses et numéros de téléphone de tous les témoins?

M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL

pour le Comité :

Bien, je suis d'accord!

Je... on pourrait penser à... tut!...

Le 22 février 2017

CCM16-1079

DISCUSSIONS

- 965 -

1 donc, je suggérerais peut-être trente (30)
2 jours avant l'audition?

3 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**

4 O.K.

5 Le mois de - la première date d'audition,
6 c'est quoi?

7 **M^e PAULE VEILLEUX, membre :**

8 Le huit (8) mai.

9 **M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL**

10 pour le Comité :

11 Le huit (8) mai.

12 **L'HONORABLE MARIANNE RIVOALEN, membre :**

13 Le huit (8) mai.

14 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**

15 Bon, bien, là, j'ai... mon calendrier!

16 Attendez!

17 **M^e BERNARD SYNNOTT, membre :**

18 Le dix (10) avril est un lundi; donc, le sept
19 (7) avril.

20 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**

21 On pourrait s'échanger la liste des noms,
22 adresses et numéros de téléphone, le ou avant
23 le vingt et un (21) avril?

24 **M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL**

25 pour le Comité :

Le 22 février 2017

CCM16-1079

DISCUSSIONS

- 966 -

1 Moi, ça me convient, Monsieur le Président.
2 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**
3 Maître Tremblay?
4 **M^e GÉRALD R. TREMBLAY**
5 pour le juge Michel Girouard :
6 O.K.
7 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**
8 Maître Masson?
9 **M^e LOUIS MASSON**
10 pour le juge Michel Girouard :
11 Moi, je pensais que l'avocat du Comité
12 déposerait d'abord sa liste de témoins et que,
13 ensuite, on aurait quand même quelques jours
14 pour y répondre; vous voulez que nous fassions
15 ça en même temps?
16 **M^e GÉRALD R. TREMBLAY**
17 pour le juge Michel Girouard :
18 On ne le sait pas!
19 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**
20 Ah!
21 **L'HONORABLE GLENN D. JOYAL, membre :**
22 Peut-être qu'on peut prendre une pause pour
23 juste cinq (5) minutes.
24 **M^e LOUIS MASSON**
25 pour le juge Michel Girouard :

1 Et l'autre problème que ça pose, c'est que,
2 nous, on a une date butoir pour déposer nos
3 documents, le trente (30) mars, et voilà que,
4 après, arrive d'autres - là on reconnaît que,
5 là, il y a - si vous me permettez, il y a
6 peut-être... si je peux me permettre,
7 respectueusement, un petit ajustement à
8 penser, là, les dates butoirs...

9 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**
10 Donc, vous aimeriez avoir, peut-être, une
11 semaine additionnelle pour...

12 **M^e LOUIS MASSON**
13 pour le juge Michel Girouard :
14 Bien, au moins, si...

15 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**
16 O.K.!

17 Alors, le juge en chef Joyal aimerait
18 prendre une pause pour...

19 **M^e LOUIS MASSON**
20 pour le juge Michel Girouard :
21 Oui, hein!

22 **L'HONORABLE GLENN D. JOYAL, membre :**
23 ... considérer ça, et on reviendra!

24 * * * *

25 - ADVENANT 14 h 39,

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Juge Joyal!

L'HONORABLE GLENN D. JOYAL, membre :

Oui, merci, Monsieur le Juge en chef!

C'est peut-être la générosité d'un juge de première instance, mais voilà!

Alors, je vais juste poser quelques questions, et, j'espère, d'une façon charmante et gentille, mais des questions claires, quand même!

En commençant avec vous, Maître Gravel : est-ce que vous êtes en mesure de nous dire combien de témoins vous allez anticiper présenter devant nous?

M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL

pour le Comité :

Pour l'instant, j'envisage - si j'inclus le juge Girouard, j'envisage quatre (4) témoins.

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

Pardon, «le juge Girouard»?

M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL

pour le Comité :

Hum, hum.

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

Pourquoi est-ce que vous...

M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL

Le 22 février 2017

CCM16-1079

DISCUSSIONS

- 970 -

1 pour le Comité :
2 Si...
3 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**
4 ... appelleriez...
5 **M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL**
6 pour le Comité :
7 Si, moi - c'est parce que peut-être que
8 j'aurais des questions dans le cadre...
9 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**
10 Ah, en...
11 **M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL**
12 pour le Comité :
13 ... de l'audience.
14 **L'HONORABLE MARIANNE RIVOALEN, membre :**
15 Oui, oui, oui!
16 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**
17 ... contre-interrogatoire?
18 **M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL**
19 pour le Comité :
20 Oui.
21 **M^e GÉRALD R. TREMBLAY**
22 pour le juge Michel Girouard :
23 Mais pas...
24 **L'HONORABLE MARIANNE RIVOALEN, membre :**
25 Oui, oui.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

M^e GÉRALD R. TREMBLAY

pour le juge Michel Girouard :
... en interrogatoire chef?

M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL

pour le Comité :

Mais en interrogatoire, donc, trois (3)
témoins.

Bien, c'est parce que, moi, je le vois en
termes de durée.

L'HONORABLE MARIANNE RIVOALEN, membre :

Hum, hum.

M^e BERNARD SYNNOTT, membre :

Oui, oui, oui!

M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL

pour le Comité :

C'est pour ça que j'inclus le juge Girouard en
contre-interrogatoire.

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

O.K.

L'HONORABLE MARIANNE RIVOALEN, membre :

Hum, hum.

M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL

pour le Comité :

Et j'évaluais que sur - pour la totalité de ma
partie, j'évaluais que, en trois (3) jours,

Le 22 février 2017

CCM16-1079

DISCUSSIONS

- 972 -

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

j'en aurais suffisamment.

L'HONORABLE GLENN D. JOYAL, membre :

Mais, la nature de cette preuve-là, c'est quoi?

Deux (2) témoins, évidemment, qui touchent le chef qui...

M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL

pour le Comité :

C'est ça.

Il y a trois (3) témoins qui touchent le deuxième chef.

L'HONORABLE GLENN D. JOYAL, membre :

Oui.

M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL

pour le Comité :

Quant au premier chef, j'entends m'en remettre...

L'HONORABLE GLENN D. JOYAL, membre :

Aux documents.

M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL

pour le Comité :

Exact.

M^e BERNARD SYNNOTT, membre :

Hum, hum.

L'HONORABLE MARIANNE RIVOALEN, membre :

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

O.K.

L'HONORABLE GLENN D. JOYAL, membre :

Merci, Maître Gravel!

Maître Tremblay ou Maître Masson, pour
votre part, qu'est-ce que vous anticipez?

Combien de témoins?

Vous semblez bouleversés...

M^e LOUIS MASSON

pour le juge Michel Girouard :

Non!

L'HONORABLE GLENN D. JOYAL, membre :

... par...

M^e LOUIS MASSON

pour le juge Michel Girouard :

Non, pas - «bouleversé» n'est pas le mot!

Il s'est passé beaucoup d'événements, au
cours des dernières heures, au cours des
dernières minutes, et, sincèrement, Monsieur
le Juge, la stratégie de défense n'est pas -
n'est vraiment pas arrêtée, donc, à cet...

L'HONORABLE GLENN D. JOYAL, membre :

Quand même - je comprends que les choses sont
floues, à la lumière des décisions,
aujourd'hui, mais, quand même, c'était une des
décisions possibles!

1 Je ne peux pas imaginer que les
2 résultats, aujourd'hui, sont tout à fait une
3 surprise!

4 Alors, est-ce que vous avez peut-être une
5 idée, même plus générale...

6 **M^e LOUIS MASSON**

7 pour le juge Michel Girouard :

8 Bien, l'expérience passée nous indique que, en
9 défense, monsieur le juge Girouard a fait
10 quand même entendre plusieurs témoins, sur sa
11 conduite, sur son attitude, sur...

12 Donc, il est raisonnable de penser que,
13 à cette étape-ci, on aurait peut-être une
14 journée à consacrer aux témoins qui ont
15 témoigné de la conduite de monsieur le juge
16 Girouard; ça, c'est raisonnable d'anticiper
17 cela.

18 **L'HONORABLE GLENN D. JOYAL, membre :**

19 «La conduite» liée à quoi?

20 La conduite générale ou...

21 Quand vous dites «la conduite de...»

22 **M^e LOUIS MASSON**

23 pour le juge Michel Girouard :

24 Bien, de témoins qui ont attesté du fait que
25 monsieur le juge Girouard n'avait aucun

1 comportant s'apparentant à - ou compatible
2 avec la consommation de cocaïne...
3 **L'HONORABLE GLENN D. JOYAL, membre :**
4 D'accord.
5 **M^e LOUIS MASSON**
6 pour le juge Michel Girouard :
7 ... donc, il y a une preuve d'administrée, une
8 preuve assez... il y a une preuve!
9 Alors, on peut penser qu'une journée
10 consacrée à cela serait raisonnable.
11 Ensuite, là où je ne vous cache pas, il
12 y a une zone très, très, très préoccupante,
13 et, ça, il va falloir l'examiner; alors, je
14 vais mettre mes cartes sur la table.
15 Notre position, à première vue, c'est que
16 les allégations de la plainte, telles que
17 formulées par la plaignante, sont certainement
18 hautement - soulèvent des questions de
19 crédibilité qui nous apparaissent sérieuses,
20 notamment lorsqu'elle formule des accusations
21 à l'endroit de groupes qui n'ont rien à voir
22 avec la plainte - avec monsieur le juge
23 Girouard; donc, il me semble que ce sont là
24 des éléments qui sont susceptibles d'affecter
25 la crédibilité de madame.

1 Est-ce que, maintenant, nous aurons une
2 preuve à administrer à cet égard-là?

3 J'aurai davantage la réponse quand
4 j'aurai terminé l'écoute du témoignage de
5 madame, et l'interrogatoire qu'en a fait
6 maître Gravel.

7 Or, je vous l'ai dit, on a eu ça
8 vendredi, c'est en anglais, on n'a pas eu le
9 temps - j'ai écouté les premières minutes,
10 là - mais on n'a pas eu le temps d'étudier ça
11 et d'en faire l'analyse; c'est pour ça que je
12 suis très embêté!

13 Est-ce que - où va nous conduire le
14 contre-interrogatoire de madame, le cas
15 échéant?

16 Allons-nous aller dans d'autres - dans
17 des zones périphériques?

18 Alors...

19 **L'HONORABLE GLENN D. JOYAL, membre :**

20 Mais, justement...

21 **M^e LOUIS MASSON**

22 pour le juge Michel Girouard :

23 ... là...

24 **L'HONORABLE GLENN D. JOYAL, membre :**

25 ... le dernier point que vous êtes en train de

1 faire...
2 **M^e LOUIS MASSON**
3 pour le juge Michel Girouard :
4 Pardon?
5 **L'HONORABLE GLENN D. JOYAL, membre :**
6 Le dernier point que vous êtes en train de
7 faire, c'est exactement la sorte de...
8 **M^e LOUIS MASSON**
9 pour le juge Michel Girouard :
10 Mais pour...
11 **L'HONORABLE GLENN D. JOYAL, membre :**
12 ... point...
13 **M^e LOUIS MASSON**
14 pour le juge Michel Girouard :
15 ... être pratique...
16 **L'HONORABLE GLENN D. JOYAL, membre :**
17 ... une sorte de preuve qui me préoccupe,
18 parce que, peut-être...
19 **M^e LOUIS MASSON**
20 pour le juge Michel Girouard :
21 Non, mais...
22 **L'HONORABLE GLENN D. JOYAL, membre :**
23 ... c'est une sorte de preuve qui va...
24 **M^e LOUIS MASSON**
25 pour le juge Michel Girouard :

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Alors...

L'HONORABLE GLENN D. JOYAL, membre :

... nécessiter une réponse, de la part de maître Gravel, peut-être...

M^e LOUIS MASSON

pour le juge Michel Girouard :
Mais...

L'HONORABLE GLENN D. JOYAL, membre :

... qu'il va s'opposer.

Moi, je ne veux pas gaspiller deux (2) jours en écoutant...

M^e LOUIS MASSON

pour le juge Michel Girouard :
Mais vous me demandez...

L'HONORABLE GLENN D. JOYAL, membre :

... quelques arguments qu'il faut...

M^e LOUIS MASSON

pour le juge Michel Girouard :
... d'évaluer...

L'HONORABLE GLENN D. JOYAL, membre :

... anticiper, hein!

M^e LOUIS MASSON

pour le juge Michel Girouard :
Vous me demandez une anticipation raisonnable!
Alors...

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

L'HONORABLE GLENN D. JOYAL, membre :

Voilà!

M^e LOUIS MASSON

pour le juge Michel Girouard :

... aux fins d'une enquête, si on essaie de planifier, si on mettait deux (2) jours sur cette zone d'ombre : débat de droit, témoin possible, ouverture, décision; deux (2) jours, il me semble que c'est raisonnable.

Une journée, pour monsieur le juge Girouard et l'analyse, telle qu'on vient de la préciser; alors, quatre (4) jours?

Cinq (5) jours?

C'est...

L'HONORABLE GLENN D. JOYAL, membre :

Maître Gravel, juste, par rapport à maître...

M^e LOUIS MASSON

pour le juge Michel Girouard :

Hum.

L'HONORABLE GLENN D. JOYAL, membre :

... - au commentaire de maître Masson, à propos de peut-être la preuve, en réponse - en réplique de cette question de la crédibilité de madame L.C., moi, encore une fois, c'est une enquête, mais ce n'est pas nécessairement

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

la preuve qui semble...

M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL

pour le Comité :

Bien, c'est...

L'HONORABLE GLENN D. JOYAL, membre :

... évidente.

M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL

pour le Comité :

C'est sûr que, les procureurs du juge et moi-même, on a le droit, évidemment, de tester la crédibilité du témoin, mais en lien, à mon avis, avec l'objet de l'enquête; donc, les balises doivent quand même rester tracées.

J'insiste sur ce point-là, parce qu'on ne

[REDACTED]

L'HONORABLE MARIANNE RIVOALEN, membre :

Hum, hum.

Hum, hum.

M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL

pour le Comité :

Et on ne fera pas non plus le procès du témoin L.C. sur son opinion, parce que pour être - si je peux me permettre, que, le témoin, ce

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

[REDACTED]

Mais on n'est pas là pour faire un procès d'intention ou d'opinion, on est là pour faire une enquête sur une conduite spécifique.

Donc, que - et la ligne, évidemment, on peut tester la crédibilité d'un témoin et, évidemment, on ne le fera pas aujourd'hui, et, ça, c'est de bonne guerre, parce que, évidemment, ça fait partie du droit à une défense, et il faut reconnaître ça, non seulement de façon systématique, mais d'emblée.

Mais la ligne, à mon avis, c'est de se rapporter - il faut que tout ça soit en lien avec l'objet de l'enquête, et - c'est parce que j'ai entendu maître Masson, souvent, dire :

[REDACTED]

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

l'enquête.

L'HONORABLE MARIANNE RIVOALEN, membre :

Hum, hum.

M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL

pour le Comité :

[REDACTED]

Par contre, si, et pour tester la
crédibilité - je dis bien la «crédibilité» -
de la personne, on peut poser des questions
pour démontrer que l'individu - et je ne dis
pas que c'est le cas, ici - mais que
l'individu, de façon systématique, fabule,
bon!, ça, c'est autre chose!

Mais c'est sûr que je n'ai pas
l'intention, à ce stade-ci, d'envisager des
enquêtes sur toutes les opinions qu'un témoin
peut avoir à l'égard de divers sujets; mais
absolument pas!

L'HONORABLE GLENN D. JOYAL, membre :

Ça va poindre, mais, moi, je ne veux pas une
situation - et je parle pour moi-même - où on
tranche une question de ce qu'on appelle, en
anglais, «*collateral evidence*»...

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

L'HONORABLE MARIANNE RIVOALEN, membre :

Hum, hum.

L'HONORABLE GLENN D. JOYAL, membre :

... t'sais, qui découle, justement, d'un contre-interrogatoire tout à fait légitime, de madame L.C., mais, quand même, est un point pas mal marginale et pas mal séparée de cette enquête, ici.

Alors, ce sont les questions, franchement, qu'on devrait discuter.

Si vous anticipez cette sorte d'argumentation, finalement, Maître Masson, moi...

M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL

pour le Comité :

Parce qu'il...

L'HONORABLE GLENN D. JOYAL, membre :

... j'aimerais savoir, parce que...

M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL

pour le Comité :

Et je terminerais en disant ceci : mais votre...

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

Mais, avant de terminer, je pense que le juge en chef Joyal a absolument raison, c'est ce

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

qu'on appelle, en anglais, un «*heads up*».

C'est : si on va contre-interroger L.C., par rapport à ce qu'elle dit, en ce qui concerne le juge Girouard, ça, c'est une chose.

Mais si on la contre-interroge pour des
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]
[REDACTED]

Et on va vouloir, Maître Gravel, nous, le Comité, que vous nous aidiez à dresser des balises qui sont justes, envers le juge Girouard, mais qui, quand même, maintiennent l'enquête à l'intérieur des bornes de l'"*Avis des allégations*".

Alors, c'est un "*heads up*" d'être prêts pour adresser cette question-là; "*heads up*", non seulement à maître Gravel, mais à maître Tremblay et à maître Masson, de savoir que c'est une question qui est importante!

Continuez!
M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL
pour le Comité :
Ce que j'allais - pour moi, la première ligne,

1 et je pense que c'est important, c'est qu'on
2 ne peut pas questionner, dans le cadre d'une
3 enquête, ici, les gens sur leurs opinions.

4 **L'HONORABLE MARIANNE RIVOALEN, membre :**

5 Hum, hum.

6 **M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL**

7 pour le Comité :

8 Alors, c'est...

9 **L'HONORABLE MARIANNE RIVOALEN, membre :**

10 Hum, hum.

11 **M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL**

12 pour le Comité :

13 Et, donc, ça, pour moi, c'est la première
14 balise; maintenant, je - évidemment, je
15 réfléchirai à.

16 Et ce que j'allais dire, tantôt,
17 évidemment, pour moi, tout ce qui est révélé,
18 par le courriel de L.C., et tout ce qu'elle
19 peut discuter, par ailleurs, à d'autres
20 niveaux, je me suis questionné sur la
21 pertinence de ça, en lien avec l'enquête,
22 évidemment, parce que, elle, je présume que,
23 lorsqu'elle écrit - parce que si on lit le
24 courriel, on s'aperçoit que ce n'est pas
25 une... ce n'est pas... c'est un courriel,

1 manifestement, où elle aborde différentes
2 choses, mais...

3 **L'HONORABLE MARIANNE RIVOALEN, membre :**

4 Hum, hum.

5 **M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL**

6 pour le Comité :

7 ... dans une optique de confiance, je dirais,
8 d'impression du - je vais appeler ça de «sa
9 perception de confiance envers un système», en
10 général, et notamment celui de la
11 magistrature.

12 Mais j'ai réfléchi, au niveau de la
13 pertinence, à communiquer tout ça, dans le
14 cadre de la divulgation, incluant, aussi,
15 l'entrevue intégrale, parce que j'ai - non
16 seulement je n'ai pas envoyé des notes
17 d'entrevues, j'ai communiqué l'enregistrement
18 intégral de l'entrevue et, évidemment, mon
19 travail n'était pas de se limiter ou de couper
20 le témoin, lorsqu'elle voulait aborder des -
21 et les procureurs du juge ont obtenu la
22 communication intégrale de tout.

23 Mais ça ne veut pas dire, évidemment, et
24 je le souligne, que, pour moi, ça sera
25 introduit en preuve...

1 **L'HONORABLE MARIANNE RIVOALEN, membre :**
2 Hum, hum.
3 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**
4 Non, non, non, non!
5 **L'HONORABLE MARIANNE RIVOALEN, membre :**
6 Non, non!
7 **M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL**
8 pour le Comité :
9 ... de façon intégrale, bien au contraire!
10 Alors, ceci dit, je prends bonne note,
11 Monsieur le juge en chef, Monsieur le
12 Président, de votre commentaire, et,
13 évidemment, les choses seront préparées en
14 conséquence.
15 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**
16 Et, là, on regarde...
17 **M^e LOUIS MASSON**
18 pour le juge Michel Girouard :
19 Mais...
20 Je m'excuse!
21 **L'HONORABLE GLENN D. JOYAL, membre :**
22 Maître Masson!
23 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**
24 ... les...
25 **M^e LOUIS MASSON**

1 pour le juge Michel Girouard :
2 Mais est-ce que je peux?
3 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**
4 Oui!
5 **M^e LOUIS MASSON**
6 pour le juge Michel Girouard :
7 Bien, puisque...
8 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**
9 Maître Masson!
10 **M^e LOUIS MASSON**
11 pour le juge Michel Girouard :
12 Puisqu'on y est, il y a quand même une
13 hypothèse, qui est au paragraphe 4.6 du
14 "Manuel", même si - bien, du "Manuel de
15 pratique", qui prévoit ceci :
16 «**Le Comité [...] devraient**
17 **s'échanger les noms [...]**
18 **Si le témoin a déjà été interrogé,**
19 **le Comité fournit un résumé de son**
20 **témoignage fondé sur l'entrevue.»**
21 Alors, est-ce qu'il n'est pas possible -
22 et j'aimerais vous en saisir - que nous
23 puissions interroger, avant le début de
24 l'enquête, le témoin L.C.?
25 C'est une hypothèse qui est prévue, au

1 paragraphe 4.6, la porte est ouverte à cela,
2 et cela pourrait nous permettre,
3 préalablement, au début des audiences, que
4 nous puissions interroger madame L.C., à cet
5 effet-là, de même que l'autre témoin.

6 **L'HONORABLE GLENN D. JOYAL, membre :**

7 Hum?

8 **M^e LOUIS MASSON**

9 pour le juge Michel Girouard :

10 Et c'est une possibilité...

11 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**

12 On a ouvert...

13 **M^e LOUIS MASSON**

14 pour le juge Michel Girouard :

15 ... qui est ouverte...

16 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**

17 ... la porte!

18 **L'HONORABLE GLENN D. JOYAL, membre :**

19 Non, non, non!

20 **M^e LOUIS MASSON**

21 pour le juge Michel Girouard :

22 Non?

23 Ce n'est pas une bonne idée?

24 **L'HONORABLE GLENN D. JOYAL, membre :**

25 Non, excusez-moi!

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Ça n'a rien à voir avec ça!

M^e LOUIS MASSON

pour le juge Michel Girouard :

O.K.!

M^e BERNARD SYNNOTT, membre :

Mais si c'est une question...

Si vous voulez tester sa crédibilité en l'interrogeant hors de Cour, il est peut-être mieux qu'elle soit interrogée devant le banc qui pourra juger de sa crédibilité!

C'est parce que si vous voulez atteindre...

Interroger hors de Cour!

M^e LOUIS MASSON

pour le juge Michel Girouard :

Sauf qu'un avocat, pour pré...

Il y a deux (2) façons de préparer un contre-interrogatoire : le préparer, cour tenante en s'inspirant des circonstances ou faire une préparation serrée et minutieuse.

L'HONORABLE GLENN D. JOYAL, membre :

Ça n'a rien à voir!

M^e BERNARD SYNNOTT, membre :

Mais ce n'est pas...

M^e LOUIS MASSON

1 pour le juge Michel Girouard :
2 Alors...
3 **M^e BERNARD SYNNOTT, membre :**
4 ... une partie!
5 **L'HONORABLE GLENN D. JOYAL, membre :**
6 Franchement!
7 **M^e BERNARD SYNNOTT, membre :**
8 Ce n'est pas...
9 **M^e LOUIS MASSON**
10 pour le juge Michel Girouard :
11 Alors...
12 **M^e BERNARD SYNNOTT, membre :**
13 ... une partie!
14 **M^e LOUIS MASSON**
15 pour le juge Michel Girouard :
16 ... évidemment, l'expérience aidant, on est
17 capables de préparer un contre-interrogatoire
18 spontané.
19 Mais, pour ma part, je préfère toujours
20 avoir les éléments qu'il y a pour mener un...
21 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**
22 Le témoin...
23 **M^e LOUIS MASSON**
24 pour le juge Michel Girouard :
25 ... contre-interrogatoire.

1 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**
2 ... a été interviewé et vous avez reçu un
3 audio complet de l'interview; est-ce que je
4 manque quelque chose, là?

5 **M^e LOUIS MASSON**
6 pour le juge Michel Girouard :
7 Il a été interrogé - encore une fois, j'en ai
8 écouté les premières minutes; je vous l'ai
9 dit, redit et répété : nous avons obtenu cela,
10 vendredi, en toute fin de...

11 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**
12 Oui, mais...

13 **M^e LOUIS MASSON**
14 pour le juge Michel Girouard :
15 ... journée!

16 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**
17 ... le paragraphe 4.6 parle de
18 l'interrogatoire d'un témoin, et, le cas
19 échéant :

20 *«... le Comité [...] fournit un*
21 *résumé de son témoignage, fondé sur*
22 *l'entrevue.»*

23 On vous a donné la meilleure preuve, on
24 vous a donné...

25 **M^e LOUIS MASSON**

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

pour le juge Michel Girouard :

Mais...

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

... l'enregistrement au complet!

Alors, il n'est pas question qu'on se mette là puis qu'on fait un résumé du témoignage que vous avez au complet!

M^e LOUIS MASSON

pour le juge Michel Girouard :

Mon confrère a eu le bénéfice et le privilège de mener un interrogatoire dont les premières minutes étaient - me sont apparues complaisantes et n'avaient rien à voir avec le contre-interrogatoire.

Je n'ai pas terminé l'audition de cela; peut-être que mes propos de cet après-midi vont être différents demain - bien, pas «demain», là - mais au cours des prochains jours.

Alors, c'est tout - alors, ça pose un autre problème : comment se fait-il, alors, que la procédure a permis à maître Gravel, en décembre, de mener un interrogatoire dont on a eu la divulgation seulement ce dernier vendredi, à quelques heures ouvrables du début

1 de audience, ici?

2 Et, nous - et dans un exercice qui
3 m'apparaît complaisant, toujours à première
4 vue; je peux me tromper, puis je me réserve le
5 droit de corriger le tir, après l'écoute
6 complète de tout cela - et pourquoi n'aurais-
7 je pas le même privilège?

8 Ça ne me semble pas, à première vue, en
9 tout cas, tout à fait déplacé.

10 Pourquoi maître Gravel a div...

11 Mais, ceci étant dit, évidemment, je vais
12 me conformer à votre décision, mais ç'aurait
13 pu être une hypothèse de travail qui ne me
14 semblait pas dénuée d'intérêt.

15 Alors, évidemment, on parle de l'équité;
16 mon confrère a eu toute latitude de voir le
17 témoin, de la rencontrer, de recueillir son
18 témoignage, encore une fois, de façon plutôt
19 cordiale, et, moi, je n'aurai - je la
20 rencontrerai, pour la première fois, en
21 audience publique.

22 Comment peut-on préparer un contre-
23 interrogatoire efficace et digne de ce nom?

24 Eh bien, bien sûr, l'expérience nous
25 aide!

1 Mais il me semble, Monsieur le Juge,
2 que...

3 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**
4 Je ne vois pas qu'il y a de procédure qui
5 prévoit ce genre d'interrogatoire-là.

6 **M^e LOUIS MASSON**
7 pour le juge Michel Girouard :
8 Alors...

9 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**
10 Si on ouvrait la porte à ça, à ce moment-là,
11 il faudrait que le juge Girouard se soumette
12 à un contre-interrogatoire - à un
13 interrogatoire préalable à l'audience, de la
14 part du - de maître Gravel.

15 Il n'y a tout simplement pas une
16 procédure qui est prévue pour ça, et je n'ai
17 pas discuté de cette affaire-là, avec mes
18 collègues; ils ont peut-être des idées
19 différentes, mais je ne vois pas où les
20 comités d'enquête sont habilités à prévoir des
21 examens au préalable de témoins qui pourraient
22 être appelés.

23 Et puis s'il y avait cette procédure-là,
24 bien, à ce moment-là, il faudrait y avoir une
25 examen au préalable du juge Girouard; il

1 faudrait qu'il y aurait un examen au préalable
2 de l'épouse du juge Girouard; et il faudrait
3 qu'il y aurait un examen au préalable de tous
4 les témoins qui ont témoigné, lors de la
5 première enquête.

6 Je crois que c'est allé un peu loin,
7 mais, ça, c'est mon opinion!

8 **M^e LOUIS MASSON**

9 pour le juge Michel Girouard :
10 Alors, s'il n'y avait pas de règle qui
11 permettait un tel interrogatoire, maître
12 Gravel, lui, a eu le droit de mener un tel
13 interrogatoire, et du témoin L.C., et... ou,
14 en tout cas, au moins du témoin...

15 **M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL**

16 pour le Comité :

17 si...

18 **M^e LOUIS MASSON**

19 pour le juge Michel Girouard :

20 ... L.C.!

21 **M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL**

22 pour le Comité :

23 Si je peux...

24 **L'HONORABLE MARIANNE RIVOALEN, membre :**

25 C'est une...

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL

pour le Comité :

... me permettre, ici, mais je pense qu'on confond...

L'HONORABLE MARIANNE RIVOALEN, membre :

Oui!

M^e BERNARD SYNNOTT, membre :

Oui!

M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL

pour le Comité :

... différentes...

M^e BERNARD SYNNOTT, membre :

C'est ça!

M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL

pour le Comité :

... choses.

L'HONORABLE MARIANNE RIVOALEN, membre :

Oui, oui, oui!

M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL

pour le Comité :

Moi, j'ai un mandat, comme avocat, puis qui est prévu, dans un «*Règlement*», de...

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

Maître Gravel, ce n'est pas nécessaire de répondre à cette représentation...

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL

pour le Comité :

Je...

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

... de la part de maître Masson.

Nous savons que vous avez un mandat; nous savons - un mandat - nous savons que vous êtes l'avocat du Comité et que vous nous assistez dans l'enquête; alors, c'est évident qu'il fallait que L.C. soit interviewée, par vous.

On ne peut pas vous critiquer, d'un côté, pour avoir participé à l'inclusion du paragraphe 2 des "Avis d'allégations" sans avoir vérifié quoi que ce soit, auprès de madame, et, ensuite, vous critiquer que vous l'avez fait!

M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL

pour le Comité :

Mais...

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

Alors...

M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL

pour le Comité :

Mais...

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

Le 22 février 2017

CCM16-1079

DISCUSSIONS

- 999 -

1 ... pour ma part...
2 **M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL**
3 pour le Comité :
4 ... mon point est...
5 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**
6 ... je n'ai pas besoin de vous entendre
7 là-dessus!
8 **M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL**
9 pour le Comité :
10 Mon point, en fait, c'était simplement - je
11 pense qu'on conçoit mal ce que veut dire 4.6.
12 4.6, c'est que, si un témoin - le terme
13 «interrogatoire», ici, à mon avis, est utilisé
14 comme un interrogatoire, comme ça s'est
15 produit, dans d'autres enquêtes au préalable,
16 des témoins avaient été interrogés sous
17 serment...
18 **L'HONORABLE MARIANNE RIVOALEN, membre :**
19 C'est ça.
20 **M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL**
21 pour le Comité :
22 ... par l'avocat...
23 **M^e BERNARD SYNNOTT, membre :**
24 C'est ça.
25 **M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL**

1 pour le Comité :
2 ... du Comité...
3 **L'HONORABLE MARIANNE RIVOALEN, membre :**
4 C'est ça.
5 **M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL**
6 pour le Comité :
7 ... par l'avocat indépendant, et,
8 effectivement, je pense que 4.6 vise ça.
9 **L'HONORABLE MARIANNE RIVOALEN, membre :**
10 C'est ça!
11 **M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL**
12 pour le Comité :
13 Alors, dans le cas de la témoin L.C., c'était
14 une entrevue...
15 **L'HONORABLE MARIANNE RIVOALEN, membre :**
16 Oui.
17 **M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL**
18 pour le Comité :
19 ... qui n'était pas un interrogatoire sous
20 serment, c'était une entrevue exploratoire qui
21 fait partie des procédures usuelles d'enquête.
22 Et je pense que, ici, comme si mes
23 confrères voudraient, éventuellement,
24 interroger sous serment un témoin, à
25 l'extérieur, et la règle, ici - mais on ne

Le 22 février 2017

CCM16-1079

DISCUSSIONS

- 1001 -

1 parle pas d'un «contre-interrogatoire sous
2 serment»!

3 **L'HONORABLE MARIANNE RIVOALEN, membre :**
4 Hum, hum.

5 **M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL**
6 pour le Comité :
7 C'était mon propos!

8 **L'HONORABLE MARIANNE RIVOALEN, membre :**
9 Hum, hum.

10 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**
11 Bon!

12 On revient à nos moutons!
13 Alors, on a réservé deux (2) semaines
14 pour l'audience sur le fond.

15 Je vous écoute, Maître Masson, et je vous
16 écoute...

17 **M^e LOUIS MASSON**
18 pour le juge Michel Girouard :
19 Bon!

20 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**
21 ... Maître Gravel, et c'est sûrement amplement
22 suffisant.

23 **M^e LOUIS MASSON**
24 pour le juge Michel Girouard :
25 Bon!

Le 22 février 2017

CCM16-1079

DISCUSSIONS

- 1002 -

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Ah bien!

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

Vous êtes d'accord?

M^e LOUIS MASSON

pour le juge Michel Girouard :

Tout à fait!

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

Maître Gravel?

M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL

pour le Comité :

Tout à fait!

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

On avait, aussi, dans le moulin, la question d'une date butoir pour l'échange de la liste des témoins.

On a déjà une bonne idée, là, à partir des observations de maître Gravel et de celles de maître Masson, de qui les témoins - qui les témoins pourraient être, mais ça serait bon d'avoir une formule, une date butoir, pour l'échange de la liste, parce que, comme maître Gravel a dit, les choses peuvent évoluer.

Alors, on avait parlé d'une date, Maître Gravel, que vous fourniriez, aux avocats du juge Girouard, la liste de vos témoins, qui

Le 22 février 2017

CCM16-1079

DISCUSSIONS

- 1003 -

1 pourrait évoluer, il pourrait y avoir un...
2 **M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL**
3 pour le Comité :
4 Hum.
5 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**
6 ... nom d'ajouté.
7 Vous aviez mentionné quelle date, encore?
8 **M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL**
9 pour le Comité :
10 J'avais parlé de trente (30) jours avant
11 l'audition.
12 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**
13 Trente (30) jours avant l'audition.
14 Et puis, ça, on avait...
15 **L'HONORABLE MARIANNE RIVOALEN, membre :**
16 Ça serait probablement le...
17 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**
18 Autour du, peut-être...
19 **M^e EMMANUELLE ROLLAND**
20 pour le Comité :
21 Parce que, si c'est le huit (8) mai; le sept
22 (7) ou le huit (8).
23 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**
24 Le sept (7) avril?
25 **M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL**

Le 22 février 2017

CCM16-1079

DISCUSSIONS

- 1004 -

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

pour le Comité :

Hum, hum.

Oui!

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

Ça vous irait?

M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL

pour le Comité :

Oui.

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

Et, Maître Masson, on vous accorderait jusqu'au quatorze (14) avril...

L'HONORABLE MARIANNE RIVOALEN, membre :

Ça, c'est le Vendredi saint, hein.

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

Vendredi saint.

... jusqu'au dix-huit (18) avril, inclusivement, pour produire la liste de vos témoins à maître Gravel.

Maintenant, ces listes-là vont être échangées; est-ce que tout le monde est d'accord que la liste soit fournie aux membres du Comité pour qu'on ait une idée de qui pourraient être témoins dans cette affaire?

Vous êtes d'accord, Maître Gravel?

M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

pour le Comité :

Mais, en fait, oui.

Et non seulement ça, mais 4.6 prévoit que c'est le Comité qui échange la liste, alors...

L'HONORABLE MARIANNE RIVOALEN, membre :

C'est ça.

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

Bon!

M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL

pour le Comité :

... ça va de soi que...

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

Alors...

M^e LOUIS MASSON

pour le juge Michel Girouard :

Oui!

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

... on va...

M^e LOUIS MASSON

pour le juge Michel Girouard :

Oui!

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

... on va avoir un échange, entre le Comité et le groupe d'avocats de maître - du juge Girouard.

Le 22 février 2017

CCM16-1079

DISCUSSIONS

- 1006 -

1 Alors, vous nous enverrai votre liste de
2 témoins, au soin de maître Rolland.

3 **M^e LOUIS MASSON**

4 pour le juge Michel Girouard :

5 Pour le dix-huit (18)...

6 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**

7 Pour le dix-huit (18).

8 Et...

9 **M^e LOUIS MASSON**

10 pour le juge Michel Girouard :

11 ... avril.

12 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**

13 ... maître Gravel fera ça, pour nous, en notre
14 nom.

15 **M^e LOUIS MASSON**

16 pour le juge Michel Girouard :

17 Puis...

18 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**

19 Bon!

20 **M^e LOUIS MASSON**

21 pour le juge Michel Girouard :

22 ... l'échange de documents, est-ce qu'on peut
23 revenir là-dessus?

24 Parce qu'il me semble que - même, est-ce
25 qu'on - est-ce que ça ne devrait pas être en

Le 22 février 2017

CCM16-1079

DISCUSSIONS

- 1007 -

1 même temps, finalement, les documents; le sept
2 (7) avril et quatorze (14), hein?

3 Ça ferait-tu du sens?

4 Il me semble.

5 Il me semble...

6 **M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL**

7 pour le Comité :

8 Moi, j'ai - parce que, là, on avait parlé
9 du...

10 **L'HONORABLE MARIANNE RIVOALEN, membre :**

11 Du trente (30) mars.

12 **M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL**

13 pour le Comité :

14 ... trente (30) mars, je pense.

15 **L'HONORABLE MARIANNE RIVOALEN, membre :**

16 Oui.

17 **M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL**

18 pour le Comité :

19 Je n'ai pas de problème avec le sept (7)
20 avril.

21 **M^e LOUIS MASSON**

22 pour le juge Michel Girouard :

23 Trente (30) mars, moi, je...

24 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**

25 Alors, vous proposez qu'on ait les mêmes

Le 22 février 2017

CCM16-1079

DISCUSSIONS

- 1008 -

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

dates.

M^e LOUIS MASSON

pour le juge Michel Girouard :

Bien, oui, pour les témoins et les documents.

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

Ça me paraît raisonnable!

M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL

pour le Comité :

Hum.

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

Alors, on est tous d'accord là-dessus.

Alors, liste des témoins et production des documents, de la part du Comité et de son avocat...

M^e LOUIS MASSON

pour le juge Michel Girouard :

Le sept (7)...

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

... ce serait...

M^e LOUIS MASSON

pour le juge Michel Girouard :

... avril.

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

... le...

M^e LOUIS MASSON

Le 22 février 2017

CCM16-1079

DISCUSSIONS

- 1009 -

1 pour le juge Michel Girouard :
2 Sept (7)...

3 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**
4 ... sept (7)...

5 **M^e LOUIS MASSON**
6 pour le juge Michel Girouard :
7 ... avril.

8 **L'HONORABLE MARIANNE RIVOALEN, membre :**
9 Avril.

10 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**
11 ... avril, et puis, les avocats du juge
12 Girouard, ça serait...

13 On a dit quoi?

14 **M^e LOUIS MASSON**
15 pour le juge Michel Girouard :
16 Le dix-huit (18)...

17 **L'HONORABLE MARIANNE RIVOALEN, membre :**
18 Le dix-huit (18).

19 **M^e LOUIS MASSON**
20 pour le juge Michel Girouard :
21 ... avril.

22 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**
23 ... le dix-huit (18) avril.

24 **M^e LOUIS MASSON**
25 pour le juge Michel Girouard :

Le 22 février 2017

CCM16-1079

DISCUSSIONS

- 1010 -

1 Hum, hum.
2 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**
3 Ça convient à tout le monde?
4 **L'HONORABLE MARIANNE RIVOALEN, membre :**
5 Hum, hum.
6 **M^e LOUIS MASSON**
7 pour le juge Michel Girouard :
8 Oui.
9 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**
10 Très bien!
11 **M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL**
12 pour le Comité :
13 Oui, Monsieur le Juge!
14 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**
15 Alors, notre ordonnance, à cet effet, est
16 modifiée en conséquence.
17 **M^e LOUIS MASSON**
18 pour le juge Michel Girouard :
19 Moi, j'ai une demande à vous faire.
20 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**
21 Avant que vous fassiez une demande, avant que
22 j'oublie...
23 **M^e LOUIS MASSON**
24 pour le juge Michel Girouard :
25 Oh!

1 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**
2 ... une fois que les documents sont échangés,
3 là, il y a sûrement moyen que les avocats -
4 j'en ai parlé, déjà, puis je le rappelle - il
5 y a sûrement moyen que les avocats pourraient
6 présenter, au Comité d'enquête, un recueil des
7 documents pertinents.

8 Le paragraphe 1 de l'"Avis des
9 allégations", vous nous dites que, de votre
10 part, c'est essentiellement documentaire.

11 Je suppose que le juge Girouard va
12 témoigner, parce qu'il a l'occasion
13 d'expliquer ce dont il s'agit.

14 Mais j'aimerais, si possible, que les
15 avocats s'entendent sur un recueil de
16 documents qui serait reçu, en preuve, pour
17 faciliter le travail du Comité d'enquête.

18 Maître Gravel?

19 **M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL**

20 pour le Comité :

21 Tout à fait d'accord!

22 Évidemment, ça se ferait après le dix-
23 huit (18) avril...

24 **L'HONORABLE MARIANNE RIVOALEN, membre :**

25 Hum, hum.

Le 22 février 2017

CCM16-1079

DISCUSSIONS

- 1012 -

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL

pour le Comité :

... cependant.

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

Bon!

M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL

pour le Comité :

Mais on...

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

Alors...

M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL

pour le Comité :

... parlerait des documents qui seraient - qui feraient l'objet de production.

L'HONORABLE MARIANNE RIVOALEN, membre :

Hum, hum.

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

Très bien.

Alors, il y aurait moyen - est-ce qu'il y aurait moyen d'avoir ce recueil-là, avant le début de l'audience, pour qu'on soit sur la même longueur que les avocats du juge Girouard et notre avocat?

M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL

pour le Comité :

1 Bien, on pourrait peut-être se donner un dix
2 (10) jours, après le dix-huit (18) avril, pour
3 convenir.

4 Parce que, s'il y a des problèmes de -
5 s'il y a des objections de production, bien,
6 à ce moment-là, on pourrait tenter de les
7 aplanir, mais...

8 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**
9 O.K.

10 **M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL**

11 pour le Comité :

12 ... - le vingt-huit (28) avril.

13 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**

14 Alors, le vingt-huit (28) avril, ça serait la
15 date butoir pour la - pour le dépôt, auprès de
16 maître Rolland, de recueil des - de pièces, de
17 documents, que les parties s'entendent, seront
18 reçus en preuve.

19 **L'HONORABLE MARIANNE RIVOALEN, membre :**
20 Hum, hum.

21 **M^e LOUIS MASSON**

22 pour le juge Michel Girouard :

23 Et puis au risque de poser des petites
24 questions d'intendance qui peuvent sembler
25 secondaires : en combien d'exemplaires?

1 Ce qui soulève la question suivante :
2 est-ce que quelqu'un dans cette salle croit
3 qu'il pourrait y avoir d'autres parties?

4 Auquel cas, ç'a des conséquences sur le
5 nombre d'exemplaires des documents qu'on
6 prépare!

7 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**

8 Vous voulez dire...

9 **M^e LOUIS MASSON**

10 pour le juge Michel Girouard :

11 Ça peut sembler...

12 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**

13 ... que...

14 **M^e LOUIS MASSON**

15 pour le juge Michel Girouard :

16 ... une question d'intendance, mais...

17 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**

18 Vous voulez dire que le Conseil canadien de la
19 magistrature pourrait...

20 **M^e LOUIS MASSON**

21 pour le juge Michel Girouard :

22 Je ne veux rien dire!

23 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**

24 Bon!

25 **M^e LOUIS MASSON**

Le 22 février 2017

CCM16-1079

DISCUSSIONS

- 1015 -

1 pour le juge Michel Girouard :
2 Je ne veux rien dire!
3 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**
4 Bon!
5 **M^e LOUIS MASSON**
6 pour le juge Michel Girouard :
7 Non, mais je...
8 En fait, en combien d'exemplaires?
9 C'est...
10 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**
11 Bon.
12 **M^e LOUIS MASSON**
13 pour le juge Michel Girouard :
14 C'est banal...
15 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**
16 Bien, moi...
17 **M^e LOUIS MASSON**
18 pour le juge Michel Girouard :
19 ... comme question...
20 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**
21 ... je dirais...
22 **M^e LOUIS MASSON**
23 pour le juge Michel Girouard :
24 ... là, c'est trivial, mais...
25 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Non, non!

Ce n'est pas du tout trivial!

C'en prend cinq (5)...

M^e LOUIS MASSON

pour le juge Michel Girouard :

Six (6).

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

C'en prend un...

M^e EMMANUELLE ROLLAND

pour le Comité :

Six (6).

M^e LOUIS MASSON

pour le juge Michel Girouard :

Sept (7), huit (8).

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

... pour maître Rolland, et - minimum de six (6).

Évidemment, puisque vous allez travailler de concert...

M^e GÉRALD R. TREMBLAY

pour le juge Michel Girouard :

On va l'avoir.

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

... vous aurez vos propres copies, mais pour ce qui est du Comité d'enquête, c'en prendrait

1 cinq (5), et un pour maître Rolland; est-ce
2 que j'en...

3 **M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL**

4 pour le Comité :

5 Hum.

6 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**

7 ... est-ce que je manque quelque chose?

8 Non?

9 **M^e EMMANUELLE ROLLAND**

10 pour le Comité :

11 Non, ça va.

12 **M^e BERNARD SYNNOTT, membre :**

13 Je ne pense pas.

14 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**

15 Alors, on s'entend là-dessus?

16 Le vingt-huit (28) avril, date butoir
17 pour le dépôt, auprès de maître Rolland, d'un
18 recueil des documents qui seront reçus en
19 preuve par consentement, et dont le Comité
20 pourra prendre connaissance en préparation
21 pour l'audience, de sorte à éviter des pertes
22 de temps; très bien?

23 **M^e LOUIS MASSON**

24 pour le juge Michel Girouard :

25 Très bien!

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

Maître Masson, autre chose?

M^e LOUIS MASSON

pour le juge Michel Girouard :

Oui, autre chose : manifestement, il y a une partie de l'enquête qui va se dérouler en langue anglaise; monsieur le juge Girouard - je ne sais pas quel est le bon terme - n'est pas parfaitement à son aise en langue anglaise.

On aura...

L'HONORABLE MARIANNE RIVOALEN, membre :

Hum, hum.

M^e LOUIS MASSON

pour le juge Michel Girouard :

... sûrement besoin d'un peu de temps, si c'était possible, avant d'amorcer la défense de monsieur le juge Girouard, qu'on ait un délai de quelques jours avant - plutôt que de commencer la défense immédiatement après la clôture de la preuve de la poursuite.

En d'autres termes, si la preuve terminée, disons, le mardi ou le mercredi, nous vous demanderions, à ce moment-là, un délai pour recommencer, peut-être, le lundi,

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

faire la preuve en défense.

Vous comprenez qu'on aurait besoin d'un temps d'arrêt pour orchestrer, éventuellement, la défense.

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

Par rapport aux deux (2) chefs?

M^e LOUIS MASSON

pour le juge Michel Girouard :

Oui!

Oui.

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

Alors, est-ce que vous concevez une situation où maître Gravel présente toute sa preuve, par rapport aux deux (2) paragraphes, aux deux (2) chefs, et puis que, ensuite, le juge Girouard est appelé à présenter sa...

M^e LOUIS MASSON

pour le juge Michel Girouard :

Oui!

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

... défense?

Et, là, ce que vous êtes en train de nous dire, c'est que, disons que ça prend trois (3) jours, ça, pour que maître Gravel fasse son travail, ça, ça voudrait dire qu'il faudrait

1 que L.C., qui a témoigné, quitte le banc, et
2 soit éloignée du banc des témoins, pendant
3 trois (3), quatre (4), cinq (5) jours, sans
4 avoir le droit de parler à qui que ce soit;
5 ça, ça ne marche pas!

6 **L'HONORABLE MARIANNE RIVOALEN, membre :**

7 Ce n'est pas juste...

8 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**

9 Pas d'après moi!

10 **L'HONORABLE MARIANNE RIVOALEN, membre :**

11 Ce n'est pas juste pour les témoins, ça.

12 **M^e LOUIS MASSON**

13 pour le juge Michel Girouard :

14 Non, je n'ai pas compris que L.C. restait là.

15 Moi, quand madame L.C. va avoir témoigné,
16 elle sera libérée, hein!

17 **L'HONORABLE GLENN D. JOYAL, membre :**

18 Moi, je...

19 **M^e LOUIS MASSON**

20 pour le juge Michel Girouard :

21 Mais...

22 **L'HONORABLE MARIANNE RIVOALEN, membre :**

23 C'est...

24 **L'HONORABLE GLENN D. JOYAL, membre :**

25 Excusez-moi, Maître Masson, mais je ne

Le 22 février 2017

CCM16-1079

DISCUSSIONS

- 1021 -

1 comprends pas ce que vous voulez faire...
2 **L'HONORABLE MARIANNE RIVOALEN, membre :**
3 Est-ce que...
4 **L'HONORABLE GLENN D. JOYAL, membre :**
5 ... exactement.
6 **L'HONORABLE MARIANNE RIVOALEN, membre :**
7 Est-ce que...
8 **L'HONORABLE GLENN D. JOYAL, membre :**
9 Moi, je n'ai...
10 **L'HONORABLE MARIANNE RIVOALEN, membre :**
11 ... vous voulez...
12 **M^e LOUIS MASSON**
13 pour le juge Michel Girouard :
14 Alors, juste une pause!
15 **L'HONORABLE MARIANNE RIVOALEN, membre :**
16 ... l'interprétation, c'est ça, pour le...
17 **M^e LOUIS MASSON**
18 pour le juge Michel Girouard :
19 Non!
20 **L'HONORABLE MARIANNE RIVOALEN, membre :**
21 ... juge?
22 C'est quoi?
23 **M^e LOUIS MASSON**
24 pour le juge Michel Girouard :
25 Faire une pause!

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

M^e BERNARD SYNNOTT, membre :

Alors, ce que vous voulez dire, Maître Masson, là, c'est que...

M^e LOUIS MASSON

pour le juge Michel Girouard :

Bon!

M^e BERNARD SYNNOTT, membre :

... une fois que tous les témoins en - disons, en demande - on va appeler ça «en demande» - ont été présentés et contre-interrogés...

M^e GÉRALD R. TREMBLAY

pour le juge Michel Girouard :

Voilà!

M^e BERNARD SYNNOTT, membre :

... vous dites, après ça, c'est à votre tour, puis vous voulez deux (2) jours de...

M^e GÉRALD R. TREMBLAY

pour le juge Michel Girouard :

Une pause!

M^e BERNARD SYNNOTT, membre :

... de pause, entre le moment où vous allez - ou la fin - entre la fin de la preuve en demande et le début de la preuve en défense.

M^e LOUIS MASSON

pour le juge Michel Girouard :

Le 22 février 2017

CCM16-1079

DISCUSSIONS

- 1023 -

1 Bien, oui, c'est ce que je...
2 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**
3 Bien, ce n'était pas clair dans mon esprit!
4 **M^e LOUIS MASSON**
5 pour le juge Michel Girouard :
6 Ah, c'est...
7 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**
8 Parce que j'avais...
9 **M^e BERNARD SYNNOTT, membre :**
10 Hum.
11 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**
12 ... compris que...
13 **M^e BERNARD SYNNOTT, membre :**
14 Ce...
15 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**
16 ... vous étiez...
17 **M^e LOUIS MASSON**
18 pour le juge Michel Girouard :
19 Je suis un éternel...
20 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**
21 ... en train...
22 **M^e LOUIS MASSON**
23 pour le juge Michel Girouard :
24 ... incompris!
25 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**

Le 22 février 2017

CCM16-1079

DISCUSSIONS

- 1024 -

1 ... de suggé...

2 **M^e LOUIS MASSON**

3 pour le juge Michel Girouard :

4 C'est l'histoire de ma vie, vous savez!

5 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**

6 Ah oui?

7 **M^e LOUIS MASSON**

8 pour le juge Michel Girouard :

9 Je suis habitué!

10 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**

11 Je n'ai pas l'im...

12 **M^e LOUIS MASSON**

13 pour le juge Michel Girouard :

14 Alors, une chance...

15 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**

16 Je n'ai pas...

17 **M^e LOUIS MASSON**

18 pour le juge Michel Girouard :

19 ... que le bâtonnier...

20 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**

21 ... l'impression que...

22 **M^e LOUIS MASSON**

23 pour le juge Michel Girouard :

24 ... Synnott est venu...

25 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**

1 ... c'est vrai, ça!
2 **M^e LOUIS MASSON**
3 pour le juge Michel Girouard :
4 ... à mon secours!
5 **M^e BERNARD SYNNOTT, membre :**
6 Mais...
7 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**
8 J'avais compris quelque chose que vous ne
9 vouliez pas dire, et...
10 **M^e LOUIS MASSON**
11 pour le juge Michel Girouard :
12 C'est l'histoire de...
13 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**
14 ... avec la...
15 **M^e LOUIS MASSON**
16 pour le juge Michel Girouard :
17 ... ma vie!
18 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**
19 ... question de maître Synnott, c'est
20 clarifié.
21 Vous dites : une fois que la preuve du
22 Comité, par la voie de maître Gravel, a été
23 présentée, et que les témoins qui ont été
24 présentés, par maître Gravel, ont été contre-
25 interrogés, ça s'est tout fait, et les...

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

M^e LOUIS MASSON

pour le juge Michel Girouard :

Oui!

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

... réexamens, une fois que, ça, c'est fini, vous aimeriez avoir quelques jours...

M^e GÉRALD R. TREMBLAY

pour le juge Michel Girouard :

Voilà!

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

... entre les deux (2); mais, ça, ça nous amène à la deuxième semaine, ça.

M^e LOUIS MASSON

pour le juge Michel Girouard :

Si on fait un scénario probable, disons trois (3) jours, lundi, mardi, mercredi, ça nous donnerait jeudi et vendredi pour organiser la preuve de monsieur le juge Girouard, et on pourrait recommencer le lundi; c'est ma demande.

L'HONORABLE MARIANNE RIVOALEN, membre :

En autant que ça finisse dans deux (2) semaines!

M^e BERNARD SYNNOTT, membre :

Oui.

Le 22 février 2017

CCM16-1079

DISCUSSIONS

- 1027 -

1 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**
2 Hum.
3 **M^e LOUIS MASSON**
4 pour le juge Michel Girouard :
5 Bien, voilà!
6 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**
7 En autant que ça finisse dans deux (2)
8 semaines!
9 **L'HONORABLE MARIANNE RIVOALEN, membre :**
10 Oui.
11 **M^e GÉRALD R. TREMBLAY**
12 pour le juge Michel Girouard :
13 Mais oui!
14 **M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL**
15 pour le Comité :
16 Mais, en passant, je vous rappelle que,
17 tantôt, quand j'ai parlé de trois (3) jours,
18 j'incluais le...
19 **L'HONORABLE MARIANNE RIVOALEN, membre :**
20 Le contre-inte...
21 **M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL**
22 pour le Comité :
23 ... le contre-interrogatoire...
24 **L'HONORABLE MARIANNE RIVOALEN, membre :**
25 Oui.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL

pour le Comité :

... du juge Girouard.

L'HONORABLE MARIANNE RIVOALEN, membre :

Oui, oui.

M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL

pour le Comité :

Donc, moi, si on parle juste de ma partie de preuve...

L'HONORABLE MARIANNE RIVOALEN, membre :

Oui.

M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL

pour le Comité :

... on parle plus de deux (2) jours...

M^e GÉRALD R. TREMBLAY

pour le juge Michel Girouard :

Oui.

M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL

pour le Comité :

... jusque...

L'HONORABLE MARIANNE RIVOALEN, membre :

Mais prévoyez-vous une traduction?

Comment - est-ce que vous voulez quelqu'un, ici, pour traduire le témoignage de madame L.C., pour le juge Girouard?

Le 22 février 2017

CCM16-1079

DISCUSSIONS

- 1029 -

1 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**
2 Je pensais qu'on avait exploré ça, la dernière
3 fois, que maître...
4 **M^e LOUIS MASSON**
5 pour le juge Michel Girouard :
6 Bien, c'est...
7 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**
8 ... Tremblay nous avait assuré que ce n'était
9 pas nécessaire!
10 **L'HONORABLE MARIANNE RIVOALEN, membre :**
11 Parce que, ça, ça va prolonger, aussi...
12 **M^e LOUIS MASSON**
13 pour le juge Michel Girouard :
14 Non, non, non!
15 **L'HONORABLE MARIANNE RIVOALEN, membre :**
16 ... l'audience.
17 **M^e LOUIS MASSON**
18 pour le juge Michel Girouard :
19 Je n'ai pas...
20 **L'HONORABLE MARIANNE RIVOALEN, membre :**
21 C'est...
22 **M^e LOUIS MASSON**
23 pour le juge Michel Girouard :
24 ... demandé cela!
25 **L'HONORABLE MARIANNE RIVOALEN, membre :**

Le 22 février 2017

CCM16-1079

DISCUSSIONS

- 1030 -

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Non, mais...

M^e LOUIS MASSON

pour le juge Michel Girouard :

Mais...

L'HONORABLE MARIANNE RIVOALEN, membre :

... je veux savoir, parce que...

M^e LOUIS MASSON

pour le juge Michel Girouard :

J'ai dit : mais compte tenu de la - comment dirais-je? - compte tenu de - on ne demande pas la traduction, mais compte tenu de la sensibilité de monsieur le juge - bien, aussi, de nous, là!

L'HONORABLE MARIANNE RIVOALEN, membre :

Hum, hum.

M^e LOUIS MASSON

pour le juge Michel Girouard :

Ça se déroule dans une langue, disons... c'est un des moyens - un des motifs de notre demande additionnelle pour préparer la défense.

Mais ce n'est pas un argument, la langue!

C'est juste pour nous donner plus de temps pour parler à notre client; c'est tout!

M^e GÉRALD R. TREMBLAY

pour le juge Michel Girouard :

Le 22 février 2017

CCM16-1079

DISCUSSIONS

- 1031 -

1 Il n'y a pas autre chose que ça!
2 **M^e LOUIS MASSON**
3 pour le juge Michel Girouard :
4 Il n'y a pas de demande à cet effet-là, là!
5 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**
6 Maître...
7 **M^e BERNARD SYNNOTT, membre :**
8 Non, c'est correct!
9 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**
10 Madame la juge...
11 **M^e BERNARD SYNNOTT, membre :**
12 C'est clair, ça!
13 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**
14 ... Rivoalen?
15 **M^e BERNARD SYNNOTT, membre :**
16 C'est clair, ça!
17 **M^e LOUIS MASSON**
18 pour le juge Michel Girouard :
19 Bon!
20 C'est clair...
21 **M^e BERNARD SYNNOTT, membre :**
22 Ça va!
23 **M^e LOUIS MASSON**
24 pour le juge Michel Girouard :
25 ... ça, O.K.!

Le 22 février 2017

CCM16-1079

DISCUSSIONS

- 1032 -

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

M^e GÉRALD R. TREMBLAY

pour le juge Michel Girouard :

Mais ça n'a pas de bon sens de dire : la preuve finit à dix heures et demie (10 h 30), puis, là, la défense commence à dix heures quarante cinq (10 h 45), là!

L'HONORABLE MARIANNE RIVOALEN, membre :

Ah, non, non!

Mais non!

M^e GÉRALD R. TREMBLAY

pour le juge Michel Girouard :

On peut bien aller à la salle de bain, peut-être bien, t'sais, je veux dire!

Ce que je veux dire, c'est que, à un moment donné, qu'il y ait une pause, entre la demande...

L'HONORABLE MARIANNE RIVOALEN, membre :

Oui!

M^e GÉRALD R. TREMBLAY

pour le juge Michel Girouard :

... puis la défense...

L'HONORABLE MARIANNE RIVOALEN, membre :

Oui.

M^e GÉRALD R. TREMBLAY

pour le juge Michel Girouard :

Le 22 février 2017

CCM16-1079

DISCUSSIONS

- 1033 -

1 ... c'est assez «régulier», disons!
2 **L'HONORABLE MARIANNE RIVOALEN, membre :**
3 Oui, oui, oui!
4 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**
5 Oui, mais...
6 **L'HONORABLE MARIANNE RIVOALEN, membre :**
7 Oui.
8 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**
9 ... une pause de deux (2) jours, ça, c'est
10 irrégulier.
11 **M^e GÉRALD R. TREMBLAY**
12 pour le juge Michel Girouard :
13 Bon!
14 Pas pour le moment.
15 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**
16 Alors, après discussion, on est prêts à vous
17 accorder une journée, après la conclusion de
18 la présentation de maître Gravel; est-ce que,
19 ça, ça peut faire votre affaire?
20 **M^e LOUIS MASSON**
21 pour le juge Michel Girouard :
22 Bien, je... la Cour est généreuse de me
23 demander mon avis!
24 Je m'incline!
25 On va - je m'incline respectueusement; on

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

va...

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

Très bien!

M^e LOUIS MASSON

pour le juge Michel Girouard :

J'aurai fait ma demande, et j'aurai eu la décision de la Cour, alors, je m'incline!

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

Parfois, la moitié de ce qu'on a demandé, c'est beaucoup!

M^e LOUIS MASSON

pour le juge Michel Girouard :

Ah, je le sais!

Je le sais!

M^e GÉRALD R. TREMBLAY

pour le juge Michel Girouard :

Ah oui, oui!

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

Maître Rolland, vous avez noté cela?

M^e GÉRALD R. TREMBLAY

pour le juge Michel Girouard :

Tout un précédent!

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

On veut compléter cette enquête dans la période de temps impartie.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

M^e GÉRALD R. TREMBLAY

pour le juge Michel Girouard :

Oui.

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

Merci à tous pour une excellente journée de travail!

Alors, les audiences seraient levées jusqu'au...

L'HONORABLE MARIANNE RIVOALEN, membre :

Le huit (8) mai; au huit (8) mai.

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

... au huit (8) mai...

M^e BERNARD SYNNOTT, membre :

Ça ne sera pas long!

J'avais...

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

... deux mille dix-sept (2017).

C'est beau!

M^e GÉRALD R. TREMBLAY

pour le juge Michel Girouard :

Merci!

M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL

pour le Comité :

Vous aviez soulevé, hier, et, simplement, je -
et je veux profiter du fait que mes confrères

1 sont ici, et ma consoeur - si vous voulez, au
2 niveau du mandat aux avocats, ç'a été abordé,
3 hier...

4 **L'HONORABLE MARIANNE RIVOALEN, membre :**

5 Hum, hum.

6 **M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL**

7 pour le Comité :

8 ... simplement, juste si vous voulez que - je
9 fais juste mentionner que, s'il y a lieu de
10 tenir une audience téléphonique sur le sujet,
11 simplement, je serai évidemment heureux d'y
12 participer.

13 Et sur la...

14 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**

15 Vous parlez de la réquisition de directives
16 qui...

17 **M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL**

18 pour le Comité :

19 Exact!

20 **L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :**

21 ... s'inspireraient, dans une certaine mesure,
22 de ce qui a été faite dans l'affaire "Camp"?

23 **M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL**

24 pour le Comité :

25 Mais, non; mais de directives de précisions

Le 22 février 2017

CCM16-1079

DISCUSSIONS

- 1037 -

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

quant aux rôles des avocats, de chacun des avocats, et j'inclus, évidemment, maître Rolland et toute autre personne qui pourrait être appelée à participer pour le Comité.

L'HONORABLE MARIANNE RIVOALEN, membre :

Hum.

L'HONORABLE J. ERNEST DRAPEAU, président :

Nous allons considérer la possibilité de formuler des directives, et nous vous aviserons, en temps et lieu.

M^e MARC-ANDRÉ GRAVEL

pour le Comité :

Merci, Monsieur le Président!

M^e BERNARD SYNNOTT, membre :

Merci!

* * * *

- ADVENANT 15 H 50,

L'AUDIENCE EST SUSPENDUE

AU 8 MAI 2017 -

* * * *

Le 22 février 2017

CCM16-1079

DISCUSSIONS

- 1038 -

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Je soussigné, ROGER BÉDARD, sténotypiste officiel, certifie sous mon serment d'office que la preuve qui précède est la transcription exacte et fidèle de mes notes sténotypiques.



ROGER BÉDARD, s.o.